



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Trente-sixième session
Rome, Italie, 1^{er} – 5 Juillet 2013**

**RAPPORT DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION DU
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

Pékin, Chine, 6 - 11 mai 2013

Note: Ce rapport comporte la Lettre circulaire Codex CL 201/14-PR.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 4/40.2

CL 2013/14-PR

Mai 2013

F

AUX : Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU : Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Courriel : codex@fao.org
Télécopie : +39 06 57053057
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie

OBJET : Distribution du Rapport de la quarante-cinquième session du Comité Codex sur les résidus de pesticides (REP13/PR)

Le rapport de la quarante-cinquième session du Comité Codex sur les résidus de pesticides sera examiné lors de trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 1^{er} - 5 juillet 2013).

PARTIE A : QUESTIONS PRÉSENTÉES POUR ADOPTION PAR LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. Projet de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 8 (par. 17 -90, Annexe II) ;
2. Avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7) (par. 17 – 90, Annexe III).

Les gouvernements et organisations internationale désireux de soumettre leurs commentaires sur les projet et avant-projets de LMR, sont priés de la faire par écrit, conformément à *la procédure pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes*, Manuel des procédures de la Commission du Codex Alimentarius) **de préférence par courriel** à l'adresse susmentionnée et ce **avant le 15 juin 2013**.

3. **Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 5 – groupes de végétaux sélectionnés (racines et tubercules)** (par. 123, Annexe XI).

Les gouvernements et organisations internationales désireux de soumettre leurs commentaires sur les projets et avant-projets de LMR, sont priés de la faire par écrit, conformément à *la procédure pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes*, Manuel des procédures de la Commission du Codex Alimentarius) **de préférence par e-mail** à l'adresse susmentionnée et ce **avant le 15 juin 2013**.

PARTIE B : AUTRES QUESTIONS DEMANDANT UN ACTION DE LA PART DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

4. Limites maximales de résidus de pesticides recommandées pour révocation (par. 17- 90, Annexe IV).
5. **Principes et directives pour l'application du concept de proportionnalité pour évaluation de limites maximales de résidus de pesticides** (pour inclusion dans le Manuel de procédures comme Annexe aux *Principes d'analyse de risques appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides*) (par. 98, Annexe VIII).
6. **Amendements aux limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de fruits en raison de la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour lesdits groupes de produits** (par. 109 – 110, Annexe IX).

Les gouvernements et organisations internationales désireux de soumettre leurs commentaires sur les révocations proposées des LMR Codex, sont priés de le faire par écrit, **de préférence par e-mail**, à l'adresse susmentionnées et ce **avant le 15 juin 2013**.

PARTIE C : Demande de commentaires et informations sur

7. Questions se rapportant à la JMPR 2013, incluant les formulaires de préoccupations (par. 17 90).

Les pays et observateurs spécifiés sous des composés individuels concernant des questions se rapportant à la JMPR 2013 (par exemple BPA, évaluation de résidus, évaluation d'apport journalier, etc.) sur un (des) pesticide(s)/produit(s) spécifique(s) devant être examinés par la JMPR 2013, y compris la soumission de formulaires de préoccupation accompagnés des données nécessaires, sont invités à envoyer les informations ou données à **1) Melle Yong Zhen YANG**, Agent agricole et Secrétaire JMPR, Viale delle Terme di Caracalla, Rome 00153, Italie, Télécopie : + 39 06 57053224, Courriel : YoungZhen.Yang@fao.org; **2) Dr Philippe VERGER**, Secrétaire OMS JMPR, Avenue Appia 20, 1211 Genève 27, Suisse, Télécopie : +41 22 791 4807, Courriel : vergerp@who.int; **3) Dr Xiongwu QIAO**, Shanxi Academy of agricultural sciences, 2 Changfeng Street, Taiyuan, Shanxi Province, 030006, R.P. Chine, Télécopie : +86 351 7126215, Courriel : ccpr_qiao@agri.gov.cn, ccpr@agri.gov.cn; et **4) Secrétariat**, de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, Télécopie : +39 06 57054593 ; Courriel : codex@fao.org **avant le 30 juin 2013**.

Les pays et observateurs spécifiés sous certaines composés individuels dans REP 13/PR, Annexe XII, concernant les questions se rapportant aux futures réunions de la JMPR (BPA évaluation de résidus, estimation de l'apport quotidien, etc.) sur un pesticide/produit(s) spécifique(s) devant être examiné les années suivantes par la JMPR, sont invités à envoyer les informations ou données **un an avant** que la JMPR n'examine ces composés et ce à l'adresse susmentionnée.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La quarante-cinquième session du Comité Codex sur les résidus de pesticides est arrivé aux conclusions suivantes :

QUESTIONS À ADOPTER PAR LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION

Projet et avant-projet de LMR pour les pesticides

- Projet et avant-projet de LMR pour les pesticides aux étapes 8 et 5/8 avec omission des étapes 6/7 (par. 17 – 90, Annexes II et III);
- Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 5 (groupes de végétaux sélectionnés – racines et tubercules) (par. 123, Annexe XI).

Autres sujets présentés pour adoption

- Principes et directives pour l'application du concept de proportionnalité en vue de l'estimation des LMR (pour inclusion dans le Manuel de procédures comme Annexe au *Principes des risques d'analyse appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides*) (par. 98, Annexe VIII);
- Amendements aux limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de fruits en raisons de la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour lesdits groupes de produits (par. 109 – 110, Annexe IX).

•

Révocation de MRL pour les pesticides

- Révocation de MRL pour les pesticides (par. 17 – 90, Annexe IV).

Approbation de nouveaux travaux

- Liste des priorités pour l'établissement de LMR pour les pesticides (par. 161, Annexe XIV)
- Directive sur les critères de performance spécifiques pour les méthodes d'analyse servant à déterminer les résidus de pesticides (par. 140, Annexe XII).

QUESTIONS D'INTÉRÊT POUR LA COMMISSION

Le Comité :

- a noté les questions soulevées par la JMPR 2012 y compris les réponses aux préoccupations spécifiques soulevées lors de la dernière session du Comité (par. 17 -90) ;
- est convenu de retenir plusieurs projets et avant-projets de LMR pour les pesticides aux étapes 7 et 4 dans l'attente des évaluations par la JMPR (par. 17 -90 – Annexe V et VI) ;
- est convenu de retirer plusieurs projets et avant-projets de LMR pour les pesticides en vue de l'avancement des LMR correspondantes aux étapes 8 et 5/8 (par. 17 – 90, Annexe VII) ;
- est convenu d'achever le projet pilote concernant la recommandation de LMR à la JMPR avant les gouvernements nationaux ou autres autorités régionales chargées de l'enregistrement , pour une révision mondiale conjointe des produits chimiques en avançant plusieurs projets de LMR pour le nouveau produit chimique sulfoxaflor à la Commission pour adoption finale, en retenant quelques projets de LMR pour une évaluation future par la JMPR et n'a pas identifié d'actions de suivi (par. 75 - 80, 170, 175-176, 182, Annexe III) ;
- est convenu de retenir des groupes de produits végétaux sélectionnés sur « brassica (rave ou chou, cabus et à inflorescence » ; « légumes feuillus (y compris les légumes feuillus du genre brassica » et les « légumes tige et à côtes » à l'étape 7 en attendant la finalisation de la *Classification des légumes destinés à l'alimentation humaine et animale* se rapportant aux groupes de végétaux (par. 118, Annexe X) ;
- est convenu de poursuivre les travaux de révision de la *Classification des légumes destinés à l'alimentation humaine et animale* en identifiant d'autres groupes de végétaux (par. 124) ;
- est convenu de poursuivre ses travaux sur les exemples de sélections de produits représentatifs pour les légumes et autres groupes de produits parallèlement à la révision de la *Classification des légumes destinés à l'alimentation humaine et animale* en vue d'inclusion dans les *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (par. 131-132) ;
- est convenu de poursuivre ses travaux sur les critères d'utilisation pour le CCPR et la JMPR en vue de déterminer le nombre minimum d'essais sur le terrain nécessaires pour appuyer la fixation de LMR pour les cultures mineurs/cultures spéciales afin de faciliter la soumission à la JMPR et autres questions apparentées (par. 136) ;
- poursuivre la révision des *Principes d'analyse de risque appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides* en vue de leur finalisation lors de la prochaine session du Comité (par. 149-150, Annexe XIII) ;
- a noté que l'appui était insuffisant pour examiner de nouvelles manières d'aider le CCPR à établir de LMR pour de nouveaux composés actifs et est convenu de ne pas continuer dans cette voie pour le moment (par. 182) ;

Résumé et conclusions	iii
Rapport de la quarante-cinquième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	1
État d'avancement des travaux	18

Sommaire

Paragraphe

INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 3
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)	5 - 6
NOMINATION DES RAPPORTEURS (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)	7
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET AUTRES ORGANISMES SECONDAIRES (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)	8
QUESTIONS D'INTÉRÊT SOULEVÉES PAR LA FAO ET L'OMS (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)	9
QUESTIONS D'INTÉRÊT SOULEVÉES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (POINT 4B DE L'ORDRE DU JOUR)	10
RAPPORT SUR LES SUJETS GÉNÉRAUX PAR LA RÉUNION MIXTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) (POINT 5A DE L'ORDRE DU JOUR)	11 - 15
RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2012 AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (POINT 5B DE L'ORDRE DU JOUR)	16
PROJETS ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (POINTS 6A DE L'ORDRE DU JOUR))	17 - 90
REMARQUES GÉNÉRALES.....	17 - 18
Dichlorvos (025)	19
Dicofol (026)	20 - 22
Chlorothalonil (081)	23 - 24
Chloropyrifos-méthyl (090)	25
Carbofuran (096)	26
Phorate (112)	27 - 28
Fenvalerate (119)	29 - 31
Oxamyl (126)	32
Diflubenzuron (130)	33 - 34
Cyfluthrin/beta-cyfluthrin (157)	35
Cyromazine (184)	36
Buprofezin (173)	37 - 40
Glufosinate-ammonium (175)	41 - 46
Hexythiazox (176)	47
Cycloxydim (179)	48 - 49
Etofenprox (184)	50
Fenprothrin (185)	51
Tebuconazole (189)	52
Fenbuconazole (197)	53
Esfenvalerate (204)	54
Imidacloprid (206)	55 - 56
Methoxyfenoxyde (209)	57
Pyraclostrobin (210)	58
Fludioxonil (211)	59 - 60
Trifloxystrobin (213)	61
Indoxacarb (216)	62

Azoxystrobin (229)	63
Spinetoram (233)	64
Spirotetramate (234)	65
Clothianidin (238)	66 - 67
Dicamba (240)	68
Floupyram (243)	69 - 70
Acetamiprid (246)	71
Flutriafol (248)	72
Isopyrazam (249)	73
Saflufenacil (251)	74
Sulfoxaflor (252)	75 - 78
Penthiopyrad (253)	79 - 80
Chlorfenapyr (254)	81
Dinotefuran (255)	82
Fluxapyroxad (256)	83 - 84
MCPA (257)	85 - 86
Picoxystrobin (258)	87
Sedaxane (259)	88 - 89
Ametoctradin (260)	90
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES ET DIRECTIVES SUR L'USAGE DU CONCEPT DE PROPORTIONNALITÉ POUR L'ESTIMATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (POINT 6B DE L'ORDRE DU JOUR)	91 - 99
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES GROUPES DE PRODUITS DANS LA BASE DE DONNÉES POUR LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES EN VUE DE DÉTERMINER LE BESOIN DE RÉVISION DES LMR DE GROUPES APPROPRIÉES (GROUPES RÉVISÉS DES FRUITS DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE) (POINT 6C DE L'ORDRE DU JOUR)	100 - 111
PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (POINT 7A DE L'ORDRE DU JOUR)	112 - 119
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE, AUTRES GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS (POINT 7B DE L'ORDRE DU JOUR).....	120 - 124
AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 : EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LES GROUPES DE VÉGÉTAUX ET AUTRES GROUPES DE PRODUITS (POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES AUX GROUPES DE PRODUITS (POINT 7C DE L'ORDRE DU JOUR)	125 - 132
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA DIRECTIVE VISANT À FACILITER LA FIXATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES/SPECIALES (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)	133 - 137
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCES POUR UNE ÉVALUATION ADÉQUATE DES MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)	138 - 141
RÉVISION DES PRINCIPES D'ANALYSE DE RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)	142 - 150
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES DE PESTICIDES CODEX À EXAMINER EN PRIORITÉ (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)	151 - 162
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)	
RÉSULTATS DU PROJET PILOTE POUR LA RECOMMANDATION PAR LA JMPR DE LMR DEVANT LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX OU AUTRES AUTORITÉS RÉGIONALES CHARGÉES DE L'ENREGISTREMENT, EN VUE D'UNE RÉVISION CONJOINTE MONDIALE DES PRODUITS CHIMIQUES (POINT 12a DE L'ORDRE DU JOUR)	163 - 176
PROPOSITION D'ÉVALUATION DE NOUVELLES OPTIONS VISANT À APPUYER À TEMPS L'AVANCEMENT DES LMR CODEX POUR DE NOUVEAUX COMPOSÉS (POINT 12b DE L'ORDRE DU JOUR)	177 - 182
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR)	183

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS 20
ANNEXE II	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 8) 45
ANNEXE III	PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 5/8) 46
ANNEXE IV	LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION 55
ANNEXE V	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 7) 59
ANNEXE VI	PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 4) 60
ANNEXE VII	AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LE RETRAIT DE PESTICIDES 62
ANNEXE VIII	PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DU CONCEPT DE PROPORTIONNALITÉ POUR L'ESTIMATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES 63
ANNEXE IX	AMENDEMENTS AUX LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES GROUPES DE FRUIT EN RAISON DE LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE POUR LESDITS PRODUITS 64
ANNEXE X	RÉVISION DE L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : groupe de végétaux sélectionnés (À L'ÉTAPE 7) 76
ANNEXE XI	PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : autres groupes de végétaux sélectionnés (À L'ÉTAPE 5) 91
ANNEXE XII	PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LA DIRECTIVE SUR LES CRITERES DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUES POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE SERVANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES 98
ANNEXE XIII	RÉVISION DES PRINCIPES D'ANALYSE DE RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES 100
ANNEXE XIV	CALENDRIER CODEX ET LISTE DES PRIORITÉS DES COMPOSÉS A EXAMINER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR 108

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(Utilisées dans le rapport)

AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments
DJA	Dose journalière admissible
AFQP	Aussi faible que possible
DrfA	Dose de référence aiguë
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CLI	CropLife International
CRD	Document de salle de conférence
CXL	Limite maximale de résidus de pesticide Codex
EAJ	Estimation de l'apport journalier
LMRE	Limites maximales de résidus étrangers
EU	Union européenne
GTE	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
BPA	Bonne pratique agricole (dans l'usage des pesticides)
GEMS/Food	Système mondial de surveillance de l'environnement – Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination alimentaire
GMUS-2	Deuxième sommet sur les usages mineurs
HR	Résidus les plus élevés dans la portion comestible d'un produit découverte dans des essais utilisés pour estimer un niveau maximum de résidus dans le produit.
IAEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ICGCC	Comité international d'experts sur le regroupement des cultures
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
JECFA	Comité d'experts mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires
JMPR	Réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LMR	Limite maximale de résidus
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
GTP	Groupe de travail physique
Accord SPS	Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
STDF	Normes et développement du commerce
DJT	Dose journalière tolérable
GT	Groupe de travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce
USA	États-Unis d'Amérique

INTRODUCTION

1. Le Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa quarante-cinquième session à Pékin en R.P. de Chine du 6 au 11 mai 2013 sur l'aimable invitation du Gouvernement Chinois. Le professeur Xiongwu Qiao, Vice-directeur de l'Académie Shanxi des Sciences agricoles a présidé la session, il était assisté du Dr Zhang Hongjun, directeur du secrétariat du CCPR, Institut pour le contrôle des produits agrochimiques du Ministère de l'Agriculture. La liste des participants est jointe en Annexe 1.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par Mr Yu Xinrong, Vice-ministre de l'Agriculture de la République populaire de Chine. Le Vice-ministre a salué l'importante contribution de la Commission du Codex Alimentarius dans la protection de la santé et du maintien équitable du commerce agricole mondial, il a en outre exprimé la volonté du gouvernement chinois de travailler en étroite collaboration avec le Codex en vue de promouvoir conjointement les échanges agricoles et travailler à l'élaboration d'un système de normes sécuritaires dans le cadre d'une coordination mondiale. Il a par ailleurs aussi souligné certaines mesures prises par le gouvernement chinois au cours des dernières années dans le domaine de la production agricole et de la sécurité alimentaire, en particulier la ratification et la mise en œuvre des Normes nationales de sécurité alimentaire – limites maximales de résidus de pesticides dans les produits alimentaires (GB2763-2012).

3. Le président du CCPR, Dr. Qiao Xiongwu a remercié le gouvernement chinois ainsi que les membres et observateurs pour leur soutien apporté aux travaux du CCPR.

Division des Compétences¹

4. Le Comité a pris note de la division des compétences entre l'UE et ses États-membres, conformément au paragraphe 5, Règle II de la Procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité est convenu d'examiner l'évaluation de nouvelles options appuyant un avancement opportun des LMR Codex pour les nouveaux composés proposés par CropLife International sous le Point 12 de l'ordre du jour et a adopté l'ordre du jour provisoire amendé comme ordre du jour de la session.

Groupes de travail organisés pendant la session

6. Le Comité est convenu d'établir des groupes de travail intra-session sur :

- Une directive visant à faciliter l'établissement des limites maximales de résidus de pesticides pour les cultures mineures et cultures spéciales, présidé par la France et par le Kenya et la Thaïlande (Point 8 de l'ordre du jour)
- Les critères de performance pour une évaluation appropriée des méthodes d'analyse des résidus de pesticides, présidé par les États-Unis d'Amérique (Point 9 de l'ordre du jour) ; et
- Les principes d'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides présidé par l'Argentine et coprésidé par le Costa Rica et les États-Unis d'Amérique (Point 10 de l'ordre du jour)

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Comité a nommé M. David Lunn (Nouvelle-Zélande) et M. Kevin Bodnaruk (Australie) aux fonctions de rapporteurs de la session.

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

8. Le Comité a noté que des questions soulevées par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comité Codex l'étaient uniquement à titre d'information.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)³

9. Le représentant de la FAO a expliqué les activités concernant le renforcement des capacités des pays en développement en vue de leur participation et de la mise en œuvre des LMR Codex, y compris la révision et la publication du « *manuel de formation de la FAO sur l'évaluation des limites maximale résidus de pesticides* », les demandes de fourniture d'avis scientifiques ainsi que les conclusions et recommandations du Deuxième Sommet sur les usages mineurs⁴.

¹ CRD 2

² CX/PR 13/45/1

³ CX/PR 13/45/2

³ CX/PR 13/45/3; CRD 17 (commentaires de la Chine); CRD 19 (commentaires de la Colombie)

⁴ http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/2GMUSrep.pdf

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)⁵

10. Le représentant de l'IAEA a souligné les activités de la division mixte FAO/IAEA sur les techniques nucléaires utilisées dans les aliments et l'agriculture pour améliorer la sécurité alimentaire, protéger la santé du consommateur et faciliter les échanges commerciaux agricoles en fournissant une assistance dans différents domaines par le biais de Projets coordonnés de recherche (CRP) et projets de coopération technique (TCP), qui se concentrent sur les produits agrochimiques et les contaminants alimentaires comme les pesticides et les médicaments vétérinaires. Le représentant a en outre présenté une nouvelle initiative ciblée sur les réseaux de laboratoires interrégionaux via la coopération technique et un soutien hors budget telle que l'initiative pour les usages pacifiques de l'énergie nucléaire de l'IAEA. Il a par ailleurs fait remarquer que la division mixte a publié des méthodes analytiques, par le biais d'une base de données sur les contaminants alimentaires, y compris les pesticides, en vue d'apporter son soutien aux plans de monitoring, en particulier dans les pays en développement.

RAPPORT DE LA JMPR 2012 SUR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)⁶

11. Le Comité a pris note des informations reprises dans la section 2 du rapport de la JMPR 2012 et a remarqué en particulier les commentaires et remarques suivants :

2.2. Actualisation des régimes GEMS/Food

12. Le secrétariat OMS/JMPR a noté le commentaire de l'UE concernant la nécessité de collecter des données de consommation individuelles : en ce qui concerne la demande du JECFA sur les médicaments vétérinaires (septembre 2010), l'OMS en collaboration avec la FAO a lancé un appel en 2011 pour collecter des données de consommation individuelles en vue d'évaluer l'exposition chronique. Les données de consommation individuelles ont été soumises par 23 pays y compris les États membres de l'UE pour lesquels ces données étaient disponibles. Une base de données a été créée et pourrait être utilisée par les experts de la FAO et de l'OMS. Ces données étaient disponibles sur demande pour les membres du Codex.

2.7. Évaluation des composés présentant une très faible toxicité

13. Le secrétariat OMS/JMPR a également noté la suggestion faite par l'UE d'établir une DJA quantitative même en l'absence d'effets à la plus haute dose testée. Le secrétariat de la JMPR devrait faire rapport à la prochaine JMPR mais a fait savoir que selon la règle internationale lorsqu'aucun effet n'est observé à la plus haute dose testée, une DJA non spécifiée est établie.

2.8. Actualisation des applications de la feuille de calcul automatisée pour le calcul de l'apport alimentaire à court terme : nouvelle données grande portion

14. Le secrétariat FAO JMPR a informé le Comité que la feuille de calcul automatisé pour la catégorie d'âge (14-50ans), et les enfants jusqu'à 6 ans, la grande portion la plus élevée (basée sur g/kg pds du corps/j) pour chaque produit pour tous les groupes de population a été utilisée dans la feuille de calcul ACTEI. La JMPR 2012 a estimé que le jeu de données de la grande portion était solide. Les applications de la feuille de calcul devraient être disponibles sur le site internet de l'OMS⁷.

2.9. Autres considérations concernant l'usage de l'approche de la proportionnalité

15. Le secrétariat FAO JMPR a aussi informé le Comité que comme l'avait demandé la quarante-quatrième session du CCPR, des exemples et explications détaillés ont été fournis par la JMPR 2012 sur l'usage de l'approche de la proportionnalité dans l'évaluation des données de résidus pour plusieurs composés. En plus des examens spécifiques se rapportant aux composés individuels, la JMPR a noté d'autres aspects pour l'application du principe de proportionnalité. Étant donné qu'un point séparé sur l'usage de la proportionnalité avait été prévu à l'ordre du jour, le Comité est convenu de discuter de ce sujet plus tard sous le Point 6(b).

Rapport sur les réponses de la JMPR 2012 aux préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)⁸

16. Le Comité a noté que des préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR seront traitées lors de la discussion des composés concernés sous le Point 6a de l'ordre du jour.

⁵ CX/PR 13/45/4; CRD 17 (commentaires de la Chine)

⁶ Section 2 du rapport de la JMPR 2012

(http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Report12/JMPR_2012_Rapport.pdf); CRD 11 (commentaires de l'UE); CRD 17 (commentaires de la Chine)

⁷ http://www.who.int/foodsafety/chem/acute_data/en/index1.html.

⁸ Section 3 of the 2012 JMPR Report

(http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Report12/JMPR_2012_Rapport.pdf); CRD 11 (commentaires de l'UE); CRD 17 (commentaires de la Chine)

PROJET ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 ET À L'ÉTAPE 4 (Point 6a de l'ordre du jour)⁹**REMARQUE GÉNÉRALE**

17. Le délégation de l'UE a averti le Comité qu'elle allait présenter des réserves pour plusieurs projets de LMR au cours des discussions sur les substances chimiques individuelles et que la raison de ces réserves était exposée dans le doc. CRD 11. La délégation de l'UE a en outre fait remarquer que la politique actuelle de l'UE était d'aligner les LMR de l'UE sur les LMR Codex (CLX) pour les cas où aucune réserve n'est émise.

18. Le Comité est convenu que ces réserves, si pertinentes, seraient reprises dans le rapport.

DICHLORVOS(025)

19. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL s'y rapportant, tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur les projets de LMR pour les œufs ; les abats comestibles de volaille, les graisses de volailles, la chair de volaille ; le riz ; le blé.

DICOFOL(026)

20. Le Comité a décidé de révoquer les CXL pour les haricots (secs) ; les abats comestibles bovins la viande bovine ; les cerises ; les agrumes ; le haricot commun ; la graine de coton ; l'huile de graine de coton non raffinée ; l'huile de coton raffinée ; le concombre ; les œufs ; les raisins ; le houblon, sec ; les melons sauf la pastèque ; les laits ; la pêche ; la noix de pacane ; les piments ; piments forts, secs ; les prunes ; les abats comestibles de volaille ; la chair de volaille les pruneaux ; la courgette et les cerneaux.

21. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour le thé vert, noir, avec en conséquence la révocation des CXL s'y rapportant, tout en notant les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège.

22. En ce qui concerne leurs préoccupations sur la génération éventuelle de chloroforme dans les infusions de thé, le secrétariat de la JMPR a fait savoir au Comité que l'OMS a établi une DJT de 0,015 mg/kg de poids corporel pour le chloroforme (CICAD 58, OMS 2004), et que si tous le dichlorvos dans le thé était converti en chloroforme, l'apport de chloroforme serait mineur comparé à la DJA. C'est pourquoi les résidus potentiels de chloroforme ne posent aucune préoccupation.

CHLOROTHALONIL (081)

23. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR pour la banane et la blette, avec en conséquence la révocation des CXL associées pour la banane tout en notant les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège concernant les projets de LMR pour ces deux produits, et ce en raison de leurs préoccupations concernant le métabolite SDS-3701.

24. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir au Comité que le métabolite SDS-3701 avait été trouvé à des niveaux négligeables dans le traitement direct des cultures. L'exposition à court terme à ce métabolite devrait être tout aussi négligeable.

CHLORPYRIPHOS-METHYL (090)

25. Le Comité est convenu de maintenir l'avant-projet de LMR à l'étape 7, en attendant une évaluation de BPA de substitution par la JMPR 2013.

CARBOFURAN (096)

26. Le Comité a décidé d'avancer le projet de LMR à l'étape 5/8 et en conséquence de révoquer la CXL associée.

PHORATE (112)

27. Le Comité est convenu d'avancer le projet de LMR à l'étape 5/8 pour la pomme de terre et en conséquence de révoquer la CXL s'y rapportant, et de retirer la recommandation précédente de maintien à l'étape 7, tout en notant les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège.

28. En ce qui concerne les préoccupations de l'UE sur la présence possible de formaldéhyde comme produit de dégradation, le secrétariat de la JMPR a fait savoir au Comité que l'OMS a établi une DJA de 0,15mg/kg de pds corporel(ICPS n. 57). Si tout le phorate contenu dans la pomme de terre était converti en formaldéhyde l'apport de formaldéhyde serait mineur comparé à la DJA. Les résidus potentiels de formaldéhyde ne posent pas problème.

FENVALERATE (119)

29. Le Comité est convenu de révoquer toutes les CXL existantes à l'exception de celles pour les épices, les fruits et baies ; les épices, racines et rhizomes ainsi que pour les abats comestibles (mammifère) ; la viande et les laits (pour appuyer l'usage de esfenvalerate sur les produits d'origine animale).

⁹ CX/PR 13/45/5; CX/PR 13/45/5-Add.1 (commentaires de l'Australie, du Canada, du Pérou); CRD 3 (commentaires de la République de Corée); CRD 10 (commentaires du Maroc); CRD 11 (commentaires de l'UE); CRD 13 (commentaires de la Thaïlande); CRD 17 (commentaires de la Chine); CRD 20 (commentaires du Honduras)..

30. Le Comité a décidé d'avancer le projet de LMR pour la mangue à l'étape 5/8.

31. Le Comité a aussi décidé d'avancer à l'étape 5/8 le projet de LMR pour le brocoli chinois tout en notant les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège. Le Comité a été informé par la délégation thaïlandaise que le brocoli chinois (Chou frisé chinois) était une légume feuillu du genre brassica et non pas un brassica à rameaux florifère et est convenu d'apporter dans une phase ultérieure la correction qui s'impose au code du produit pour le légume feuillu.

OXAMYL (126)

32. Le Comité est convenu de maintenir à l'étape 7 tous les projets de LMR en attendant la réévaluation périodique par la JMPR 2017 lorsqu'il pourra être possible de réviser la définition actuelle du résidu.

DIFLUBENZURON (130)

33. Le Comité a décidé d'avancer tous les projets de LMR à l'étape 8.

34. Le Comité a noté que la délégation de l'UE avait soumis un formulaire de préoccupation après le CCPR 44 mais que les données d'appui pertinentes n'étaient pas encore disponibles. Le Comité a noté que si l'évaluation de l'UE indiquait des problèmes de santé publique, le diflubenzuron pourrait être placé dans la liste des substances chimiques à examiner en priorité par la JMPR. Le Comité a noté les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège à cet égard.

CYFLUTHRINE/BETA-CYFLUTHRINE (157)

35. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation de toutes les CXL associées et le retrait des projets de LMR.

CYROMAZINE (169)

36. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les projets de LMR pour le pois chiche (sec) ; les lentilles (séchées); et le lupin (Sec), tout en notant les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège pour ces projets de LMR. En ce qui concerne les préoccupations de l'UE sur le métabolite mélamine, le secrétariat de la JMPR a indiqué que conformément à la révision périodique de la JMPR 2007, cyromazine n'était pas la seule source de mélamine en agriculture et dans l'environnement. Par ailleurs, à l'exception de la Suisse, la définition du résidu dans la plupart des pays dans tous les aliments est cyromazine et n'inclut pas la mélamine.

BUPROFÉZINE(173)

37. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les projets de LMR pour la banane et le thé vert, tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur projet de LMR pour le thé vert.

38. La délégation des États-Unis a exprimé une préoccupation selon laquelle pour le café les deux jeux de données provenant de deux régions différentes (États-Unis et Brésil) n'avaient pas été utilisés pour proposer une LMR.

39. Le secrétariat de la JMPR a répondu qu'il existait suffisamment d'informations soumises sur les conditions de l'essai pour combiner les deux jeux de données.

40. Le Comité a noté qu'une évaluation pour le café était prévue pour 2014 et pourrait être envisagée en 2013.

GLUFOSINAT-AMMONIUM (175)

41. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 4 les projets de LMR pour la banane ; le kiwi ; la laitue à cueillir ; le soja (sec) et les abats comestibles (de mammifères), dans l'attente de la réévaluation de ces LMR par la JMPR 2013, à la lumière du problème d'ingestion aiguë soulevé par l'Australie, la Chine, l'UE et la Norvège.

42. Le secrétariat de la JMPR est convenu d'examiner l'usage des Facteurs Toxiques Équivalents pour les métabolites et composés apparentés en vue de perfectionner les estimations du risque d'apport journalier.

43. Le Comité a décidé de retirer les projets de LMR pour la graine de tournesol et l'huile de tournesol non raffinée et de révoquer les CXL associées pour les deux produits étant donné que le principe de proportionnalité ne pouvait pas être appliqué aux données résidu d'appui pour l'usage de ce produit dessicatif.

44. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les autres projets de LMR avec en conséquence la suppression des CXL s'y rapportant.

45. Le Comité a décidé de révoquer les CXL pour les coques d'amandes ; les baies et autres petits fruits (sauf les groseilles) ; la fève (séchée); et les pois (sec) comme l'a recommandé la JMPR 2012.

46. Le Comité a noté les réserves formulées par les délégations de l'UE et de la Norvège concernant les projets de LMR pour les fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible ; les fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible ; le cassis et groseilles rouges ou vertes ; la pomme de terre et les fruits à noyau.

HEXYTHIAZOX (176)

47. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 pour adoption le projet de LMR pour la fraise, tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège, avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR 2009.

CYCLOXYDIME (179)

48. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur les légumes du genre brassica (chou frisé ou chou), chou cabus, brassica à rameaux florifères et les œufs, avec en conséquence la révocation des CXL associées (y compris le haricot commun).

49. Le Comité est aussi convenu de modifier la LMR pour le fourrage de maïs (sec) à 2 mg/kg, comme l'a recommandé la JMPR 2012.

ETOFENPROX (184)

50. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 8 le projet de LMR pour les raisins.

FENPROPATHRINE (185)

51. Le Comité a été informé que la nouvelle dose de référence aiguë établie par la JMPR 2012 pour fenpropathrine est de 0,03 mg/kg de poids corporel.

TEBUCONAZOLE (189)

52. Le Comité est convenu de révoquer la CXL et de retirer le projet de LMR pour les fruits à pépins alors que des CXL individuelles pour la pomme et la poire ont été adoptées par la trente-cinquième session de la CAC.

FENBUCONAZOLE (197)

53. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 pour adoption tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR.

ESFENVALERATE (204)

54. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 8 les projets de LMR pour la graine de coton ; la tomate et le blé.

IMIDACLOPRID (206)

55. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR pour le céleri tout en notant les réserves formulées par les délégations de l'UE et de la Norvège.

56. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR pour les légumes secs (sauf le soja) et de révoquer la CXL pour le pois (sec) comme l'a recommandé la JMPR 2012.

METHOXYFENOZIDE(209)

57. Le Comité a décidé de retirer le projet de LMR pour l'oignon de printemps parce que le jeu de données d'appui ne répondait pas aux critères de proportionnalité (écart de la BPA critique pour de multiples paramètres : taux d'application et nombre d'applications) et est convenu d'avancer tous les projets de LMR restants pour adoption à l'étape 5/8, avec en conséquence la révocation des CXL associées tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur les LMR pour les légumes-fruits, cucurbitacées.

PYRACLOSTROBIN E(210)

58. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR pour l'huile d'agrumes, comestible, avec en conséquence la révocation de la CXL individuelle pour l'huile d'orange comestible.

FLUDIOXONIL (211)

59. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR pour la mangue.

60. Le Comité a décidé de révoquer les CXL provisoires pour le soja (sec) et la graine de tournesol étant donné que le projet de LMR a été abandonné.

TRIFLOXYSTROBINE (213)

61. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL associées. Le Comité est aussi convenu de révoquer la CXL provisoire pour la betterave sucrière (voir fludioxonil).

INDOXACARBE (216)

62. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour la laitue à cueillir avec en conséquence la révocation de la CXL associée.

AZOXYSTROBINE (229)

63. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL associées et le retrait des projets de LMR associés.

SPINETORAM (233)

64. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur les avant-projets de LMR pour le céleri, l'épinard et les légumes du genre brassica.

SPIROTETRAMATE (234)

65. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les projets de LMR pour le lait, avec en conséquence la révocation de la CXL existante et le retrait du projet de LMR.

CLOTHIANIDINE(238)

66. Le Comité a été informé que le formulaire de préoccupation de l'UE sur la clothianidine n'a pas pu être traité par la JMPE en 2012 en raison de la trop grande charge de travail et des ressources limitées du panel de la FAO et que cette question serait réexaminée par la JMPR 2013.

67. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 7 les projets de LMR pour les légumes-racines et tubercules en attendant les résultats de la JMPR 2013.

DICAMBA (240)

68. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 7 le projet de LMR pour le soja sec parce que l'usage du concept de proportionnalité n'était pas approprié pour les dessiccateurs selon les principes nouvellement développés, tout en notant que le fabricant soumettrait de nouvelles données pour un examen futur par la JMPR en 2013 ou 2014.

FLUOPYRAM (243)

69. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour les piments et piments forts, séchés parce que les données de résidu d'appui ne répondaient pas aux critères de proportionnalité tout en notant que l'industrie devrait soumettre de nouvelles données à la JMPR pour examen futur.

70. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR restant, avec en conséquence la révocation des CXL existantes pour les abats comestibles (de mammifères) la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) et les laits.

ACÉTAMIPRIDE (246)

71. Le Comité a décidé de retirer tous les projets de LMR pour les légumes feuillus (sauf l'épinard) et le projet de LMR pour l'épinard en raison de l'identification d'un problème d'apport aigu par la JMPR 2012.

FLUTRIAFOL (248)

72. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 8 l'avant-projet de LMR pour les raisin et les raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe) et le raisin.

ISOPYRAZAM (249)

73. Le Comité a été informé qu'en réponse au formulaire de préoccupation soumis par l'UE, la JMPR avait révisé les études de toxicologies dont l'UE avec dérivé une DJA et une DrfA différentes, et a confirmé les valeurs de DJA et de DrfA établies par la JMPR 2011.

SAFLUFÉNACIL (251)

74. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 le projet de LMR avec en conséquences la révocation de CXL individuelles pour les haricots (secs) ; les pois (secs) et le soja (sec), tout en notant les réserves émises par la délégation de l'UE sur les projets de LMR.

SULFOXAFLOR (252)

75. Aligné sur la discussion exposée au Point 12a de l'ordre du jour, le Comité est convenu de maintenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour les agrumes ; les fruits à noyau et les fruits à coque d'espèces arborescentes parce que la BPA révisé par la JMPR était différente de la BPA US enregistrée.

76. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les autres projets de LMR, tout en notant les réserves émises par le Japon sur le projet de LMR pour l'orge ; le brocoli ; le chou-fleur ; les raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe) ; les légumes-fruits autres que les cucurbitacées ; les raisins ; les piments forts séchés ; les légumes-racine et tubercule ; le triticale et le blé, étant donné que ces LMR avaient été estimées sur base des données de résidus générées dans des pays où la BPA s'y rapportant n'était pas fixée.

77. Le Comité est convenu de retirer le projet de LMR pour le cresson de fontaine, étant donné que la LMR de groupe pour les légumes feuillus au même niveau a été avancée pour adoption.

78. Le Comité a noté les réserves générales de l'UE, le sulfoxaflor n'étant pas enregistré dans l'UE. La délégation de Norvège a elle aussi émis des réserves générales

PENTHIOPYRAD (253)

79. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 4 les projets de LMR pour le fourrage de luzerne, les coques d'amandes ; l'orge ; la paille et fourrage sec d'orge, les choux cabus ; les déchets d'égrenage du coton ; la graine de coton ; les œufs ; le maïs ; la farine de maïs, le fourrage sec de maïs ; l'huile de maïs, non raffinée ; le mille, le fourrage sec de millet ; les verts de moutarde ; la paille et fourrage sec d'avoine ; l'avoine ; le pois fourrager sec ; l'arachide ; le fourrage d'arachide ; l'huile d'arachide comestible ; les fruits à noyau ; les graisses de volaille ; la chair de volaille ; les abats comestibles de volaille ; la graine de colza ; l'huile de colza non raffinée ; l'huile de colza comestible ; le seigle ; la paille et fourrage sec de seigle ; le sorgho ; la paille et fourrage sec de sorgho ; le soja (sec) ; le fourrage de soja ; la betterave sucrière ; la graine de tournesol ; le triticale ; la paille et fourrage sec de triticale ; le blé ; le son de blé transformé ; le germe de blé ; la paille et fourrage sec de blé, dans l'attente de l'évaluation par la JMPR de la charge alimentaire animale qui exclu les niveaux australien de consommation des produits destinés à l'alimentation animale (étant donné que penthiopyrad n'était pas enregistré pour un usage sur les cultures destinées à l'alimentation des animaux en Australie) et examen d'un BPA de substitution pour les verts de moutarde.

80. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR restant pour les Brassica à rameaux florifères tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur les projets de LMR pour les brassica à rameaux florifères ; les fruits à noyau et les légumes feuillus.

CHLORFENAPYR (254)

81. Le Comité a noté que la JMPR 2012 avait établi une nouvelle DrfA de 0,03 mg/kg que des nouvelles données pour le métabolite AC 303,268 avaient été rendues disponibles par le sponsor et que la substance chimique était inscrite pour un suivi d'évaluation par la JMPR 2013.

DINOTEFURAN (255)

82. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur le LMR pour les brassica, les légumes fruits, cucurbitacées ; les légumes fruits autres que les cucurbitacées et les légumes feuillus.

FLUXAPYROXAD (256)

83. Le Comité est convenu de réviser le projet de LMR à 0,8 mg/kg pour les oléagineux (à l'exception de l'arachide et du coton), pour l'aligner avec l'estimation dérivée de l'usage du calculateur de l'OCDE. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 ce projet de LMR.

84. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR restants, tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège concernant la LMR de groupe des fruits à noyau.

MCPA (257)

85. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

86. En réponse aux préoccupations formulées par la délégation de l'UE sur la définition du résidu pour MCPA, la JMPR a expliqué que le consensus de la JMPR était fondé sur la nécessité d'encourager le monitoring des résidus.

PICOXYSTROBIN (258)

87. Le Comité a noté que la JMPR 2012 avait établi une nouvelle DrfA de 0,09 mg/kg de poids corporel et avait identifié deux métabolites de picoxystrobin qui étaient potentiellement plus toxiques que le composé parent. Le Comité a noté que des données supplémentaires se rapportant aux métabolites devaient être soumises par le sponsor pour examen par la JMPR.

SEDAXANE (259)

88. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2012.

89. Le Comité est aussi convenu d'avancer le projet de LMR de 0,01 mg/kg pour le soja (sec) conformément au rectificatif apporté au rapport de la JMPR 2012 (remplacement de l'entrée pour le soja (graine immature))

AMÉTOCTRADINE(260)

90. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 pour adoption tous les projets de LMR tout en notant les réserves émises par les délégations de l'UE et de la Norvège sur les projets de LMR pour les légumes du genre brassica (chou frisé ou chou), chou cabus, brassica à rameaux florifères, légumes feuillus et oignons de printemps.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES ET ORIENTATIONS POUR L'USAGE DU CONCEPT DE PROPORTIONNALITÉ POUR L'ESTIMATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 6b de l'ordre du jour) ¹⁰

91. Le Comité a rappelé que lors de sessions précédentes il avait discuté de la politique de la JMPR concernant l'usage des données provenant des essais sur le terrain lorsque les taux d'application étaient dans la limite de +/- 25 pour cent de la BPA critique (BPAC) et avait réfléchi à la façon de traiter l'usage des données provenant des essais pour lesquels les taux d'application dépassaient les 25 pour cent. La JMPR a examiné le concept de proportionnalité en 2010 et en 2011 et le CCPR a examiné les documents de travail portant sur ce sujet lors de ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions (2011 et 2012) suivant une discussions sur plusieurs composés pour lesquels la JMPR avait appliqué le concept. La quarante-quatrième session était convenue qu'un GTE présidé par l'Australie et coprésidé par l'Allemagne développerait des principes et orientations pour l'usage du concept et résoudrait les problèmes soumis lors de discussions précédentes.

92. La délégation australienne a indiqué que le GTE avait examiné l'analyse des jeux de données des essais pour lesquels le taux d'application était le seul paramètre à différer et la proportion du taux d'application par rapport à la concentration du résidu. L'analyse des données a suffisamment confirmé l'usage de la proportionnalité pour plusieurs types de traitement. Le Comité a exprimé ses remerciements à l'Australie, l'Allemagne et le groupe de travail pour son excellent travail et a examiné les principes et orientations tels que présentés aux paragraphes 32 à 40 du document de travail, avec les commentaires et amendements suivants.

93. En ce qui concerne l'applicabilité de la proportionnalité, le Comité est convenu qu'il est applicable aux insecticides, fongicides, herbicides et régulateurs de croissance des plantes. Le Comité a discuté de l'inclusion des absorbeurs d'humidité et a noté les commentaires selon lesquels les nouvelles données pour dicamba indiquent que l'approche de la proportionnalité ne semble pas souhaitable pour les absorbeurs d'humidité. Au bout de quelques discussions, il a été convenu que les absorbeurs d'humidité pouvaient être exclus et le paragraphe 32 a été amendé en ce sens.

94. Le Comité a approuvé les propositions reprises aux paragraphes 33 et 34 sur les conditions d'applicabilité de la proportionnalité, se référant à une plage de taux d'application acceptable pour les essais sur le terrain et à la nécessité de disposer de résidus quantifiables.

95. Le Comité a approuvé le principe repris au paragraphe 35 selon lequel le taux d'application est le seul écart d'avec la BPAC et a ajouté une nouvelle phrase pour clarifier la façon de traiter d'autres incertitudes afin que l'incertitude générale des résidus ne soit pas augmentée.

96. Le Comité a amendé le paragraphe 36 pour indiquer que la proportionnalité ne pouvait pas être utilisée dans cette phase d'après récolte et de situation hydroponiques en raison d'un nombre insuffisant de données. Le Comité a approuvé les dispositions des paragraphes 37, faisant référence aux cultures majeures et mineures et à l'extrapolation, 38 (produits transformés) et 39 (évaluation de l'exposition).

97. Le Comité a discuté de la nécessité de disposer d'une certaine proportion d'essais à la BPA comme données de confirmation, tout en reconnaissant que l'approche pourrait être utilisée sur les jeux de données contenant 100% de données à l'échelle. Plusieurs délégations ont appuyé une proportion spécifique de 50 pour cent, alors que d'autres délégations estimaient que ces exigences devraient être appliquées aux cas par cas. Il a été expliqué que 100 pour cent de données à l'échelle pourrait être utilisé pour de grands jeux de données et "qu'au moins 50 pour cent, des essais à la BPA pourraient être demandés au cas par cas en fonction par exemple de la gamme de facteurs d'échelle", et que certains essais à la BPA pourraient être utiles comme données de confirmation.

Conclusion

98. Le Comité est convenu d'avancer *les principes et directive pour l'application du concept de proportionnalité pour l'estimation de Limites maximale de résidus* à la trente-sixième session de la Commission pour adoption et inclusion dans le manuel des procédures comme Annexe aux *Principes d'analyse de risques appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides* (voir Annexe VIII).

99. Le Comité est également convenu de recommander que la JMPR applique ces Principes et directive. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que ces dispositions pourraient être appliquées par la JMPR et pourraient être incluses dans le manuel de la FAO à une date ultérieure étant donné que le Manuel n'est pas révisé tous les ans.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES GROUPES DE PRODUITS FIGURANT DANS LA BASE DE DONNÉES CONCERNANT LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES AFIN DE DÉTERMINER LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉVISION DES LMR DE GROUPES PERTINENTES (Groupes de fruits révisés de la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Point 6c de l'ordre du jour) ¹¹

100. La délégation des Pays-Bas en tant que présidente du GTE sur la Classification, a présenté un document de travail et rappelé que lors de la dernière session du Comité il avait été convenu de soumettre plusieurs groupes de fruits pour adoption finale à la

¹⁰ CX/PR 13/45/6, CRD 7 (commentaires des États-Unis d'Amérique); CRD 11 (commentaires de l'UE), CRD 17 (commentaires de la Chine), CRD 19 (commentaires de la Colombie).

¹¹ CX/PR 13/45/7, CRD 6 (Commentaires du Japon); CRD 16 (Commentaires de l'Australie); CRD 17 (commentaires de la Chine); CRD 29 (Commentaires du Japon).

Commission et inclusion dans la Classification et que les groupes de fruits révisés remplaceraient les dispositions correspondantes existantes dans la Classification. La délégation a également rappelé qu'en conséquence de cette décision, le Comité était convenu de charger le GTE de la révision d'autres groupes de fruits présents dans la base de données concernant les LMR pour les pesticides en relation avec les groupes de fruits révisés dans la Classification afin de déterminer s'il est nécessaire de réviser les LMR de groupe pertinentes.

101. La délégation a expliqué que les groupes de fruits repris à l'Annexe 1 du document CX/PR 13/45/7 étaient les amendement corrélatifs aux groupes de fruits repris dans la base de données qui doivent être introduits dans la Classification en conséquence de l'adoption des groupes de fruits révisés. Elle a fait remarquer que la base de données n'incluait pas les noms scientifiques des produits ce qui fait que les noms scientifiques n'étaient pas repris dans la liste de l'Annexe.

102. La délégation a par ailleurs indiqué que les nouveaux groupes de produits avaient été révisés sur base des résidus potentiels en tenant compte de difficultés possibles concernant l'évaluation du risque d'origine alimentaire et donc que les produits des nouveaux groupes de produits présentent un résidu potentiel similaire. À ce sujet, la procédure suivie par la JMPR pour recommander des limites maximales de résidus reconnaît que les données de consommation et de résidus pour les produits pour lesquels les données sont disponibles sont jugées couvrir adéquatement les produits pour lesquels les données ne sont pas disponibles "sauf informations contraire, la LMR de groupe couvre les produits mineurs ajoutés sans qu'une évaluation du risque d'origine alimentaire ne soit nécessaire".

103. La délégation a par ailleurs indiqué que les LMR n'étaient établies que s'il existe un usage approuvé, bien que ce soit un énorme travail que de vérifier les BPA pour les LMR de groupe lorsqu'elles sont appliquées aux nouvelles listes de produits. C'est pourquoi un alignement des LMR de groupe avec les BPA existantes peut être résolu lorsque la JMPR révisé les composés pertinents conformément au calendrier pour les évaluations et les réévaluations périodiques.

104. Une délégation a suggéré que, étant donné que la base de données de LMR du Codex n'incluait pas les noms des produits dans chaque groupe et sous-groupe et le nom scientifique des produits, la base de données devrait contenir un lien reportant à la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

105. Se fondant sur l'explication susmentionnés, la délégation a fait un commentaire sur l'application ou non de la LMR du groupe des agrumes sur les kumquats étant donné qu'ils sont consommés avec la pelure (portion comestible = le fruit entier) contrairement aux agrumes qui sont consommés sans la pelure (portion comestible = la chair du fruit). En outre, la JMPR a examiné les résidus dans la chair des fruits lorsqu'elle a effectué l'évaluation de risque alimentaire pour les agrumes ce qui peut ne pas être approprié pour les kumquats, c'est pourquoi, à moins que des données ne soient soumises, les LMR de groupe existantes pour les agrumes pourraient devoir exclure les kumquats.

106. À ce sujet, la délégation du Japon a indiqué que les kumquats étaient similaires aux citrons et limes pour lesquels le produit entier est consommé et que la pelure de certains agrumes était souvent consommée comme produit transformé dans la marmelade par exemple ou comme zeste de citron confit. En outre, en se basant sur les données de consommation alimentaire japonaises, la part du volume de consommation des kumquats par rapport à tous les autres agrumes n'est que de 0,28 pour cent pour la population générale et de 0,18 pour cent pour les enfants âgés de un à six ans. C'est pourquoi, étant donné que le volume de consommation des kumquats est très faible au vu des autres agrumes, la contribution générale des kumquats au groupe des agrumes ne devrait pas augmenter substantiellement l'exposition alimentaire. En conséquence, on peut dire que l'évaluation de l'exposition alimentaire pour les kumquats a déjà été couverte par celle d'autres agrumes et il n'y aurait donc aucune raison d'exclure les kumquats des LMR de groupe pour les agrumes.

107. Faisant suite à ces commentaires, la délégation australienne a demandé des éclaircissements : est-ce que l'évaluation de risque appuyant les LMR pour les agrumes était fondée sur les résidus dans la chair ou les résidus pour le fruit entier ou une combinaison des deux. La délégation a noté que l'on ne pouvait pas attendre un risque alimentaire raisonnable avec l'inclusion des kumquats dans le groupe des agrumes pour les composés pour lesquels une dose de référence aiguë n'a pas été attribuée et une exposition chronique acceptable. En plus, en raison de la taille du fruit (= plus petit que les autres agrumes) Cas 1 (= point unitaire < 25g) semblerait approprié pour conduire une évaluation de risque alimentaire à court terme et donc si la consommation basée sur la grande portion du produit est faible comparée aux plus grands agrumes, l'exposition alimentaire sera faible elle aussi.

108. Tenant compte de ce qui est repris ci-dessus, la délégation japonaise a présenté une analyse des LMR existantes pour les agrumes dans le cadre de l'applicabilité de ces LMR de groupe aux kumquats (CRD 29) analyses de composés pour lesquels une évaluation alimentaire pour les agrumes a été effectuée en se fondant sur les résidus dans le fruit entier (Tableau 1/ CRD 29) et analyse de composés pour lesquels une évaluation alimentaire pour les agrumes a été effectuée en se fondant sur les résidus dans la chair, sans qu'une dose de référence aiguë ait été établie (Table 2 / CRD 29) il ne semble pas y avoir de risque alimentaire en incluant les kumquats dans les LMR pour les agrumes et donc ces LMR de groupe devraient inclure les kumquats. Pour les composés pour lesquels l'évaluation de risque alimentaire pour les agrumes a été effectuée sur base des résidus dans la chair et pour lesquels une dose de référence aiguë a été établie (Tableau 3 / CRD 29) des données de consommation sur la grande portion du produit devraient être fournies pour identifier les LMR existantes pour les agrumes qui pourraient présenter un problème alimentaire potentiel en raison de l'inclusion des kumquats.

Conclusion

109. Sur base de ce qui est repris plus haut, le Comité est convenu d'effectuer les ajustements dans la base de données comme

indiqué à l'Annexe I de CX/PR 13/45/7 et qu'aucune modification ne sera faite pour les LMR existantes jusqu'à ce que la JMPR révisé les LMR de groupe conformément aux procédures en place pour l'établissement de calendrier Codex et listes des pesticides à examiner en priorité. Le Comité est en outre convenu que la même approche sera suivie lors de la révision d'autres groupes de produits de la base de données suivant l'adoption des groupes de produits révisés dans la Classification.

110. En ce qui concerne les kumquats, le Comité est convenu que les LMR pour les agrumes reprises dans les Tableaux 1 et 2 de CRD 29 devraient aussi s'appliquer aux kumquats alors que pour les LMR de groupe restantes reprises au Tableau 3 de CRD 29, l'indication "sauf les kumquats" devrait être insérée dans les LMR pour les agrumes de la base de données. Les LMR révisées devraient soumises à la trente-sixième session de la Commission pour adoption comme amendements corrélatifs (Annexe IX).

111. Le Comité est en outre convenu que la délégation japonaise demandera aux membres de fournir les données de consommation du kumquat pour effectuer une nouvelle analyse en vue de déterminer s'il est approprié d'inclure les kumquats ou si d'autres évaluation d'exposition alimentaire sont nécessaires et présentera ses résultats dans un document de travail qui sera examiné lors de la prochaine session du Comité.

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPES DE PRODUITS VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (Point 7a de l'ordre du jour)¹²

112. La délégation des Pays-Bas en tant que présidente du GTE sur la classification, a présenté le sujet et a indiqué que le Comité avait reçu un grand nombre de commentaires sur les produits couverts par les points de l'ordre du jour 7a à 7c, et qu'en conséquence elle avait préparé le doc. CRD 30 qui examine tous les commentaires écrits qui ont été soumis au cours de la présente session se rapportant à ces points de l'ordre du jour.

113. Le Comité est convenu d'utiliser ce document comme base de discussion. En plus des ajustements éditoriaux, le Comité a fait les commentaires et amendements suivants.

Sous-groupe 013B Légumes feuillus du genre brassica

114. Le Comité est convenu d'inclure le chou frisé chinois et le chou à rameaux florifères chinois respectivement comme synonymes de Brocoli chinois (VL 0401) et Choisum (VL 0468). Il a été expliqué que les feuilles de wasabi (VL 2786) devraient être classifiées dans ce groupe plutôt que dans le groupe des Herbes condimentaires (groupe 027) car elles sont consommées comme légume feuillu.

Sous-groupe 013C Feuilles de légumes-racines et tubercules

115. Le Comité est convenu de déplacer les fanes de radis (VL 0494) dans le groupe des légumes feuillus du genre brassica en raison du mode d'utilisation des pesticides qui est similaire à celui des fanes de navets (VL 0506) qui sont classifiés dans le Groupe 013B.

Sous-groupe 013D Feuilles d'arbres, d'arbrisseau et de grimpants/rampants

116. Le Comité est convenu de corriger le nom scientifique du faux mimosa blanc (VL 2814) et d'ajouter faux mimosa comme synonyme.

Sous-groupe 013H Jeunes feuilles

117. Le Comité est convenu d'amender la définition des Jeunes feuilles pour expliquer que ce sous-groupe s'appliquait aux jeunes feuilles du groupe des légumes feuillus. Le Comité est également convenu de déplacer les germes de luzerne, pousses de haricot mungo, germes de radis et germes de soja dans le nouveau sous-groupe "013 Pousses".

État du projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale : Groupes de végétaux sélectionnés

118. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 7 les trois groupes de produits : Groupe 10 Légumes du genre brassica (sauf les légumes feuillus du genre brassica); Groupe 13 Légumes feuillus; et Groupe 17 Légumes tiges et à côtes, dans l'attente de la finalisation de la révision de la Classification de tous les groupes de végétaux (Annexe X).

119. Le Comité a noté que comme pour les groupes de fruits, la finalisation des groupes de végétaux pour adoption par la Commission prendra deux à trois sessions du Comité (voir aussi Point 7c de l'ordre du jour).

¹² CX/PR 13/45/8; CX/PR 13/45/8-Add.1 (commentaires du Canada, du Costa Rica, du Ghana, du Kenya, de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique); CRD 6 (commentaires du Japon); CRD 8 (commentaires de l'Iran); CRD 11 (commentaires de l'UE); CRD 13 (commentaires de la Thaïlande); CRD 15 (commentaires du Nigéria); CRD 16 (commentaires de l'Australie); CRD 17 (commentaires de la Chine); CRD 20 (commentaires du Honduras); CRD 25 (commentaires du Sénégal); CRD 28 (commentaires de la République de Corée); CRD 30 (Classification révisée point 7a/b/c)

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : AUTRES GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (Point 7b de l'ordre du jour) ¹³

120. Le Comité a poursuivi ses discussions sur ce groupe basées sur les produits révisés repris dans CRD 30 (voir Point 7a de l'ordre du jour) et a fait les commentaires et amendements suivants en plus des modifications d'ordre éditorial.

Sous-groupe 016A Légumes-racines

121. Le Comité est convenu de classifier la racine de Wasabi dans le groupe des Herbes condimentaires (Groupe 027) étant donné que sa portion comestible est la tige et la tige souterraine et qu'elle est utilisée comme herbes condimentaire.

Sous-groupe 016C Légumes-racine et tubercule aquatiques

122. Le Comité est convenu de placer la châtaigne d'eau, bambou d'eau et Euryale ferox entre crochets pour examen futur, les parties comestibles n'étant ni une racine ni un tubercule.

État du projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale : Autres groupes de végétaux sélectionnés

123. Le Comité est convenu d'avancer le projet de révision de la Classification - Groupe 016 Légumes-racines et tubercules pour adoption à l'étape 5 par la trente-sixième session de la Commission (Annexe XI)

Travaux futurs

124. Le Comité est convenu de reconduire le GTE présidé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, travaillant en langue anglaise pour travailler à l'élaboration d'autres groupes de végétaux à examiner lors de la prochaine session.

PROJET DE TABLEAU 2 – Exemples de sélection de produits représentatifs pour les groupes de végétaux et autres groupes de produits (pour inclusion dans les Principes et directive pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (Point 7c de l'ordre du jour) ¹⁴

125. Le Comité a examiné CRD 30 (Voir Point 7a de l'ordre du jour) et en outre les corrections éditoriales fait les commentaires et amendements suivants.

Groupe 009 Légumes bulbeux

Sous-groupe 009B Oignons verts

126. Le Comité est convenu d'ajouter « ou poireau » comme exemple de produit représentatif

Groupe 010 Légumes du genre brassica (sauf légumes feuillus du genre brassica)

Sous-groupe 010A Brassica à rameaux florifères

127. Le Comité est convenu d'enlever « ou chou-fleur » des exemples pour le Groupe 010 et le sous-groupe 010A étant donné que les niveaux de résidus dans le Brocoli sont généralement supérieurs à ceux du chou-fleur.

Sous-groupe 013C Feuilles de légumes-racine et tubercule

128. Le Comité est convenu d'enlever « ou fanes de radis » des exemples pour le sous-groupe, le produit ne faisant plus partie de ce sous-groupe.

Groupe 017 Légumes tiges et à côtes

129. Le Comité est convenu que l'exemple doit être « Céleri et asperge et/ou artichaut ».

Note de bas de page 3

130. Le Comité est convenu de ne pas inclure la note de bas de page afin d'éviter une redondance, ce tableau devant être intégré dans les Principes et orientations dont les dispositions couvrent déjà l'intention de la note de bas de page.

État du tableau 2

131. Le Comité est convenu de renvoyer le Tableau 2 à l'étape 2/3 pour une reformulation par le GTE susmentionné (voir Point 7b de l'ordre du jour) pour commentaires et examen lors de sa prochaine session.

¹³ CX/PR 13/45/9; CX/PR 13/45/9-Add.1 (Commentaires du Canada, Costa Rica, Ghana, des États-Unis d'Amérique); CRD 6 (Commentaires du Japon); CRD 11 (Commentaires de l'UE); CRD 13 (Commentaires de la Thaïlande); CRD 15 (Commentaires du Nigéria); CRD 16 (Commentaires de l'Australie); CRD 17 (Commentaires de la Chine); CRD 19 (Commentaires de la Colombie); CRD 20 (Commentaires du Honduras); CRD 28 (Commentaires de la République de Corée); CRD 30 (Classification révisée points 7 a/b/c)

¹⁴ CX/PR 13/45/10; CX/PR 13/45/10-Add.1 (Commentaires du Canada, Costa Rica, Ghana, Kenya, République de Corée); CRD 11 (Commentaires de l'EU); CRD 13 (Commentaires de la Thaïlande); CRD 15 (Commentaires du Nigéria); CRD 16 (Commentaires de l'Australie); CRD 17 (Commentaires de la Chine); CRD 19 (Commentaires de la Colombie); CRD 20 (Commentaires du Honduras); CRD 25 (Commentaires du Sénégal); CRD 27 (Commentaires du Japon); CRD 28 (Commentaires de la République de Corée); CRD 30 (classification révisée – points 7 a/b/c).

132. Le Comité est par ailleurs convenu que les groupes de végétaux repris dans le tableau 2 doivent être finalisés avec les groupes de produits correspondants dans la Classification afin que les groupes de végétaux de la Classification et ceux du Tableau 2 puissent être soumis ensemble pour adoption finale par la Commission et pour inclusion du Tableau 2 dans les *Principes et directive pour la sélection de produit représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits*.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR POUR FACILITER L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁵

133. La délégation française, en tant que présidente du GTE intra-session sur les cultures mineures et les cultures spéciales, a rappelé que le Comité lors de sa dernière session avait approuvé les critères à utiliser par le CCPR et la JMPR pour déterminer le nombre d'essais sur le terrain nécessaire pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures et les cultures spéciales afin de faciliter la soumission des données à la JMPR et ensuite de développer ces critères pour expliquer les produits conformément à leur consommation ; d'établir une liste de produits et le nombre d'essais de résidus ; d'examiner le développement d'une base de données pour identifier les données de résidus nécessaires pour les cultures mineures pour des produits chimiques spécifiques repris sur la liste des priorités pour la JMPR et d'examiner des propositions supplémentaires pour des travaux futurs.

134. La délégation a souligné les principaux points à examiner repris dans le document de travail, à savoir : recommandation de 0,5 pour cent critère d'exclusion du régime et son mode de calcul ; usage de FAO STAT 2 et des régimes grappes élargis de GEMS/Food pour poursuivre le développement de la liste des cultures pour lesquelles les valeurs de consommation sont supérieures à la valeur seuil de 0,5 pour cent de l'apport alimentaire (Annexe I de CX/PR 13/45/11) ; la deuxième étape (consommation par grappe) méthodologie pour développer plus avant la liste des cultures (y compris le nombre d'essais) pour lesquelles les valeurs de consommation sont inférieures à la valeur seuil de 0,5 pour cent de l'apport alimentaire (Annexe II de CX/PR 13/45/11) ; critères pour perfectionner la liste des cultures dont les valeurs de consommation sont inférieures à 0,5 pour cent en vue d'un usage au cas par cas, certains nécessitant de nouvelles discussions et un accord comme l'usage de la large portion du produit avec d'autres critères comme le caractère saisonnier ; cultures nécessitant un perfectionnement (Annexes I et II) incluant des fruits adoptés dans la Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale ; questions en suspens environ 10 pour cent de ces cultures par rapport à des points tels que la combinaison de plus d'un produit qui pourrait ne pas permettre l'identification de cultures majeures et mineures, manque de données de consommation et en conséquence nécessité de disposer de données de consommation nationale ; et l'éventuel développement d'une base de données en étroite connexion avec les besoins mondiaux des usages mineurs (GMU) et partage des données dans les bases de données et listes de priorités du CCPR.

135. En général le Comité a appuyé les recommandations présentées dans le document de travail. Plusieurs délégations ont souligné la pertinence de ce travail pour faciliter le commerce international des cultures mineures et des cultures spéciales. Une délégation a remarqué qu'il pourrait être utile de développer des critères pour combiner les jeux de données mondiales pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures.

Conclusion

136. Le Comité est convenu que les questions restantes et les travaux futurs possibles identifiés dans le document de travail pourraient constituer la base des travaux futurs suivants :

- Perfectionnement d'une liste limitée de cultures non finalisées dans les Annexe I et II de CX/PR 13/45/11) ;
- Demande de données de consommation pour des cultures spécifiques ;
- Proposition d'un avant-projet d'orientation en vue de faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures ;
- Poursuite du développement d'une base de données simple pour identifier les données de résidus nécessaires pour les cultures mineures pour des produits chimiques spécifiques repris sur la liste des priorités pour la JMPR.

137. Le Comité est convenu que les tâches susmentionnées soient effectuées par un GTE présidé par la France, coprésidé par le Kenya et la Thaïlande et travaillant uniquement en langue anglaise. Il a été suggéré que l'invitation à rejoindre le GTE inclue une liste des cultures non finalisée pour les travaux futurs du GTE.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE PERMETTANT D'ÉVALUER L'ADÉQUATION DES MÉTHODES D'ANALYSE POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁶

138. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, en tant que présidente du groupe de travail intra-session sur les méthodes

¹⁵ CX/PR 13/45/11; CRD 5 (Commentaires du Canada); CRD 11 (Commentaires de l'UE); CRD 17 (Commentaires de la Chine); et CRD 20 (Commentaires du Honduras).

¹⁶ CX/PR 13/45/12; CRD 4 (Commentaires du Ghana et du Kenya); CRD 8 (Commentaires de l'Iran); CRD 13 (Commentaires de la Thaïlande); CRD 17 (Commentaires de la R.P. de Chine); CRD 19 (Commentaires de la Colombie); CRD 20 (Commentaires du Honduras); CRD 31 (Projet de document sur la proposition de nouveaux travaux sur la préparation d'un document de directive sur des critères de performance spécifiques pour des méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides).

d'analyse, a présenté CRD 31 et rappelé que le Comité lors de sa dernière session avait décidé de recommander la révocation de « *Méthodes d'analyse des pesticides : Méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993)* » et d'établir un GTE pour préparer un document de travail sur le développement de critères de performance permettant d'évaluer l'adéquation des méthodes d'analyse en tenant compte des documents pertinents développés ou en cours de développement au Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires ainsi que d'autres textes du Codex.

139. La délégation a informé le Comité que le groupe de travail avait examiné les informations et recommandations des paragraphes 19 et 20 de CX/PR 45/13/45 et était convenu de recommander au Comité d'envisager de nouveaux travaux portant sur des critères spécifiques pour des méthodes de détermination de résidus de pesticides et a attiré l'attention des délégations sur le projet de document en annexe à CRD 31.

Conclusion

140. Le Comité a approuvé la proposition sur la préparation d'un document sur les critères de performance spécifiques pour des méthodes de détermination des résidus de pesticides et d'avancer la proposition de nouveaux travaux pour approbation par la trente-sixième session de la Commission (Annexe XII).

141. Le Comité est par ailleurs convenu que cette tâche peut être effectuée par un GTE présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par la Chine travaillant uniquement en Anglais.

RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DE RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁷

142. La délégation argentine en tant que présidente du GT sur l'analyse de risques a rappelé que le Comité lors de sa dernière session avait approuvé la plus grande partie du texte sur les principes (à savoir sections 1 à 5.1, 6 et 8) à l'exception des dispositions se rapportant à la section 5.2 sur la sélection des substances chimiques pour évaluation par la JMPR ; 5.3 sur la procédure de révision périodique et 7 sur la procédure de soumission des formulaires de préoccupations et d'explications pour lesquels un texte révisé de CX/PR 13/45/13 est fourni dans CRD 32 (rev.) (section 5.2) en plus d'un texte révisé (sections 5.3 et 7) recommandés par le GT intra-session.

143. La délégation a indiqué que si ces sections révisées étaient approuvées par le Comité, il serait quand même nécessaire d'apporter quelques légers ajustements sans pour autant altérer le concept du texte dans ces sections mais qui apporteraient des éclaircissements sur les dispositions qu'elles contiennent. La délégation a également noté que l'intégration de toutes ces sections dans les Principes pour en faire un document unique demandera plusieurs amendements consécutifs et du travail éditorial qui ne peuvent se faire pendant l'actuelle session mais pourraient se faire électroniquement afin d'être finalisé lors de la prochaine réunion du Comité.

144. La délégation a expliqué que les principales modifications présentées dans les sections 5.2, 5.3 et 7 reflétaient la pratique actuelle d'établissement des priorités pour les substances chimiques devant être évaluées par la JMPR, permettaient une simplification de la révision périodique et une amélioration de la procédure de soumission des formulaires de préoccupations et d'explications.

145. En ce qui concerne la simplification de la section 5.3, la délégation a expliqué qu'il n'y a que deux cas à savoir soit les composés sont appuyés (cas A) soit ils ne sont pas appuyés (cas B) par les membres du Codex/ observateurs (industrie) et donc les détails supplémentaires repris de CX/PR 13/45/13 pour le cas C sont déjà repris dans les Annexes 2A et 2B (composés repris dans la liste de révision périodique) des calendriers du Codex et des listes de priorité lorsque le GTE sur les priorités établit de telles listes de composés à examiner en priorité pour une évaluation par la JMPR (section 5.2). La délégation a aussi expliqué que le cas B révisé était aligné sur les explications fournies par la JMPR 2012 en ce qui concerne les exigences pour une évaluation des composés qui ne sont plus supportés par le sponsor d'origine (Section 2.1, Considérations générales, rapport de la JMPR 2012) .

146. À ce sujet, le Comité a noté que des éclaircissements seraient fournis pour les composés programmés pour une révision périodique dans l'Annexe 2B (composés tombant sous la règle des 15 ans mais pas encore programmés pour une révision périodique et pour lesquels aucun problème de santé spécifique n'a été identifié) afin de fournir un calendrier pour le transfert à l'Annexe 2A (composés tombant sous la règle des 15 ans programmés pour une révision périodique) afin de garantir la sécurité de tels composés en les soumettant à la procédure de révision périodique. Le Comité est convenu que le transfert des composés prévus pour une révision périodique de l'Annexe 2B à 2A sera fondé sur les informations fournies par les membres du Codex et les observateurs et en consultation entre la présidence du GTE sur les priorités et les secrétariats de la FAO et OMS JMPR.

147. En ce qui concerne les informations à soumettre pour appuyer des substances chimiques dans le cas A, à savoir si la BPA actuelle appuie la(les) LMR Codex actuelle(s), le secrétariat FAO JMPR a demandé des éclaircissements quant à savoir qui pourrait confirmer cette exigence et a noté que la seule soumission des étiquettes ne suffisait pas pour permettre à la JMPR d'effectuer la révision périodique. Il a été expliqué que c'était au membre du Codex ou à l'observateur qui appuie la(les) LMR Codex de fournir les

¹⁷ CX/PR 13/45/13; CX/PR 13/45 13-Add.1 (Commentaires de l'Australie, du Brésil, Canada, Costa Rica, Ghana, Kenya, USA, CropLife International); CRD 6 (Commentaires du Japon); CRD 11 (Commentaires de l'UE); CRD 12 (Commentaires de l'Argentine); et CRD 13 (Commentaires de la Thaïlande); et CRD 14 (Commentaires du Chili, Brésil, Équateur, du Salvador, Honduras, Pérou, République dominicaine); CRD 17 (Commentaires de la Chine); CRD 19 (Commentaires de la Colombie); CRD 20 (Commentaires du Honduras); CRD 26 (Commentaires de ALINA); et CRD 32 (Principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR, section 5.2) .

informations scientifiques pertinentes d'appui ainsi que si la BPA actuelle proposée pour appuyer la (le) LMR Codex est la même BPA que celle(s) sur la(les)quelle(s) sont fondées les LMR au moment où la JMPR a effectué son évaluation sécuritaire de la substance chimique et que c'est à la JMPR de confirmer ces informations. Il a aussi été noté qu'à cette étape un accord devrait être trouvé sur le concept et qu'un perfectionnement ultérieur des dispositions pourrait être fait électroniquement et de rapporter les résultats lors de la prochaine session du Comité.

148. En ce qui concerne la section 7, la délégation argentine a expliqué que les modifications présentées avaient pour objectif de donner une orientation claire et un calendrier sur la manière de soumettre les formulaires de préoccupations et d'explications, avec des propositions de LMR, soulevées par l'évaluation de la JMPR et sur la manière de soumettre les informations concernant les préoccupations en matière de santé publique en relation avec la priorité attribuée pour la révision périodique (à savoir, transfert de substances chimiques de l'Annexe 2B à l'annexe 2A). Une nouvelle section 7.4 a été incluse pour fournir une orientation concernant l'avancement de LMR dans la procédure par étapes à la lumière des différentes politiques d'évaluation des risques.

Conclusion

149. Le Comité a noté une approbation générale sur les sections révisées 5.2, 5.3 et 7 et est convenu d'annexer le texte révisé à son rapport pour faciliter l'intégration des différentes sections des Principes (Annexe XIII).

150. Le Comité a par ailleurs noté que l'intégration des différentes sections des Principes d'analyse de risques pourrait signifier des amendements substantiels en raison des accords atteints lors de la discussion de la dernière session et de la session actuelle de la Commission en plus des ajustements éditoriaux qui seront effectués par un GTE présidé par le Costa Rica et coprésidé par le Chili, travaillant dans les langues anglaise et espagnole, afin de présenter un document unique devant être examiné lors de la prochaine session de la Commission et pourrait être avancé pour adoption finale par la trente-septième session de la Commission en 2014.

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES DES PESTICIDES CODEX À EXAMINER EN PRIORITÉ (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁸

151. La délégation australienne en tant que présidente du groupe de travail électronique (GTE) sur les priorités a présenté CRD 1.

Programmation des produits chimiques

152. La présidence du GTE a indiqué que le projet de calendrier d'évaluation de la JMPR 2014 contenait 11 évaluations de nouveaux composés, 23 nouveaux usages et autres évaluations ainsi que trois réévaluations de composés existants. Des onze nouveaux composés, deux (flufenoxuron et metrafénone) ont reçu le statut de « réserve ».

153. La présidence du GTE a noté plusieurs modifications mineures au calendrier de 2014 y compris une série de nouveaux usages et autres évaluations qui devraient être effectuées en 2013. La présidence du GTE a confirmé que ces évaluations resteraient programmées en 2014 au cas où elle ne pourraient être effectuées en 2013.

154. Les secrétariats de la JMPR, tout en prenant note des deux composés en réserve, a indiqué que le calendrier des évaluations pourrait être réalisé avec les ressources actuelles. Le Comité a confirmé le calendrier des évaluations de la JMPR pour l'année 2014.

Composés non appuyés

155. La présidence du GTE a souligné les composés repris en Annexe 2B (listés mais pas encore programmés) pour lesquels l'appui était soit inconnu ou non fourni par le fabricant. La présidence du GTE a indiqué que plusieurs de ces composés, bien que déjà inclus dans la liste sur base de la règle des 15 ans, n'avaient en fait pas été soumis à une révision périodique depuis plus de 20 ans.

156. Conformément aux interventions précédentes, la présidence du GTE a indiqué que ces composés particuliers seraient portés à l'attention du GTE sur les priorités en vue d'obtenir l'appui d'au moins un membre/observateur. La présidence du GTE a indiqué qu'il serait demandé au GTE sur les priorités d'examiner s'il existe ou non des préoccupations en matière de santé publique pour quelque de ces composés que ce soit repris sur la liste fournie en Annexe 2B.

Autres sujets

157. La présidence du GTE a expliqué que les annexes 5, 6 et 7 des priorités comportaient des informations déjà fournies dans d'autres documents et annexes. La présidence du GTE a proposé que ces annexes soient supprimées ce qui a été approuvé par le Comité.

158. Le secrétariat de l'OMS JMPR a apprécié la liste des composés devant être évalués ou réévalués en priorité en 2014. Cependant le secrétariat a noté qu'actuellement aucune ressource financière n'était disponible pour organiser la JMPR 2014. Le secrétariat a souligné que tenir constamment compte des contraintes financières tant pour la FAO que pour l'OMS et afin de réaliser

¹⁸ CX/PR 13/45/14; CX/PR 13/45/14-Add.1 (Commentaires du Costa Rica et du Ghana); CRD 1 (le calendrier du CCPR et les listes de priorité des pesticides); CRD 9 (Commentaires du Brésil); CRD 13 (Commentaires de la Thaïlande); CRD 17 (Commentaires de la Chine); CRD 18 (Commentaires de l'Indonésie); CRD 19 (Commentaires de la Colombie); CRD 20 (Commentaires du Honduras); CRD 21 et CRD 22 (Commentaires de l'Inde); CRD 23 (Commentaires de l'Iran).

les tâches demandés par le CCPR, des ressources financières supplémentaires pour la JMPR devraient être disponibles pour la FAO et l'OMS et cela avant d'engager des experts, par exemple au début du mois de janvier 2014.

Conclusion

159. La présidence du GTE a indiqué que le travail du GTE sur les priorités pour 2014 commencera après que le secrétariat du Codex a envoyé une invitation à tous les membres/observateurs intéressés à participer au groupe de travail électronique.

160. La présidence du GTE a clôturé la session sur la programmation et les priorités des composés soumis à la JMPR pour évaluation. Le calendrier et les listes des composés à examiner en priorité tels qu'ils ont été amendés par le Comité sont repris à l'Annexe XIV.

161. Le Comité est convenu de la liste des priorités pour 2014, telle que fournie en Annexe XIV.

162. Le Comité est convenu de reconduire le GTE sur les priorités sous la présidence de l'Australie et travaillant uniquement en langue anglaise pour qu'il fournisse un rapport sur le calendrier et les listes des composés à examiner en priorité en vue d'un examen lors de sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 12 de l'ordre du jour)

RÉSULTAT DU PROJET PILOTE SE RAPPORTANT À LA RECOMMANDATION DE LMR PAR LA JMPR AUX GOUVERNEMENTS NATIONAUX OU À D'AUTRES AUTORITÉS RÉGIONALES D'ENREGISTREMENT POUR UNE SUBSTANCE CHIMIQUE SOUMISE À UNE RÉVISION CONJOINTE MONDIALE (Point 12a de l'ordre du jour)¹⁹

163. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté le document CX/PR 13/45/15 et a rappelé que le concept d'une révision simultanée nationale et par la JMPR en vue de faciliter l'harmonisation des LMR Codex avait été discuté au cours de sessions précédentes du Comité et lors du premier sommet mondial sur les usages mineurs en 2007. Faisant suite à l'approbation par la Commission du "Projet pilote se rapportant à la recommandation de LMR par la JMPR aux gouvernements nationaux ou à d'autres autorités régionales d'enregistrement pour une substance chimique soumise à une révision conjointe mondiale" en 2010, la JMPR a effectué une évaluation parallèle pour sulfoxaflor en 2011. La quarante-quatrième session du Comité a examiné les recommandations de la JMPR et est convenu de retenir à l'étape 4 tous les avant-projets de LMR pour sulfoxaflor en attendant l'achèvement du projet pilote.

164. La délégation a souligné que la révision de la JMPR avait été utile pour les autorités nationales alors qu'elles achevaient leur révision du sulfoxaflor et a informé le Comité que cette substance chimique avait été enregistrée ou étaient en cours d'autorisation dans plusieurs produits.

165. La délégation a dès lors recommandé que le Comité propose une modification dans les critères de priorité afin de permettre à de nouveaux composés répondant à certains critères d'être programmés pour une évaluation par la JMPR avant que l'enregistrement national n'ait lieu; et que la JMPR se fonde sur les jeux de données mondiales pour les données des essais de résidus sur le terrain lorsqu'elle recommande des LMR pour de nouvelles substances chimiques qui ont été révisées simultanément avec les autorités nationales. La délégation appuie aussi l'avancement à l'étape 5/8 des LMR des produits que la JMPR a révisé pour sulfoxaflor en se fondant sur le jeu de données mondiales et qui a depuis été enregistré par une autorité nationale et pour lequel la BPA correspond à la BPA révisée par la JMPR ou est dans les 25 pour cent de la BPA. La délégation a présenté les résultats de sa comparaison :

- Annexe I : les LMR pour Sulfoxaflor pour les produits pour lesquels la BPA révisée par la JMPR correspond avec l'étiquette enregistrée au niveau national
- Annexe II : les LMR pour Sulfoxaflor pour les produits pour lesquels la BPA révisée par la JMPR et l'étiquette enregistrée au niveau national diffèrent mais reste dans la limite des 25 pour cent de la BPA.
- Annexe III : la LMR pour Sulfoxaflor pour les produits pour lesquels la BPA révisée par la JMPR et l'étiquette enregistrée au niveau national diffèrent de plus de 25 pour cent de la BPA.

166. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité que les données de sulfoxaflor avaient été utilisées par la JMPR 2011 pour illustrer les estimations de LMR obtenues en utilisant les zones géographiques (Pratique actuelle de la JMPR) et supposant que les résidus ne dépendaient pas principalement des zones (Méthode de jeu de données mondiales). La JMPR 2011 a utilisé des essais conformes avec la BPA sans tenir compte de la situation géographique. Un tableau comparatif des "estimations de LMR pour sulfoxaflor" a été repris dans le rapport de la JMPR 2011. La JMPR est convenue qu'à partir de 2012, la situation géographique de devait plus constituer un obstacle dans la sélection des essais pour l'estimation des limites maximales de résidus. La JMPR utilisera l'approche du jeu de données mondiales au cas par cas. En attendant, la JMPR a noté qu'il y aura des cas où il faudra tenir compte des différences régionales dans les pratiques culturelles.

167. Plusieurs délégations et un observateur ont appuyé l'approche du projet pilote en vue d'établir des LMR plus rapidement pour les nouvelles substances chimiques et ont noté qu'il s'agissait d'une approche particulièrement importante pour les pays en développement. Une délégation a souligné que cette approche proposait un jeu de données plus étoffé pour l'analyse statistique.

¹⁹ CX/PR 13/45/15

168. D'autres délégations ont exprimés des préoccupations selon lesquelles si les BPA nationales étaient amendées après la révision par la JMPR, une nouvelle évaluation serait nécessaire ce qui ne faciliterait pas la fixation de LMR; et a en outre indiqué qu'au niveau national il était très difficile d'établir des tolérances à l'importation sur base d'estimations de BPA. Les questions suivantes ont été soulevées lors de la discussion : la nécessité de développer des critères pour les jeux de données mondiales; la nécessité de donner une définition d'une BPA mondiale et est-ce que la définition 509 de l'OCDE s'appliquait au projet pilote, et est-ce que des BPA nationales ou mondiales ont été utilisées pour la comparaison.

169. Plusieurs délégations ont souligné que le projet pilote devrait être évalué, comme il en avait été convenu initialement lorsque le projet de document avait été présenté à la quarante-deuxième réunion du CCPR (par.195-202 de l'ALINORM 10/33/24) et que toutes les questions se rapportant à son application devraient être soigneusement examinées avant de passer à l'étape suivante, comme la révision des critères de priorité ou débiter une procédure similaire avec d'autres substances chimiques.

170. En ce qui concerne la nécessité d'une évaluation du projet, il a été proposé d'étudier des options possible dans le cadre d'une perspective plus générale en vue d'améliorer le processus de fixation de LMR tout en examinant la proposition faite par CropLife International dans le document CRD 24 (voir Point 12b de l'ordre du jour).

171. Plusieurs délégations ont attiré l'attention du Comité sur le projet STDF qui devait voir pour but de faciliter la production de données pour la fixation de LMR Codex dans les pays en développement dans plusieurs régions et ont exprimé leur préoccupations selon lesquelles les données mondiales résultant de ce projet pourraient ne pas être examinées à l'avenir.

172. Le secrétaire FAO JMPR a expliqué que le projet STDF devait produire des données pour les cultures mineures et que la JMPR avait examiné toutes les données soumises dans le but d'établir des LMR, il a rappelé que les décisions de gestion des risques pour la fixation de LMR étaient prises par le Comité. En ce qui concerne le développement possible de critères, la JMPR a besoin d'acquérir plus d'expérience avec l'évaluation du jeu de données mondiales afin de permettre le développement de critères à l'avenir.

LMR

173. Plusieurs délégations ont appuyé l'examen des LMR pour sulfoxaflor pour les produits pour lesquels la BPA révisée par la JMPR correspond à l'étiquette enregistrée au niveau national, comme repris à l'Annexe I. D'autres délégations ont proposé que les LMR de l'Annexe II soient aussi examinées pour adoption étant donné que la BPA révisée par la JMPR diffère dans la limite de 25%. En ce qui concerne les LMR reprises à l'Annexe III, il a été noté que ces LMR demanderont à être réexaminées lorsque les étiquettes enregistrées seront disponibles.

174. Au bout de quelques discussions, le Comité est convenu d'examiner les LMR pour le sulfoxaflor présentées dans CX/PR 13/45/5, qui comportaient la majorité des produits repris aux Annexes I et II.

175. Il a été convenu de retenir les LMR à l'étape 4 pour les agrumes, les fruits à pépins, les fruits à noyau et les fruits à coque d'espèces arborescentes en attendant l'examen par la JMPR des étiquettes autorisées lorsqu'elles seront disponibles. En ce qui concerne les LMR d'origine animale, il a été convenu qu'elles pourraient être examinées pour être avancées étant donné que l'évaluation actuelle était très conservatrice.

176. Le statut détaillé des LMR est présenté sous le Point 6a de l'ordre du jour.

PROJET D'ÉVALUATION DE NOUVELLES OPTIONS APPUYANT L'AVANCEMENT OPPORTUN DES LMR CODEX POUR DE NOUVEAUX COMPOSÉS (Point 12b de l'ordre du jour) ²⁰

177. L'observateur de CropLife International a rappelé sa proposition reprise dans CRD 24 visant à évaluer des options garantissant l'avancement opportun des LMR Codex pour de nouveaux composés et a fait référence à la possibilité d'utiliser les évaluations nationales des nouveaux composés fournies par les membres Codex sur une base bénévole et des limites toxicologiques pour examen par le CCPR. L'observateur a noté que la demande élevée de LMR pour de nouveaux composés en raison de l'intensification du commerce mondial des produits agricoles ne diminuera pas à moyen-terme à l'avenir alors que l'évaluation de nouveaux composés y compris les réévaluations périodiques et les évaluations de suivi dépassaient substantiellement la capacité de la JMPR. En outre, les budgets limités de la FAO, de l'OMS et des membres du Codex pourrait ne pas permettre une amélioration de la situation dans un futur proche, c'est pourquoi le Comité pourrait souhaiter envisager des possibilités supplémentaires en parallèle avec les efforts de la FAO, l'OMS, de la CAC ainsi que les membres Codex pour améliorer la capacité de la JMPR afin d'identifier d'autres solutions permettant un usage efficace des ressources disponibles et des résultats existantes. L'observateur a reconnu les efforts constants réalisés par la JMPR pour répondre aux besoins des membres du Codex et s'est engagé à poursuivre sa coopération avec la JMPR en lui soumettant des jeux de données de qualité supérieure afin de faciliter la procédure d'évaluation.

178. Le secrétariat OMS JMPR a reconnu la charge de travail de la JMPR et a rappelé au Comité la demande réitérée formulée aux pays membres et à la CAC visant à obtenir des fonds durables pour la fourniture d'avis scientifique. Le secrétariat a par ailleurs rappelé au Comité son ancienne proposition que devait examiner le CCPR concernant des façons viables pour la JMPR de traiter le retard actuel pris sur la liste des composés à évaluer, comme p. ex. l'organisation de deux JMPR annuelles. Le Secrétariat a

²⁰ CRD 24 (Proposition de CropLife International sur les nouvelles options appuyant l'avancement opportun des LMR Codex pour les nouveaux composés).

reconnu que la procédure d'évaluations de risque internationale est coûteuse mais nécessaire pour garantir la qualité, la transparence et l'indépendance du processus afin de permettre la fixation de normes mondiales représentatives de sécurité alimentaire, normes fondées sur des preuves scientifiques. L'établissement d'une procédure parallèle pour la fourniture d'avis scientifique rendrait difficile le maintien de l'intégrité, de l'indépendance et de la comparabilité des résultats. Cependant le Secrétariat a noté que le CCPR en tant qu'organisme de gestion des risques pourrait explorer la possibilité d'autres solutions pour établir des LMR mondiales pour lesquelles un avis scientifique n'est pas nécessaire. Le Secrétariat FAO JMPR a noté que la JMPR avait fait de gros efforts et enregistré des progrès au cours des dernières années pour augmenter la transparence et l'harmonisation des méthodologies dans l'estimation des LMR comme l'avaient demandé le CCPR et les pays membres du Codex.

179. Le secrétariat FAO JMPR a noté que la JMPR avait fait de grands efforts et progrès ces dernières années en vue d'augmenter la transparence et l'harmonisation des méthodologies dans l'estimation de LMR comme l'avait demandé le CCPR et les pays membres du Codex.

180. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité de l'existence d'un document sur les options de financement d'avis scientifique actuellement en cours de préparation et devant être examiné lors des prochaines sessions du Comité exécutif et de la Commission.

181. Le Comité a noté les points de vue suivants sur la question : la charge de travail de la JMPR et le besoin d'explorer de nouvelles options pour augmenter le nombre de LMR pour les nouveaux composés actifs ; les options identifiées ne doivent pas remplacer le rôle central que joue la JMPR en fournissant au CCPR des évaluations indépendantes, transparentes et sûres des risques en vue de l'établissement de LMR mondiale pour les pesticides ; les options disponibles doivent garantir la cohérence des politiques en matière d'évaluation de risque et de méthodologie débouchant sur des résultats comparables afin de ne pas créer d'autres retards dans la procédure de fixation de LMR et en tout cas elles doivent être examinées par la JMPR avant d'être examinées par le Comité. D'autres points de vue faisaient référence au besoin existant d'examiner la mise en œuvre des LMR Codex par les membres du Codex et leur application dans le commerce international afin d'identifier les combinaisons pesticides/produits pertinents pour les membres du Codex et pour le commerce international et ceci devrait permettre de mieux aider la JMPR et le CCPR dans la rationalisation des ressources destinées à l'établissement de LMR pour les pesticides.

Conclusion

182. Le Comité a noté qu'il n'y avait un soutien suffisant pour examiner de nouvelles manières d'assister le CCPR dans l'établissement d'un plus grand nombre de LMR pour de nouveaux composés actifs et est convenu de ne pas poursuivre cette question pour le moment.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 13 de l'ordre du jour)

183. Le Comité a été informé que sa prochaine session était provisoirement prévue pour être organisée en Chine, dans un an, les arrangements définitifs devant être confirmés par les secrétariats du pays d'accueil et du Codex.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Sujet	Étape	Action	Référence REP13/PR
Projet de LMR pour les pesticides	8	Gouvernements 36 ^e CAC	Par. 17-90 Annexe II
Avant-projets de LMR pour les pesticides	5/8	Gouvernements 36 ^e CAC	Par. 17-90 Annexe III
Projet de LMR pour les pesticides	7	46 ^e CCPR (en attente d'un avis de la JMPR)	Par. 17-90 Annexe V
Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (groupe de produits végétaux : légumes du genre brassica (sauf légumes feuillus du genre brassica) ; légumes feuillus et légumes tiges et à côtes))	7	46 ^e CCPR (en attente de la finalisation de la révision de la Classification des groupes de végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale)	Par. 118 Annexe X
Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (groupe de produits : racines et tubercules)	5	Gouvernements 36 ^e CAC 46 ^e CCPR	Par. 123 Annexe XI
Projet de LMR proposé pour les pesticides	4	46 ^e CCPR (en attente d'un avis de la JMPR)	Par. 17-90 Annexe VI
Projet de document sur une directive sur le critères de performance spécifiques pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides	1/2/3	36 ^e CAC Gouvernements GTE (USA et Chine) 46 ^e CCPR	Par. 140 Annexe XII
Établissement des calendrier Codex et des listes de priorité pour les pesticides évaluer par la JMPR	1/2/3	36 ^e CAC Gouvernements GTE sur les priorités (Australie) 46 ^e CCPR	Par. 161 Annexe XIV
Limites maximales de résidus pour les pesticides recommandées pour révocation	Pour adoption	Gouvernements 36 ^e CAC	Par. 17-90 Annexe IV
Principes et directive pour l'application du concept de proportionnalité pour l'estimation de limites maximales de résidus pour les pesticides (pour inclusion	Pour adoption	Gouvernements 36 ^e CAC	Par. 98 Annexe VIII

dans le Manuel des procédures en tant qu'Annexe aux <i>Principes de risque d'analyse appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides</i>			
Amendements consécutifs des limites maximales de résidus pour les pesticides pour les groupes de produits en raison de la révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> pour lesdits produits	Pour adoption	Gouvernements 36 ^e CAC	Par. 109-110 Annexe IX
Projet pilote pour la recommandations par la JMPR de LMR avant les gouvernements nationaux ou autres autorités d'homologation régionale en vue d'une révision conjointe mondiale des substances chimiques	--	36 ^e CAC (projet pilote finalisé dans le cadre de l'achèvement des travaux)	Par. 75-78 ; 170 ; 175-176 ; 182
Projet de révision proposé de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale – autres groupes de produits végétaux</i>	2/3	GTE (Pays-Bas et États-Unis) Gouvernements 46 ^e CCPR	Par. 124
Projet de Tableau 2 : Exemples de sélection de produits représentatifs – groupes de produits végétaux et autres groupes de produits (<i>Principes et directive pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits</i>)	2/3	GTE (Pays-Bas et États-Unis) Gouvernements 46 ^e CCPR	Par. 131-132
Révision des <i>Principes d'analyse de risue appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides</i>	--	GTE (Costa Rica et Chili) Commentaires 46 ^e CCPR	Par. 149-150 Annexe XIII
Document de travail sur la directive visant à faciliter l'établissement de limites maximales de résidus pour les pesticides pour les cultures mineures/spéciales	--	GTE (France avec l'assistance du Kenya et de la Thaïlande) 46 ^e CCPR	Par. 136

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT
Dr Xiongwu QIAO

Shanxi Academy of Agricultural Sciences
2 Changfeng Street Taiyuan
Shanxi Province, 030006,
P.R. China
Phone: +86 351 7581865
Fax: +86 351 7040092
Email: ccpr_qiao@agri.gov.cn

**MEMBER COUNTRIES / PAYS MEMBRES /
PAÍSES MIEMBROS****ARGENTINA / ARGENTINE****Mr Juan Carlos Paz**

Ministerio
Embassy of Argentina in China
San li tun Dong Wu Jie No. 11
100600, Beijing, CHINA
Tel: 010-65321906
E-mail: paz@mrecic.gov.ar

Mr Carlos Enrique CAPPARELLI

Director Ejecutivo
Cámara de la Industria Argentina de Fertilizantes
y Agroquímicos (CIAFA)
Dirección Ejecutiva
Avda. Rivadavia 1367 - 7° B
1033 Ciudad Autónoma de Buenos Aires
ARGENTINA
Tel: +54 11 4381 2742
Fax: +54 11 4383 1562
E-mail: carloscapparelli@ciafa.org.ar

Ms Erika IMHOF

Third Secretary
Embassy of Argentina in China
Political Section
San li tun Dong Wu Jie No. 11
100600, Beijing, CHINA
Tel: 010-65321906
E-mail: imh@mrecic.gov.ar

AUSTRALIA / AUSTRALIE**Mr Ian REICHSTEIN**

Director
National Residue Survey
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
PO Box 858
2601 Canberra, AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 5668
E-mail: ian.reichstein@daff.gov.au

Dr Rajumati BHULA

Executive Director, Pesticides
Australian Pesticides and Veterinary Medicines
Authority
18 Wormald Street, Symonston
2609 ACT
AUSTRALIA
Tel: + 61 2 6210 4826
E-mail: raj.bhula@apvma.gov.au

Mr Kevin BODNARUK

Horticulture
26/12 Phillip Mall
2073 West Pymble
AUSTRALIA
Tel: +61 294993833
Fax: +61294996055
E-mail: kevinakc@bigpond.net.au

Mr William MURRAY

GRDC Grains
Grains Research and Development Corporation
22 Thornley Close
3156 Ferntree Gully
AUSTRALIA
Tel: 61 3 97638396
E-mail: wjmurray@bigpond.net.au

Mr Christopher WILLIAMS

Assistant Director-Plant Program
National Residue Survey
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
2601 Canberra
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 3614
Fax: +61 2 6272 4203
E-mail: chris.williams@daff.gov.au

BANGLADESH**Mr GOLAM MD SARWAR**

Assistant Director
Agriculture and Food Division
Bangladesh Standards and Testing Institution
(BSTI)
Agriculture and Food
116-A, Tejgaon Industrial Area
Dhaka1208,BANGLADESH
Tel: +88028870278,
Cell phone:+8801718463662
Fax: +88029131581
E-mail: kbdsarwarbsti@gmail.com

BELGIUM / BELGIQUE / BÉLGICA**Ms Anke VAN LANCKER**

Second Secretary
Belgian Embassy
6 San Li Tun Lu
100600 Beijing, CHINA
Tel: +86 10) 6532 1736
E-mail: Anke.VanLancker@diplobel.fed.be

BHUTAN / BHOUTAN / BHUTÁN**Mr JAMYANG PHUNTSO**

Chief Laboratory Officer
Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Forests
BAFRA, MoAF, Thimphu, Bhutan
11011
Tel: 00975 02 327031
Fax: 00975 02327032
E-mail: jamphuntso@hotmail.com

Ms TASHI YANGZOM

Regulatory and Quarantine Officer
Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Forests
BAFRA, MoAF, Thimphu, Bhutan
11011
Tel: 00975 02 327031
Fax: 00975 02327032
E-mail: tashiyanz@gmail.com

BRAZIL / BRÉSIL**Mr LUIS RANGEL**

General coordinator of pesticides
Ministry of agriculture, livestock and food supply
BRAZIL
Tel: +55 (61) 3218 2445 / 5341
E-mail: luis.rangel@agricultura.gov.br

Ms SILVIA DE TOLEDO FAGNANI LIGABÓ

Foreign trade and international relations Manager
Sindag – Sindicato nacional da indústria de
produtos para defesa agrícola)
Av. Iraí, 393, cj 114 – moema – são paulo – sp
04082-001 São Paulo ,BRAZIL
Tel: +55 (11) 5094 5533 / 5540
Fax: +55 (11) 5094 5534
E-mail: silvia@sindag.com.br

Ms Lidia GONÇALVES

Federal Health Analyst
Anvisa
SIA (Setor de Industria e Abastecimento) trecho
05 area especial 57, lote 200
71.205-050 --541 Brasília
BRAZIL
Tel: 55 61 34626781
Fax: 55 61 3462- 5726
E-mail: lidia.nunes@anvisa.gov.br

Ms CLEIDE OLIVEIRA

Rua Breves, 363 – 04645-000
São Paulo / SP - Brazil
BRAZIL
Tel: +55 11 3124-4455
Fax: +55 11 3124-4455
E-mail: ocleide@uol.com.br
cleide@vignabrasil.com.br

Mr Marcus Venicius PIRES

Health Analyst
SIA (Setor de Industria e Abastecimento) trecho
05 area especial 57, lote 200
71.205-050 --541 Brasília
BRAZIL
Tel: 55 61 34624231
Fax: 55 61 3462- 5726
E-mail: marcus.pires@anvisa.gov.br

Ms HELOISA TOLEDO, H.B.

Health Regulatory Expert
Rua Carlos Gomes, 539 - 14.800-270 –
Araraquara – São Paulo - Brazil
14.800-270 São Paulo
BRAZIL
Tel: +55 16 33224360
Fax: +55 61 3462-5315
E-mail: he.toledo@hotmail.com

CAMEROON / CAMEROUN / CAMERÚN**Mr Ebai Taking STEPHEN**

Head
National Laboratory for Analysis of Agric Products
and Inputs, MINADER
E-mail: ebaits@yahoo.co.uk

Mr Forghab Patrick MBOMBA

Sub Director of Environmental Economy
Ministry of Environment, Protection of Nature and
Sustainable Development
Tel:+(237)77615343
E-mail: forghabp@yahoo.com
forghabp@gmail.com

CANADA / CANADÁ**Dr Peter CHAN**

Director General
 Pest Management Regulatory Agency
 Health Canada
 2720 Riverside Drive, Charles Tupper Building
 K1A0K9 Ottawa
 CANADA
 Tel: 613-736-3510
 Fax: 613-736-3909
 E-mail: peter.chan@hc-sc.gc.ca

Dr Richard AUCOIN

Executive Director
 Pest Management Regulatory Agency,
 Health Canada
 2720 Riverside Drive, Charles Tupper Building
 K1A0K9 Ottawa
 CANADA
 Tel: 613-136-3701
 Fax: 613-736-3707
 E-mail: richard.aucoin@hc-sc.gc.ca

Mr Mark GOODWIN

Pest Management Coordinator
 6 Stonehaven Ct
 R3R3G3 Winnipeg
 CANADA
 Tel: 204-782-2083
 E-mail: mgconsulting@shaw.ca

Ms Donna GRANT

Chemist, Pesticide Residue Unit
 Canadian Food Inspection Agency
 3650-36 Street, N.W. Calgary
 T2L2L1 Calgary
 CANADA
 Tel: 403-299-7636
 Fax: 403-221-3293
 E-mail: donna.grant@inspection.gc.ca

Ms Marion LAW

Chief Registrar and Director General
 Pest Management Regulatory Agency (Health
 Canada)
 2720 Riverside Drive
 K1A1K0 Ottawa
 CANADA
 Tel: 613-736-3704
 Fax: 613-736-3707
 E-mail: marion.law@hc-sc.gc.ca

Dr Manjeet SETHI

Executive Director
 Pest Management Centre, Agriculture and Agri-
 Food Canada
 Building 57, 960 Carling Ave,
 K1A0C5 Ottawa
 CANADA
 Tel: 613-759-7431
 Fax: 613-759-1400
 E-mail: manjeet.sethi@agr.gc.ca

CHILE / CHILI**Ms Sylvia Soledad FERRADA CHAMORRO**

Jefa Subdepartamento Negociaciones
 Internacionales
 Servicio Agrícola y Ganadero
 División Asuntos Internacionales
 Bulnes 140 piso 5
 Santiago
 CHILE
 Tel: 56 2 23451427
 E-mail: soledad.ferrada@sag.gob.cl

Mr Eduardo AYLWIN

Asesor
 Agencia Chilena para la Inocuidad Alimentaria
 Nueva York 17 Piso 4
 Santiago
 CHILE
 Tel: 5627979900
 E-mail: eduardo.aylwin@achipia.gob.cl

Ms María Elvira LERMANA FUCHSLOCHER

Gerente
 AFIPA
 Felix de Amesti 124 of 31, Las Condes
 Santiago
 CHILE
 Tel: 56-2-22066792
 Fax: 56-2-22079286
 E-mail: info@afipa.cl

Ms Jimena del Pilar LÓPEZ ARAVENA

Ing. Agrónomo Jefe Depto. Frutas y Hortalizas
 Asociación de exportadores de frutas de Chile
 A.G.
 Depto. Frutas y Hortalizas
 Cruz del Sur N°133 2° piso, Las Condes
 Santiago
 CHILE
 Tel: 56224724722
 E-mail: jlopez@asoex.c

CHINA / CHINE**Mr Pengfei SUI**

Director General
 Institute for the Control of Agrochemicals,
 Ministry of Agriculture
 NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
 100125, Beijing, CHINA
 Tel: +86-10-59194359
 Fax : +86-10-59194047
 E-mail: pengfeisui@yahoo.cn

Ms Weiqin WANG

Director
 Department of International Cooperation
 Ministry of Agriculture
 No.11 Nongzhan Nanli, Chaoyang District,
 100125, Beijing, CHINA
 Tel: +86-10-59192429
 Fax: +86-10-65003621
 E-mail: weiqinw@agri.gov.cn

Mr Shaozhe HUANG

Section Chief
Pesticide Management Division,
Department of Crop Production,
Ministry of Agriculture
No.11 Nongzhan Nanli, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86-10-59191695
Fax: +86-10-59192810
E-mail: huangshaozhe@agri.gov.cn

Ms Xiaohua FANG

Deputy Division Director
Bureau of Quality and Safety Supervision for
Agro-products
Ministry of Agriculture
No.11 Nongzhan Nanli, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86-10-59192313
Fax: +86-10-59193315
E-mail: fangxiaohua@agri.gov.cn

Mr Guangxue LIU

Professor
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86-10-589194105
Fax: +86-10-59194107
E-mail: liuguangxue@agri.gov.cn

Mr Guibiao YE

Director
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86-10-59194302
Fax: +86-10-59194107
E-mail: yeguibiao@agri.gov.cn

Mr Weili SHAN

Director
Registration Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86-10-59194253
Fax: +86-10-59194063
E-mail: shanweili@agri.gov.cn

Mr Chuanjiang TAO

Director
Health Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86-10-59194084
Fax: +86-10-59194244
E-mail: taochuanjiang@agri.gov.cn

Mr Canping PAN

Professor
College of Science,
China Agricultural University
No.2 Yuanmingyuan West Road,
100193 Beijing, CHINA
Tel: 86-10-62731978
Fax: 86-10-62733620
E-mail: Panc@cau.edu.cn

Mr Fengmao LIU

Professor
College of Science, China Agricultural University
No.2 Yuanmingyuan West Road, 100193, Beijing,
CHINA
Tel: 86-10-62731978
Fax: 86-10-62733620
E-mail: Lfm2000@cau.edu.cn

Mr Yongquan ZHENG

Professor
Chinese Academy of Agricultural Sciences
Institute of Plant Protection
No.2 Yuanmingyuan West Road, China
100193 Beijing, CHINA
Tel: 86-10-62815908
E-mail: yqzheng@ippcaas.cn

Ms NA LIU

Deputy Director
Ministry of Commerce
2, Dong Chang An Street, Beijing, China
Beijing, CHINA
Tel: 86-10-65197383
Fax: 86-0-65197061
E-mail: liuna@mofcom.gov.cn

Ms Hong MIAO

Researcher
China National Centre for Food Safety Risk
Assessment
7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District,
Beijing, 100021, CHINA
Tel: 86-10-67770158
E-mail: Miaohong0827@163.com

Mr Hao DING

Research Fellow
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
Building 2, No 37, Guangqu Road, Chaoyang District
,100022, Beijing,CHINA
Tel: 86-10-52165407
Fax: 86-10- 52165408
E-mail: dinghao@cfsa.net.cn

Mr JIEPING SHI

Chief of Division/ State Food and Drug
Administration
Department of Food Safety Coordination
A38 Beilishi Road
100810 Beijing,CHINA
Tel: +86 108 833 0763
Fax: +86 108 837 0947
E-mail: shijp@sfd.gov.cn

Mr SHUANGCHENG MA

Professor / Director
National Institute for Food and Drug Control
Institute for Control of Chinese Traditional Medicine
and Ethnic Medicine
No.2, Tian Tan Xi Li,Dongcheng District, 100050
Beijing,CHINA
Tel: 86-10-67095272
Fax: 86-10-67095887
E-mail:masc@nifdc.org.cn

Mr XIXIAN DENG

Officer
China Food and Drug Administration
Room 0706,No.26 Xuanwumen West
Street,Xicheng District
100053 Beijing,CHINA
Tel: 86-10-88330766
Fax: 86-10-88370947
E-mail: sfdafod@126.com

Mr SONGXUE WANG

Associate Researcher
Academy of State Administration of Grain
No.11 Baiwanzhuang Street,Beijing
100037 Beijing,CHINA
Tel: 86+13522649591
Fax: 86+10-58523599
E-mail: wsx@chinagrains.cn

Mr JIZHOU YANG

Professor/Deputy Director
Inspection and Quarantine Technical Center of
Henan Entry-Exit Inspection and Quarantine Bureau
269 Jinshui Road,450003 Zhengzhou ,CHINA
Tel: 86-371-55196567
Fax: 86-371-55196568
E-mail: jizhouyang@163.com

Mr SIK MAN CHOI

Senior Chemist (Food Chemistry)
Centre for Food Safety,
Food and Environmental Hygiene Department,
43/F,Queensway Government Office,
66 Queensway, HongKong, China
Tel: 852-28675022
Fax: 852-28933547
E-mail: smchoi@fehhd.gov.hk

Mr Wai Kuen CHEUNG

Agricultural Officer
Centre for Food Safety
Food and Environmental Hygiene Department,
43/F,Queensway Government Office,
66 Queensway, HongKong, China
Tel: 852-28675801
Fax: 852-28933547
E-mail: waikcheung@fehhd.gov.hk

Ms Joan YAU

Scientific Officer
Centre for Food Safety
Food and Environmental Hygiene Department,
HKSARG
43/F,Queensway Government Office,
66 Queensway,HongKong,CHINA
Tel: 852-28675608
Fax: 852-28933547
E-mail: jcwyaui@fehhd.gov.hk

COLOMBIA / COLOMBIE**Mr Cristian DIAZ**

Specialized Professional
INVIMA
Food Safety
Cra 68D # 17 -11 Bogota- Colombia
11001000
Tel: 57 3138001039
Fax: 57 1 2947800
E-mail: cdiazm@invima.gov.co

COSTA RICA**Ms Amanda LASSO CRUZ**

Licensed Food Technologist
Department of Codex
Ministry of Economy, Trade and Industry
400 m al West the Comptroller General
10.216-1000 Sabana South San Jose
COSTA RICA
Tel: +50622491400
Fax: +506 22912015
E-mail: alasso@meic.go.cr

Ms Marianela PIEDRA VARGAS

Consejera
Embajada de Costa Rica en China
Tel: 00506-2539-5422
E-mail: info@costaricaembassy.cn.com.

DENMARK / DANEMARK / DINAMARCA**Ms Gudrun HILBERT**

Senior Scientific Adviser
Danish Veterinary and Food Administration
Stationsparken 33
DK 2600 Glostrup
DENMARK
Tel: +45 7227 6631
E-mail: guh@fvst.dk

Ms Bodil Hamborg JENSEN

Senior Adviser
Technical University of Denmark
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
DK 2860 Søborg
DENMARK
Tel: +45 35887468
E-mail: bhje@food.dtu.dk

DJIBOUTI**Mr Ali IBRAHIM MOHAMED**

Chef de Service contrôle alimentaire et des services vétérinaires
Direction de l'élevage et des services vétérinaires
Ministère de l'agriculture et de l'élevage, de la pêche et des ressources halieutiques
BP297-DJIBOUTI
Tel: 0025321 351025 / 00253 7786 0600
E-mail: kifayaali118@hotmail.com

DOMINICAN REPUBLIC / RÉPUBLIQUE**DOMINICAINE / RÉPUBLIQUE DOMINICAINE****Ms Rosa NG**

Representante de la Republica Dominicana
Ministerio de Relaciones Exteriores y del Ministerio de Estado de Agricultura de RD
Oficina de Desarrollo Comercial de la Republica Dominicana en Beijing
18 Xiaoyun Villa G-37 King's Garden Chaoyang
Distrito Beijing
Tel: 8610-64681387, 13810809450
Fax: 8610-64681345
E-mail: rosangb@yahoo.com; odecordbeijing@gmail.com

ESTONIA / ESTONIE**Ms Külli RAE**

Head of Bureau
Ministry of Agriculture
Food Safety Department
Lai St. 39/41
15056 Tallinn
ESTONIA
Tel: +3726256211
Fax: +3726256210
E-mail: kylli.rae@agri.ee

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE**/UNIÓN EUROPEA****Mr Risto HOLMA**

Administrator Responsible for Codex issues
European Commission
DG for Health and Consumers
Rue Froissart 101
1049 Brussels
BELGIUM
Tel: +322 2998683
Fax: +322 298566
E-mail: risto.holma@ec.europa.eu

Ms Francesca ARENA

Deputy Head of Unit
European Commission
DG SANCO
F101 04/076
1049 Brussels
BELGIUM
Tel: +32 229-61364
E-mail: Francesca.ARENA@ec.europa.eu

Ms Hermine REICH

European Food Safety Authority
Pesticides Unit
Via Carlo Magno 1/A
43126 Parma
Tel: +39 0521 036 662
E-mail: Hermine.REICH@efsa.europa.eu

Mr VOLKER WACHTLER

Administrator
European Commission
DG SANCO
F101 04/059
1049 Brussels
BELGIUM
Tel: +32 229-58305
E-mail: volker.wachtler@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE / FINLANDIA**Ms Tiia MÄKINEN-TÖYKKÄ**

Senior Officer
Finnish Food Safety Authority Evira
Mustialankatu 3
00790 Helsinki
FINLAND
Tel: +358-40-5521859
E-mail: tiila.makinen@evira.fi

FRANCE / FRANCIA**Ms Florence GÉRAULT**

Residue expert
French ministry of agriculture
DGAL - SRAL Pays de la Loire
10 rue Le Notre
49044 ANGERS Cedex
FRANCE
Tel: 00 33241723234
Fax: 00 33241360035
E-mail: florence.gerault@agriculture.gouv.fr

Mr Xavier SARDA

Senior Scientific Officer
Anses
Regulated Product Directorate/ Residues and
Food Safety Unit
253 Avenue du Général Leclerc
94700 Maisons-Alfort
FRANCE
Tel: 33 1 49 77 21 66
Fax: 33 1 49 77 21 60
E-mail: xavier.sarda@anses.fr

GABON / GABÓN**Ms Pauline MESSAN ZOUNA**

Vice-president, Codex Alimentarius
Comite National du Codex Alimentarius
Cabinet du Ministere de l'Economie
BP 8793 libre ville Gabon
Tel: 241 06240731
E-mail: p.messanzouna@yahoo.fr

GAMBIA / GAMBIE**Mr Saja KONATEH**

Principal Agricultural Officer
Plant Protection Services, Department of
Agriculture
Department of Agriculture
Jolakunda, Latrikunda Sabiji
Banjul
Tel: (220) 9988799
E-mail: alikonateh@yahoo.com

GERMANY / ALLEMAGNE / ALEMANIA**Ms Monika SCHUMACHER**

Administrator
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
Division 322
Rochusstrasse 1
53123 Bonn
GERMANY
Tel: +49(0)228-99529-4662
E-mail: monika.schumacher@bmelv.bund.de

Mr Karsten HOHGARDT

Federal Office of Consumer Protection and Food
Safety
Department Plant Protection Products
Messeweg 11 - 12
D-38104 Braunschweig
GERMANY
E-mail: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Mr Hans-Dieter JUNGBLUT

BASF SE
Tel: +49 621 6027092
Fax: +49 621 6027774
E-mail: hans-dieter.jungblut@basf.com

Mr Otto KLEIN

Bayer CropScience AG
Tel: + 49 2173 385866
Fax: +49 2173 383463
E-mail: otto.klein@bayer.com

Mr Harald SEULBERGER

BASF SE
Tel: + 49 621 6027008
Fax: +49 621 6027092
E-mail: harald.seulberger@basf.com

GHANA**Ms ERNESTINA AGAALIE ADEENZE**

Standards Officer
Ghana standards authority
Food and agriculture -department
Accra, GHANA
Tel: +233 243 080 241
E-mail: codex@gsa.gov.gh;
eadeenze@gmail.com

Mr CHEETHAM LAWRENCE MINGLE

Senior Regulatory Officer
Food and Drugs Authority
P. O. Box ct 2783 , Cantonments
Accra
GHANA
Tel: +233 244 080 666
E-mail: codexghana@gmail.com

GUINEA / GUINÉE**Mr Jean-Luc FABER**

Assistant
Ministère de l'agriculture
Service National de la Protection des Végétaux et
des denrees stochees
Conakry, GUINEA
Tel: (+224) 622 51 32 80
E-mail: elsabang@yahoo.fr

HONDURAS**Ms Karen Melissa ARAUJO HANDAL**

Coordinadora Subcomite Codex de Residuos de
Plaguicidas Honduras
SENASA
Division de Inocuidad de Alimentos
Blvd. Miraflores, Ave La FAO contiguo a Injupemp
Tegucigalpa, HONDURAS
Tel: (504) 22326213
Fax: (504) 22310786
E-mail: karaujo@senasa-sag.gob.hn

INDIA / INDE

Dr. KRISHAN KUMAR SHARMA
 NETWORK COORDINATOR, AINP ON
 PESTICIDE RESIDUES
 INDIAN AGRICULTURAL RESEARCH
 INSTITUTE, INDIA
 INDIAN COUNCIL OF AGRICULTURAL
 RESEARCH
 ROOM NO 203, LBS BUILDING, IARI, PUSA
 CAMPUS
 NEW DELHI-110012,INDIA
 Tel: 011-25846396,
 (m) +91(9868510292)
 Fax: 011-25846396
 E-mail: kksaicrp@yahoo.co.in

Mr Amitava krishna ADHIKARI

Director
 Central Food Laboratory
 3, Kyd Street
 700016 Kolkata,INDIA
 Tel: +919830977789
 Fax: +9133-22498897
 E-mail: cfical@gmail.com

Mr VIPIN BHATNAGAR

Joint Director (chemistry)
 Sectt. Of cib & rc, Directorate of plant protection,
 quarantine & storage
 Ministry of agriculture, department of agriculture &
 cooperation,INDIA
 Tel: +91-129-2413002, +91-981828334
 Fax: +91-129-2412125, +91-129-24130
 E-mail: vipinaug15@gmail.com

Mr AJIT B. CHAVAN

Deputy Secretary
 Ministry of commerce & industry
 Department of commerce
 Room no 224-d, udyog bhawan.
 New delhi-110107
 INDIA
 Tel: +91-11-23063691
 Fax: +91-11-23063691
 E-mail: chavan@nic.in

Dr PSS THAMPI

Deputy Director
 Spices board India
 Department of commerce
 Nh bypass, Cochin
 682025 Cochin
 INDIA
 Tel: +91 9447435059/ +914842333606
 Fax: +914842333606
 E-mail: drpssthampi2000@gmail.com

Dr Akhilesh KAMAL

Director(i&c), Deptt.of animal husbandry,
 Dairing&fisheries
 Room no 479
 Krishi bhawan
 New Delhi-110001
 TEL: +91-11-23383699
 FAX: +91-11-23383699
 E-mail: akhikamal@rediffmail.com

INDONESIA / INDONÉSIE**Dr. Gardjita BUDI**

Director of Quality and Standardization
 Ministry of Agriculture
 Jl. Harsono RM No. 3 Ragunan D-Building 3th
 Floor
 12550 JAKARTA
 INDONESIA
 Tel: +6221 7815881
 Fax: +6221 7811468
 E-mail:gbudi.jkt@gmail.com

Ms Puspaning BUANAWATY

Supervisor of Pesticides Residue Laboratory
 Ministry of Trade
 Center For Quality Control of Goods
 JL. Raya Bogor Km 26, Ciracas
 12740 JAKARTA
 INDONESIA
 Tel: +6221 87721001 ext.2103
 Fax: +6221 87721001
 E-mail: puspakoe@yahoo.com

Ms Erna Riyanti WARDHANI

Head Section of Crops and Livestock
 Directorate of Quality and Standardization,
 Ministry of Agriculture
 Jl. Harsono RM No. 3 Ragunan, D-building 3th
 Floor
 12550 JAKARTA
 INDONESIA
 Tel: +6221 7815830 ext.5310
 Fax: +6221 7811468
 E-mail: codex_kementan@yahoo.com

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) /**IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') /****IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)****Ms Roya Noorbakhsh**

Reffrence lab. Manager
 Iranian National Standard Organization (INSO)
 Standard Research Institute (SRI)
 Iran - Karaj - INSo - Pobox 31585-163
 Tel: 0098 2632808120; 00982632806031-8
 Fax: 00982632802130
 E-mail: roybakhsh@yahoo.com

Dr Zahra Riazi

Mananger of Pesticide Lab(QC)
 Plant Protection Organization (PPO)
 Iran-Tehran-Chamran Highway
 -Yamen Street. Agriculture Garden -No.2
 PO box: 1985711169
 Tel: 00982123091325
 Fax: 00982122401012
 E-mail: zaria777@yahoo.com

IRAQ**Ms ITIEHD KAREM ZEDAN AL-AMERI**

Chief of agriculture ingneering
 COSQC
 Food standard
 Baghdad
 00964 Baghdad/ Aljaderia
 IRAQ
 Tel: 07901526315
 E-mail: food.products@yahoo.com

Mr HAIDER JABBAR IBRAHIM AL-KHAFAJI

Biologist
 cosqc
 Food standard
 Baghdad
 00964 Baghdad/ Aljaderia
 IRAQ
 Tel: 07809207086
 E-mail: food.products@yahoo.com

Ms ZEINAB KAMIL ABDULATTEEF AL-KUBAISI

Senior Chief Chemist
 COSQC
 food industrial
 baghdad
 00964 Baghdad/ Aljaderia
 IRAQ
 Tel: 07905195612
 E-mail: food.products@yahoo.com

Mr KHUDHAIR TANNASH BUNIYA AL-SARRAY

Senior Chemist
 cosqc
 food industrial
 baghdad
 00964 Baghdad/ Aljaderia
 IRAQ
 Tel: 07901414283
 E-mail: food.products@yahoo.com

Mr Ali Abdullha Sultan ALMALIKI

Agronomist - Master of Pesticide Residue
 Analysis Fruit and Vegetables
 Ministry of Agriculture
 National Centre of Pesticide Control
 Iraq - Baghdad- Alkradah
 00964 Baghdad
 IRAQ
 Tel: 00964776342018
 Fax: 00964776342018
 E-mail: food.products@yahoo.com

Mr Isam SAKAR

Chemist
 Mistery of Health
 CPHL
 baghdad almansor city
 10062
 Tel: 9647901604377
 E-mail: isam_sakar@yahoo.com

Mr Yousif YOUSIF

Chemist
 Ministry of environmemnt
 Chemicals management scition
 Baghdad- al- qadiassa sc604
 10062
 IRAQ
 Tel: 9647904241710
 E-mail: yousif80yousif@yahoo.com

IRELAND / IRLANDE / IRLANDA**Mr Dermot SHERIDAN**

Senior Inspector
 Department of Agriculture, Food and the Marine
 Backweston Agri Labs
 Celbridge
 Co. Kildare
 IRELAND
 Tel: + 353 1 615 7616
 Fax: + 353 1 615 7575
 E-mail: Dermot.Sheridan@agriculture.gov.ie

Mr John ACTON

Agricultural Inspector
 Department of Agriculture, Food and the Marine
 Backweston Agri Labs
 Celbridge
 Co. Kildare
 IRELAND
 Tel: + 353 1 615 7583
 Fax: + 353 1 615 7575
 E-mail: John.Acton@agriculture.gov.ie

Mr GUIDO SALA CHIRI

Administrator
 Council of the European Union
 DG B 2B
 Rue de la Loi 175
 1048 Brussels,BELGIUM
 Tel: +3222815734
 Fax: +3222816198
 E-mail: guido.salachiri@consilium.europa.eu

ITALY / ITALIE / ITALIA**Mr Orazio SUMMO**

Italian Codex Contact Point
Ministry of Agriculture, Food and Forestry Policies
Via XX Settembre, 20 00187 Rome, ITALY
Tel: +390646654037
Fax: +39064880273
E-mail: o.summo@mpaaf.gov.it

JAMAICA / JAMAÏQUE**Mr Collin COOPER**

Environmental Health Specialist
Ministry of Health Food Safety & Protection
2-4 King Street,
Kingston, JAMAICA
Tel: 876-9671275, 1876-866-5202(M)
E-mail: cooperco@moh.gov.jm;
Collin.cooper96@gmail.com

JAPAN / JAPON / JAPÓN**Mr Masahiro SEGAWA**

Director
Agricultural Chemicals Office, Plant Products
Safety Division, Food Safety and Consumer
Affairs Bureau,
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8950 Tokyo, JAPAN
Tel: +81-3-3502-5969
Fax: +81-3-3501-3774
E-mail: masahiro_segawa@nm.maff.go.jp

Mr Eiichi YOKOTA

Assistant Director
Ministry of Health, Labour and Welfare
Department of Food Safety
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8916 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3595-2326
Fax: +81-3-3503-7965
E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Ms Asako OGAWA

Assistant Director
Ministry of Health, Labour and Welfare
Department of Food Safety
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8916 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3595-2341
Fax: +81-3-3501-4868
E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Dr Satoru NEMOTO

Section Chief
National Institute of Health Sciences
Division of Foods
1-18-1, Kamiyoga
158-8501 Setagaya-ku, Tokyo
JAPAN
Tel: 81-3-3700-1141
Fax: 81-3-3700-9348
E-mail: nemoto@nihs.go.jp

Mr Makoto IRIE

Deputy Director
Agricultural Chemicals Office, Plant Products
Safety Division, Food Safety and Consumer
Affairs Bureau,
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8950 Tokyo, JAPAN
Tel: +81-3-3502-5969
Fax: +81-3-3501-3774
E-mail: makoto_irie@nm.maff.go.jp

Mr Yoshiyuki TAKAGISHI

Section Chief
Agricultural Chemicals Office, Plant Products
Safety Division, Food Safety and Consumer
Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8950 Tokyo, JAPAN
Tel: +81-3-3502-5969
Fax: +81-3-3501-3774
E-mail: yoshiyuki_takagishi@nm.maff.go.jp

Ms Atsuko HORIBE

Deputy Director
Risk Assessment Division
Food Safety Commission Secretariat
22nd Fl., Akasaka Park Bld., 5-2-20, Minato-ku
107-6122 Tokyo
JAPAN
Tel: +81 3 6234 1165
Fax: +81 3 3584 7391
E-mail: atsuko.horibe@cao.go.jp

Mr Hiraku OHTA

Officer
Risk Assessment Division
Food Safety Commission Secretariat
22nd Fl., Akasaka Park Bld., 5-2-20, Minato-ku
107-6122 Tokyo
JAPAN
Tel: +81 3 6234 1093
Fax: +81 3 3584 7391
E-mail: hiraku.ota@cao.go.jp

KENYA**Ms Lucy Nancy Muthoni NAMU**

Technical Assistant to the Managing Director
Kenya Plant Health Inspectorate Service
P.O.Box49592
00100 GPO Nairobi
KENYA
Tel: +254-020-3536171/2
Fax: +254-02 3536175
E-mail: Inamu@kephis.org/director@kephis.org

Mr Paul NGARUIYA

Pesticide registration officer
Pest Control product Board
Pesticide Registration
13794-00800
00800 Nairobi
KENYA
Tel: +254-024446115
E-mail: paul.ngaruiya12@yahoo.com

Mr Henry Kibet ROTICH

Chief Manager-Research and development
Kenya Bureau of Standards
Reserch and deveoplment
54974
00200 Nairobi
KENYA
Tel: +254 026948000
Fax: +254-02-609660
E-mail: rotichh@kebs.org

LITHUANIA / LITHUANIE / LITUANIA**Mr Jeronimas MASKELIUNAS**

Chief Expert
Ministry of Health
Vilniaus str. 33
LT-01506 Vilnius
LITHUANIA
Tel: +370 5 219 3339
Fax: + 370 5 266 1402
E-mail: Jeronimas.Maskeliunas@sam.lt

MALAWI**Mr EVANS KAPEYA**

REGISTRAR OF PESTICIDES
PESTICIDES CONTROL BOARD
MINISTRY OF AGRICULTURE AND FOOD
SECURITY
P O BOX 51300,LIMBE,MALAWI
Tel: +265 888 878 490
Fax: +265 1 471 312
E-mail: evanskapeya@gmail.com

MALAYSIA / MALAISIE / MALASIA**Ms NURSI AH MOHAMAD TAJOL AROS**

Director of pesticide control division
Department of Agriculture
Pesticide Control Division
4-6th Flrs, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin,
50632 Kuala Lumpur, MALAYSIA
Tel: +603 20301472
Fax: +603 26917551
E-mail: nur.aros@gmail.com

Mr ULAH ANGGAT

Principal assistant director/senior chemist
Department of Agriculture
Pesticide Control Division
4-6th Flrs, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin,
50632 Kuala Lumpur, MALAYSIA
50632 Kuala Lumpur
MALAYSIA
Tel: +603 20301497
Fax: +603 26917551
E-mail: ulahanggat@rocketmail.com

MALI / MALÍ**Mr Sékouba KEITA**

Chef Division
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des
Aliments
Ministère de la Santé
Centre Commercial, Rue 305 quartier du fleuve
BPE: 2362,Bamako,MALI
Tel: +223 20 22 0754
Fax: +223 20 22 0747
E-mail: scodexmali@yahoo.fr

MOROCCO / MAROC / MARRUECOS**Mr Mustapha AARAR**

Chef de Division
Etablissement Autonome de Contrôle et de
Coordination des Exportations
Département de l'Agriculture
Numero 72, rue mohamed smiha
Casablanca, MOROCCO
Tel: +212522305104
Fax: +212522305168
E-mail: aarar@eacce.org.ma

Mr Ahmed ZOUAOU

Chef de Service Pesticides
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
Chimiques
Département de l'Agriculture
N° 25 Rue Nichakra Rahal (Ex Rue de Tours)
20110 Casablanca, MOROCCO
Tel: +212 5 22 30 21 96/98
Fax: +212 5 22 30 19 72
E-mail: zouaouiloarc@yahoo.fr

NETHERLANDS / PAYS-BAS / PAÍSES BAJOS**Mr Martijn MARTENA**

Policy Officer
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 Department of Nutrition, Health Protection and
 Prevention
 P.O. Box 20350,2500 EJ The Hague
 NETHERLANDS
 Tel: +31 70 340 5463
 E-mail: mj.martena@minvws.nl

Ms Erica MULLER

Officer Plant Health
 Netherlands Food and Consumer Product Safety
 Authority (NVWA)
 P.O. Box 9201
 6700 HC Wageningen
 NETHERLANDS
 Tel: +31 6 4615 5305
 E-mail: e.muller@minlv.nl

NEW ZEALAND / NOUVELLE -ZÉLANDE /**NUEVA ZELANDIA****Mr Warren HUGHES**

Principal Adviser ACVM Standards
 Ministry for Primary Industries
 Standards
 PO Box 2526
 6011 Wellington,NEW ZEALAND
 Tel: +64 4 8942560
 E-mail: warren.hughes@mpi.govt.nz

Ms Rebecca FISHER

Regulatory Adviser
 Market Access Solutionz Ltd
 PO Box 10629
 Wellington,NEW ZEALAND
 Tel: +64-4-4736040
 E-mail: Rebecca@solutionz.co.nz

Ms Nicola JOHNSON

Director
 Market Access Solutionz Ltd
 PO Box 10629
 Wellington,NEW ZEALAND
 Tel: +64-4-4736040
 E-mail: Nikki@solutionz.co.nz

Mr Dave LUNN

Principal Adviser (Residues)
 Ministry for Primary Industries
 Food & Environment Directorate
 25 The Terrace
 6140 Wellington,NEW ZEALAND
 Tel: +64-4-8942654
 E-mail: dave.lunn@mpi.govt.nz

NIGERIA / NIGÉRIA**Mr ADEKUNLE ADEBAMBO**

Assistant Director
 Federal Ministry of Industry Trade and
 Investment (FMTI)
 Federal Produce Inspection Service
 FMTI, AREA 1 Old Federal Secretariat, Garki,
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234-8032481788
 E-mail: adebambo_adekunle@yahoo.com

Ms MOJISOLA OLUFEMI AMORE

AG Director
 National agency for food and drug administration
 and control(nafdac)
 Plot 2032 Olusegun Obasanjo way, wuse zone 7,
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234-8023137385
 E-mail: amore.m@nafdac.gov.ng

Mr Julius Oreyemi APANISILE

Director
 Federal Ministry of Industry Trade and
 Investment (FMTI)
 Federal Produce Inspection Service
 FMTI, Area 1 Old Federal Secretariat, Garki,
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234-8033124256
 E-mail: mrapanisile@yahoo.com

Mr David Ehiabhi ERABHAHIEMEN

Deputy Director
 Federal Ministry of Science and Technology
 (FMST)
 Federal Secretariat Complex Phase II, Maitama,
 Abuja
 ABUJA
 NIGERIA
 Tel:+2348036092283
 E-mail: davideraa@yahoo.com

Ms Omolara Abiodun FASANMI

Senior Scientific Officer
 Federal Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 Area 11, Abuja.+234 ABUJA,NIGERIA
 Tel: +234-8065315605
 E-mail: faslara27@yahoo.com

Mr Kush Peter KUKWI

Principal Veterinary Officer II
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 81 Raph Shodeinde Street, Central Area, Abuja.
 +234 ABUJA,NIGERIA
 Tel: +234-8023775828, +234-80365539
 E-mail: kush_peter@yahoo.com

Mr Berthrand Ikechukwu URULOR

Chief Laboratory Technologist
National Agency for Food and Drug
Administration and Control (NAFDAC)
PLOT 2032 OLUSEGUN OBASANJO WAY,
WUSE ZONE 7, ABUJA.
Tel:+234 8037584580
E-mail: urulor.i@nafdac.gov.ng

NORWAY / NORVÈGE / NORUEGA**Ms Torhild COMPAORE**

Adviser
Norwegian Food Safety Authority
P.O.Box 383
N-2381 Brumunddal, NORWAY
E-mail: totco@mattilsynet.no

PERU / PÉROU / PERÚ**Ms MIRNA ZUZUNAGA**

Especialista en inocuidad agroalimentaria
Servicio nacional de sanidad agraria-senasa
Dirección de inocuidad agroalimentaria
Av. La molina n° 1915
511 lima, PERU
Tel: 511 313 3300
Fax: 511 340 1486
E-mail: mzuzunaga@senasa.gob.pe

POLAND / POLOGNE - POLONIA**Ms JOLANTA IWANICKA**

I Secretary
Embassy of the Republic of Poland in Beijing
1 Ri Tan Lu Jianguomenwai
100600 Beijing
POLAND
Tel: +8610 6532 1235
Fax: +8610 6532 1745
E-mail: jolanta.iwanicka@msz.gov.pl

**REPUBLIC OF KOREA / RÉPUBLIQUE DE
CORÉE / REPÚBLICA DE COREA****Dr Moo-Hyeog IM**

deputy director
Food Standard Department
Ministry of Food and Drug Safty
643 Yeonjeri, Kangoimyeon, Cheonggun
363-951 Chungcheongbukdo
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82-43-719-2416
Fax: +82-43-719-2400
E-mail: imh0119@korea.kr

Ms Jin Young SHIN

Reseacher
Livestock Product Standard Division
Ministry of Food and Drug Safety
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsaengmyeong2 (i)-ro, Osong-eup, Ch
363-700
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82-43-719-3857
Fax: 82-43-719-3850
E-mail: novice2002@korea.kr

Ms Minjung WIE

Codex Rerearcher
Ministry of Food and Drug Safty
Food Standard Division, Food Standard Department
643 Yeonjeri, Kangoimyeon, Cheonggun
363-951 Chungcheongbukdo
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82-43-719-2436
Fax: +82-43-719-2400
E-mail: fairywe@korea.kr

Ms Kyeong-Ae SON

Researcher
Rural Development Administration
Agro-Materials safety Evaluation Division
126 Suin-Ro Kweonseonku
441-707 Suwon
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82-31-290-0577
Fax: 82-31-290-0508
E-mail: sky199@korea.kr

Ms WanHee SEO

Assistant Director
National Agricultural Products Quality Management
Service
800 ImBangUI-DaeRO, Gwang San-Gu
506-824 Gwangju
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82-62-970-6255
Fax: +82-62-970-6221
E-mail: swh7693@korea.kr

Ms Mi-Gyung LEE

Professor
Andong National University
Department of Food Science and Biotechnology, Andong
National University, #1375 Gyeongdong-ro
760-749 Andong-si, Gyeongsangbuk-do
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82-54-820-6011
Fax: +82-54-820-6264
E-mail: leemig@andong.ac.kr

Mr Joong Keun LEE

Manager
KHIDI
Food Industry Policy
363-700
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsae Chungcheongbuk-do
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82-43-713-8488
Fax: 82-43-713-8907
E-mail: leejk@khidi.or.kr

Dr IN HO BAEG

Laboratory DIRECTOR
korea ginseng Corporation
ginseng resource research laboratory
30,Gajeong-ro, Yuseong-gu, Daejeon
305-805
Tel: 1054212992
E-mail: ginsengking@kgc.or.kr

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPÚBLICA DE MOLDOVA**Mr Iurie PINZARU**

Deputy Director
Ministry of Health
National Center of Public Health
67a Gheorghe Asachi str
MD-2028 Chisinau
REPUBLIC OF MOLDOVA
Tel: +373 022 574 502
Fax: +373 022 72 97 25
E-mail: iurie_pinzaru@cnspl.md, codex@cnspl.md

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE / ARABIA SAUDITA**Mr Hamad ALBAGIEH**

Food- Specifications Specialist
Saudi Food and Drug Authority
Department of Technical Regulations & standards
3292 North Ring road Al Nafel Area Unit (1)
13312 – 6288 Riyadh
SAUDI ARABIA
Tel: +966 1 275 9222 Ext:3331
Fax: +966 1 2751282
E-mail: codex.cp@sfd.gov.sa
HMBagieh@sfd.gov.sa

Mr Saleh ALKHOWAUTIM

Senior Pesticides Specialist
Saudi Food and Drug Authority
Executive Department for Pesticide
3292 North Ring road Al Nafel Area Unit (1)
13312 – 6288 Riyadh
SAUDI ARABIA
Tel: +966 1 275 9222 Ext:3331
Fax: +966 1 2751282
E-mail: codex.cp@sfd.gov.sa

SENEGAL / SÉNÉGAL**Mr Mamadou FALL**

Université cheikh Anta Diop
Laboratoire de Toxicologie
BP 25064 DK Fann
Tel: (221) 774 54 99 00
E-mail: madoufal@gmail.com

SIERRA LEONE**Mr Ibrahim M.O. SHAMIE**

Director of Crops
Ministry of Agriculture Forestry and Food Security
Youyi Building, Freetown
Tel: +232 78542939
E-mail: ibrahimshamie@ymail.com/
slnppo@yahoo.com

SINGAPORE / SINGAPOUR / SINGAPUR**Dr YUAN SHENG WU**

Deputy Director
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
Laboratories Group, VPHL Chemistry Department
10 Perahu Road
718837 Singapore
SINGAPORE
Tel: +6567952837
Fax: +6568619491
E-mail: wu_yuan_sheng@ava.gov.sg

Mr Mun Choy, Joachim CHUA

Senior Scientist
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
Laboratories Group, VPHL Chemistry Department
10 Perahu Road
718837 Singapore
SINGAPORE
Tel: +6567952818
Fax: +6568619491
E-mail: joachim_chua@ava.gov.sg

SLOVAKIA / SLOVAQUIE / ESLOVENIA**Mr Vladimír PRISTAŠ**

First Secretary
The Embassy of the Slovak Republic
Trade and Economic Section
Ritan Lu, Jianguomen Wai
100 600 Beijing
CHINA
Tel: 00861065321530
Fax: 00861065321530
E-mail: vladimir.pristas@mzv.sk

SPAIN / ESPAGNE / ESPAÑA**Mr Cesar CASADO DE SANTIAGO**

Head of service
Spanish food safety and nutrition agency
Pesticide residues in food
C/ Alcalá, 56
28071 Madrid, SPAIN
Tel: +34 91 338 0620
E-mail: ccasado@msssi.es

SUDAN / SOUDAN / SUDÁN**Ms Nour GRASHI**

Head of conformity assessment
Pesticide Specialist
sudanese standard & metrology organization
Gama St sudanese standard & metrology
organization, SUDAN
Tel: 249912367408
Fax: 24983765726
E-mail: nourssmo2009@hotmail.com

Ms Afag MOHAMED ALMAHY

Agriculture Engineer
Sudanese Standards & Metrology Organization
Standards Department
Sudanese Standards & Metrology
Organization/Khartoum
+249 Khartoum
SUDAN
Tel: +2499
Fax: +249-83-765726
E-mail: afaggoodluck@hotmail.com

SWEDEN / SUÈDE / SUECIA**Ms Cecilia DAHLBERG**

Principal Regulatory Officer
National Food Agency
Food Standards Department
Box 622
SE-75126 Uppsala
SWEDEN
E-mail: codex.sweden@slv.se

Ms Carmina IONESCU

Codex coordinator
National Food Agency
Food Standard Department
P.O. Box 622
SE-75126 Uppsala
SWEDEN
Tel: 4618175500
Fax: 4618175310
E-mail: Codex.Sweden@slv.se

SWITZERLAND / SUISSE / SUIZA**Ms Lucia KLAUSER**

Scientific Officer
Consumer Protection Directorate
Federal Office of Public Health
Schwarzenburgstr. 165
3003 Bern
SWITZERLAND
Tel: +41 31 322 95 69
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: lucia.klauser@bag.admin.ch

Ms Pascale BENSMAN

Nestec Ltd
Corporate Regulatory & Scientific Affairs
Avenue Nestlé 55
1800 Vevey
SWITZERLAND
Tel: + 41 21 924 78 82
E-mail: Pascale.Bensman@purina.nestle.com

Mr Henri DISERENS

Nestlé Research Center
Post Box 44
1000 Lausanne 26
SWITZERLAND
Tel: +41 21 785 82 39
Fax: +41 21 785 85 53
E-mail: henri.diserens@rdls.nestle.com

Mr Neil GREENER

Syngenta Crop Protection AG
Schwarzwaldallee 215
4002 Basel
SWITZERLAND
Tel: +41 61 323 94 10
E-mail: neil.greener@syngenta.com

THAILAND / THAÏLANDE / TAILANDIA**Ms Manthana MILNE**

Deputy Director General
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Department of Agriculture
50 Phaholyothin Rd.
10900 Bangkok, THAILAND
Tel: +662 579 0151
E-mail: manthana2001@yahoo.com

Ms Prapassara PIMPAN

Senior Expert in Pesticides
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Department of Agriculture
 50 Phaholyothin Rd.
 Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: + 662 579 3577 ext.2310
 Fax: + 662 561 4695
 E-mail: ppimpan04@yahoo.com

Ms Chitra SETTAUDOM

Senior Advisor in Standards of Health Products
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 11000 NONTHABURI
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 590 7055
 Fax: +66 (2) 591 8446
 E-mail: schitra@fda.moph.go.th

Mr Pisan PONGSAPITCH

Director, Office of Standards Development
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 10900 Bangkok
 THAILAND
 Tel: 662-561-3390
 Fax: 662-561-3357
 E-mail: codex@acfs.go.th

Ms Ing-Orn PANYAKIT

Standard officers, Senior Professional Level
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak
 10900 Bangkok
 THAILAND
 Tel: 662-561-2277 ext 1423
 Fax: 662-561-3357
 E-mail: ingorn2011@gmail.com

Ms Sudarat KUEYLAW

Veterinarian, Senior Level
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Department of Livestock Development, Bureau of
 Livestock Standards and Certification
 69/1 Phayathai Road,
 10400 Bangkok
 THAILAND
 Tel: +66 2653 4444 ext 3126
 Fax: +66 2653 4917
 E-mail: wasankueylaw@yahoo.com

Ms Nuansri TAYAPUTCH

consultant
 Central Laboratory, Thailand
 Inside Kasetsart University
 Tel: 662 5798482
 E-mail: nuantaya@hotmail.com

Mr Charoen KAOWSUKSAI

Deputy Secretary General
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center
 10110 Bangkok, THAILAND
 Tel: + 668 7828 7658
 Fax: + 662 941 1267
 E-mail: charoen@cpram.co.th

TRINIDAD AND TOBAGO / TRINITÉ-ET-TOBAGO / TRINIDAD Y TOBAGO**Mr IMTIAZ HYDER ALI**

Food and Drugs Inspector
 Ministry of Health, Chemistry, Food and Drugs
 Division
 Park Street ,Port of Spain
 TRINIDAD AND TOBAGO
 Tel: 01 828 623 5242
 Fax: 01 828 624 2477
 E-mail: Imiaz.Ali@health.gov.tt

UGANDA / OUGANDA**Dr. MUHINDO JEANNE BUKEKA**

Drug information (Veterinary pharmacovigilance &
 chemical trials)
 Officer
 National drug authority
 plot 46/48 lumumba avenue
 p.o box 23096, kampala
 Uganda
 e-mail: jmbukeka@nda.or.ug
 mjeannebukeka@gmail.com

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /
 RÉPUBLIQUE -UNIE DE TANZANIE /
 REPÚBLICA UNIDA DE TANZANIA****Ms Ugullum Nuhu CHARYS**

Director of Laboratory Services
 Tanzania Food and Drugs Authority
 Laboratory Services
 P. O BOX 77150
 DAR ES SALAAM
 UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
 Tel: +255 22 2450512
 Fax: +255 22 2450793
 E-mail: cha_ug@yahoo.com

Ms LILIAN GABRIEL

Standards Officer
 Tanzania Bureau of Standards
 Standards Development
 P.O Box 9524
 DAR ES SALAAM
 UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
 Tel: +255755260000
 Fax: +255222450959
 E-mail: lyngebo@yahoo.com

Mr Bakari SALIM KIONDO KAONEKA
Registrar of Pesticides – Tanzania
Tropical Pesticides Research Institute
P.O. BOX 3024
+255 Arusha
United Republic of Tanzania
Tel: +255 7544 76346
Fax: +255 2725 08217
Email: kaonekab@yahoo.com

**UNITED STATES OF AMERICA /
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE /
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Ms Lois ROSSI

Head of US Delegation
Director, Registration Division
U.S. Environmental Protection Agency
Office of Pesticide Programs
1200 Pennsylvania Ave, 7505 PY
20460 Washington, DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1-703-308-8162
Fax: +1-703-305-6920
E-mail: rossi.lois@epa.gov

Dr. Parthapratim BASU

Senior Leader
-Chemistry/Toxicology& Related Sciences
Office of Public Health and Science, Food Safe
and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave. SW, PP3 PP3-Rm. 9-
205
Washington, DC 20250-3766
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 202-690-6558
Fax: 202-690-2364
E-mail: pat.basu@fsis.usda.gov

Dr Lori BERGER

Executive Director
California Specialty Crops Council
4500 S. Laspina, Suite 214
93274 Tulare, California
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 559-688-5700
Fax: 559-688-5527
E-mail: lori@specialtycrops.org

Ms Kimberly BERRY

Senior Manager Regulatory Analysis and Data
Services
Bryant Christie Inc.
500 Union Street, Suite 701 98101 Seattle,
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 206-292-6340
Fax: 206-292-6341
E-mail: kimb@bryantchristie.com

Mr RAUL GUERRERO

Consultant
793 N. Ontare Road
93105 Santa Barbara, CA
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +18058981830
Fax: +18058981830
E-mail: guerrero_raul_j@yahoo.com

Dr Jamin HUANG

Senior Regulatory Manager
Bayer CropScience
Regulatory Affairs
2. T.W. Alexander Drive
27709 Research Triangle Park, North Carolina
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 919-549-2634
E-mail: jamin.huang@bayer.com

Dr Daniel KUNKEL

Associate Director
Rutgers University
IR-4 Program
500 College Road East, 201W
08540 Princeton
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 732 932 9575 x 4616
Fax: 609 514 2612
E-mail: kunkel@aesop.rutgers.edu

Dr Young LEE

Regulatory Scientist
U.S. Food and Drug Administration
CFSAN/OFS
5100 Paint Branch Pkwy
College Park, MD20740
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 1-240-402-1943
Fax: 1-301-436-2632
E-mail: Young.Lee@fda.hhs.gov

Ms Barbara MADDEN

Minor Use Officer
U.S. Environmental Protection Agency
Office of Pesticide Programs, Registration
Division
1200 Pennsylvania Ave., N.W.
20460 Washington DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 11 703 305 6463
Fax: 11 703 605 0781
E-mail: madden.barbara@epa.gov

Ms Caitrin MARTIN

Agricultural Scientific Specialist
USDA Foreign Agricultural Service
International Regulations and Standards
1400 Independence Ave, SW
20250 Washington DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 2027205461
E-mail: caitrin.martin@fas.usda.gov

Dr Douglas NELSON

Senior Advisor for Trade, Intellectual Property &
Strategic Issues
CropLife America
Legal
1156 15th Street NW Suite 400
20005 Washington D.C.
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 2028723880
Fax: 2023551417
E-mail: dnelson@croplifeamerica.org

Ms Cynthia SMITH

Senior Vice President
AMVAC
Director of Global Regulatory
4695 MacArthur Court, Suite 1200
92660 Newport Beach
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 949-221-6126
Fax: 949-221-6176
E-mail: Cindys@amvac-chemical.com

Dr RONALD WILLIAMS

Principal Scientist, Scientific and Regulatory
Affairs
The Coca-Cola Company
Corporate Scientific and Regulatory Affairs
PO Box 1734
30301 Atlanta
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 01 404 676 7035
E-mail: ronaldwilliams@coca-cola.com

VIET NAM**Ms HA NGUYEN**

Deputy Head of Vietnam Codex Office
Vietnam Codex Office
Vietnam Food Administration
135 Nui Truc Street
84 4 Hanoi
VIET NAM
Tel: 84 4 38464489 (ext. 3070)
Fax: 84 4 38463739
E-mail: codexvn@vfa.gov.vn

Ms HANG NGUYEN

Officer
Food Standard and Analysis management
Division
Vietnam Food Administration
135 Nui Truc Street
844 Hanoi
VIET NAM
Tel: 84 4 38464489 (ext. 5010)
Fax: 84 4 38463739
E-mail: thiviethangnguyen@gmail.com

YEMEN / YÉMEN**Mr Naeem ABDULLAH**

head of pesticides residue lab
Ministry of Agriculture & irrigation
Crop Protection
Sanaa Hadah ST
Tel: 00967 771181830
E-mail: residue_masood@yahoo.com

ZIMBABWE**Mr Livingstone Munyaradzi MUSIYAMBIRI**

Director
Ministry of Health and Child Welfare
Government Analyst Laboratory
P.O.Box CY231, Causeway
Harare
ZIMBABWE
Tel: +2634792026/7
E-mail: mlmusiyambiri@yahoo.com

INTERNATIONAL ORGANIZATION

**ORGANISATIONS INTERNATIONALES /
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES /
INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
(IAEA) /**

**AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE (AIEA)/
AGENCIA INTERNACIONAL DE LA ENERGÍA
ATÓMICA (AIEA)**

Mr James SASANYA

Food safety Specialist (Veterinary Drugs)
International Atomic Energy Agency
FAO / IAEA Division of Nuclear Techniques in
Food and Agriculture
P.O. Box 100, Wagramerstrasse 5
A-1400 Viena
AUSTRIA
Tel: +43 1 2600 26058
E-mail: j.sasanya@iaea.org

CROPLIFE INTERNATIONAL**Ms Kiyo ASHIBE**

Registration and RC Department
Kyoyu Agri Co., Ltd.
Yamaman Bldg. 11F. 6-1 Koami-cho, Nihonbashi,
Chuo-ku
103-0016 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-5645-0708
Fax: 00 81 3-3639-5299
E-mail: ashibe-kiyo@kyoyu-agri.co.jp

Ms Changhee BAEK

Zone Regulatory Manager, ASEAN
FMC Chemical (Thailand) Ltd
15F, K Tower, Tower A, 209 Sukhumvit 21,
Klongtoey nua
10110 Bangkok
THAILAND
Tel: 00 66 2 664 4322
Fax: 00 66 2 664 1326
E-mail: changhee.baek@fmc.com

Mr Philip Anthony BRINDLE

Global MRLs & Import Tolerances
BASF
26 Davis Drive
27709 Durham NC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 919 547 2654
Fax: 00 1 919 547 2850
E-mail: philip.brindle@basf.com

Dr. Peter CHALMERS

Head Of Development and Registration
Makhteshim Agan Asia Pacific
9 Temasek Boulevard, #16-03A, Suntec Tower
Two
038989 Singapore
SINGAPORE
Tel: 00 65 64999326
Fax: 00 65 92320950
E-mail: peter.chalmers@ma-apac.com

Ms Kar Ling CHIN

Manager, Regulatory Affairs and Risk
Assessment, Asia Pacific
Janssen PMP, a division of Johnson & Johnson
Pte Ltd
No. 2 International Business Park, Tower One,
The Strategy, #07-01
609930 Singapore
SINGAPORE
Tel: 00 65 68275858
Fax: 00 65 67200285
E-mail: kchin5@its.jnj.com

Mr Kenneth CHISHOLM

Vice President, Development
Nichino America
4550 New Linden Hill Rd, Suite 501
19808 Wilmington, DE
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 302 636 9001
Fax: 00 1 302 636 9122
E-mail: kchiz@nichino.net

Mr Ma CHOON KWONG

Registration and Regulatory Affairs Manager-
ASEAN
DuPont Company (Singapore) Pte Ltd
1 HarbourFront Place #11-01, HarbourFront
Tower One
Singapore 098633
SINGAPORE
Tel: 00 65 65863019
Fax: 00 65 65863494
E-mail: choon-kwong.ma@dupont.com

Mr John CUFFE

Global Leader, Regulatory Sciences &
Government Affairs
Dow AgroSciences LLC
9330 Zionsville Road
46268-1054 Indianapolis, IN
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 317 337 4975
Fax: 00 1 317 337 3252
E-mail: jcuffe@dow.com

Mr Fang DONG

Nihon Nohyaku CO., LTD.
Overseas Division, Marketing&Technical Support
DEPT.
19-8, Kyobashi 1-chome, chuo-ku
104-8386 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 -3-6361-1425
Fax: 00 81 3-6361-1451
E-mail: Tou-hou@nichino.co.jp

Mr Kazuyuki FUKUSHIMA

Regulatory Affairs Division Biosciences Sales &
Marketing
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd
3-15, Edobori 1-Chome, Nishi-ku
550-0002 Osaka
JAPAN
Tel: 00 81 6-6444-7154
Fax: 00 81 6-6444-7154
E-mail: k-fukushima@iskweb.co.jp

Mr Richard Peter GARNETT

Global Chemistry Regulatory Affairs Strategy
Lead
Monsanto
270-272 avenue de Tervueren
1150 Brussels
BELGIUM
Tel: 00 32 2 776 7614
Fax: 00 32 2 776 7642
E-mail: Richard.p.garnett@monsanto.com

Mr William GOODWINE

Director WW Regulatory Affairs & Risk
Assessment
Janssen PMP
1125 Trenton-Harbourton Rd
NJ 08560 Titusville
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 609 730 2607
Fax: 00 1 609 730 3092
E-mail: bgoodwi@its.jnj.com

Ms Chishio HIDAKA

China and South Asia, Regulatory Affairs
Arysta LifeScience Corp.
38F, St. Luke's Tower, 8-1, Akashicho, Chuoku
Tokyo
JAPAN
Tel: 00 66 -81-9327114
Fax: 00 66 2-667-0101
E-mail: chishio.hidaka@arysta.com

Mr Ricky HO

Head of Regulatory Affairs, Asian Pacific
Bayer (South East Asia) Pte Ltd
53 Chulia Street, 14th Floor, OCBC Centre East
049514 Singapore
SINGAPORE
Tel: 00 65 64961719
Fax: 00 65 64961494
E-mail: ricky.ho@bayer.com

Ms Haruka HORIUCHI

Supervisor
DuPont
Registration & Regulatory Affairs, Research &
Development
11-1, Nagata-cho, 2-chome, Chiyoda-ku
100-6111 Tokyo
JAPAN
Tel: +81 3 3-5521-8417
Fax: +81 3-5521-2470
E-mail: haruka.horiuchi@dupont.com

Mr Peter HORNE

Global Regulatory Affairs Manager
DuPont Crop Protection Products
Stine-Haskell Research Center, 1090 Elkton Rd.
19711 Newark, DE
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 302 366 6228
Fax: 00 1 302 351 7022
E-mail: peter.horne-1@usa.dupont.com

Mr Mitsuhiro ICHINARI

Product Promotion Dept., Acting General
Manager
Summit Agro International Ltd
1-8-12, Harumi, Chuo-ku
104-6223 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-6221-3224
Fax: 00 81 3-6221-3035
E-mail: mitsuhiro.ichinari@summit-agro.co.jp

Mr Kasuaki IJIMA

Chief-Chemistry Division
The Institute of Environmental Toxicology
4321 Uchimoriya, Joso-shi
303-0043 Ibaraki
JAPAN
Tel: 00 81-297-27-4516
Fax: 00 81 -297-27-4517
E-mail: ijima@iet.or.jp

Mr Naoto IKEGAMI

Regulatory Affairs Dept. / Manager
Nippon Soda Co. Ltd.
2-1, Ohtemachi 2-chome, Chiyoda-ku
Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 80-5987-5487
Fax: 00 81 3-3245-6289
E-mail: n.ikegami@nippon-soda.co.jp

Ms Heidi IRRIG

Regulatory Manager
Syngenta
410 Swing Road
NC 27409 Greensboro
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 336-632-7243
Fax: 00 1 336-632-5688
E-mail: heidi.irrig@syngenta.com

Mr Michael KAETHNER

Bayer CropScience
Development Affairs
Alfred-Nobel Strasse, 50
40789 Monheim
GERMANY
Tel: 00492173387521
Fax: 00492173383572
E-mail: michael.kaethner@bayer.com

Mr Masanori KAI

Manager, Product Registration, Regulatory
Affairs, Agricultural Division
Nissan Chemical Industries, Ltd.
3-7-1, Kandanshiki-cho, Chiyoda-ku
101-0054 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-3296-8151
Fax: 00 81 3-3296-8016
E-mail: kai@nissanchem.co.jp

Mr Yukio KIMUR

Manager, Regulatory Affairs Unit, Research &
Development Division
Nihon Nohyaku CO., LTD.
19-8, Kyobashi 1-chome, chuo-ku
104-8388 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3 6361 1411
Fax: 00 81 3 6361 1451
E-mail: kimura-yukio@nichino.co.jp

Mr Mitsuhiro KISHIDA

General Manager
Nihon Nohyaku CO., LTD.
Overseas Division, Marketing&Technical Support
DEPT.
19-8, Kyobashi 1-chome, chuo-ku
104-8386 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-6361-1425
Fax: 00 81 -3-6361-1451
E-mail: Kishida-mitsuhiro@nichino.co.jp

Ms Takako KUMETA

Manager, Registration & Regulatory Affairs
Department
Mitsui Chemicals Agro, Inc.
1144, Togo, Mobara-shi
297-0017 Chiba
JAPAN
Tel: 00 81 475-25-6742
Fax: 00 81 475-23-8297
E-mail: Takako.Kumeta@mitsui-chem.co.jp

Mr Neil John LISTER

Technical Manager, Operator and Consumer
Safety
Syngenta
Jealott's Hill Research Centre, Bracknell
RG42 6EY Berkshire
UNITED KINGDOM
Tel: 00 44 1344 414381
E-mail: neil.lister@syngenta.com

Ms Carrie LOU

Registration Manager China
Makhteshim Agan Industries China
17F Hyundai Motor Tower, 38 Xiaoyun Road,
Chaoyang Distrct
100027 Beijing
CHINA
Tel: 00 86 1064108485
E-mail: carrie.l@mai-china.com

Ms Wanda MOYA-GIMENEZ

Food Value Chain Manager – Latin America
BASF
Avenida das Nações Unidas14.171
CEP 04794-000 Sao Paulo
BRAZIL
Tel: 00 55 11 - 2039-2760
Fax: 00 55 11 2039-2285
E-mail: wanda.gimenez@basf.com

Ms Tomoko MURAKI

Regulatory Affairs Department Research ••
Development Division Manager
SDS Biotech K.K.
1-1-5, Higashi-Nihombashi, Chuo-ku
103-0004 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-5825-5516
Fax: 00 81 3-5825-5501
E-mail: tomoko_muraki@sdsbio.co.jp

Mr Yoshihiro NISHIMOTO

R&RA Manager
Sumitomo Chemical Co.,Ltd.
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
104-8260 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-5543-5692
Fax: 00 81 3-5543-5695
E-mail: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Masaru NOKATA

Deputy General Manager • @
Nihon Nohyaku CO., LTD.
Regulatory Affairs Unit- Research & Development
Division
19-8, Kyobashi 1-chome, chuo-ku
104-8387 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3 6361 1411
Fax: 00 81 3 6361 1451
E-mail: nokata-masaru@nichino.co.jp

Mr KwangWook PARK

Regulatory team manager
Syngenta Kora, Korea
NEA CP KR R&D
Syngenta Korea Ltd., K.P.O Box 1676 Seoul,
Korea
Tel: 82 10 5412 8365
E-mail: kwangwook.park@syngenta.com

Mr Vasant L. PATIL

Regulatory Affairs Director
CropLife Asia
150 Cantonment Road, Bloc B/01-07
089762 Singapore
SINGAPORE
Tel: 00 65 6221 1615
Fax: 00 65 6222 1615
E-mail: vasant.patil@croplifeasia.org

Ms Natalie SHEVCHUK

Global Regulatory Operations Manager
FMC Corporation
1735 Market Street
19103 Philadelphia, PA
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 215 299 66 80
Fax: 00 1 215 299 64 68
E-mail: natalie.shevchuk@fmc.com

Ms Ying SONG

Registration and Regulatory Affairs Manager –AP
, DuPont Crop Protection
DuPont
Building 11, 399 Keyuan Road
201203 Shanghai, CHINA
Tel: 00 86-21-3862-2039
E-mail: Ying.song-1@dupont.com

Ms Jane STEWART

Research Scientist
BASF
Consumer Safety
26 Davis Drive Research Triangle Park, NC
27713
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 919-547-2273
E-mail: jane.stewart@basf.com

Mr Yukiharu TANAKA

Manager, Japan and Asia Regulatory Affairs
Arysta LifeScience Corporation
St. Luke's Tower, 8-1, Akashi-cho, Chuo-ku
104-6591 Tokyo, JAPAN
Tel: 00 81 3 3547 4587
Fax: 00 81 3 3547 4695
E-mail: yukiharu.tanaka@arysta.com

Mr Hiroyasu TANUMA

Product Promotion Dept., Deputy General
Manager
Summit Agro International Ltd
1-8-12, Harumi, Chuo-ku
104-6223 Tokyo, JAPAN
Tel: 00 813-6221-3222
Fax: 00 81 3-6221-3035
E-mail: hiroyasu.tanuma@summit-agro.co.jp

Mr Hiroo WAKIMORI

Chemical Regulatory Affairs Lead
Monsanto Limited Japan
Ginza Sanno Bldg. 4-10-10, Ginza, Chuo-ku
104-0061 Tokyo, JAPAN
Tel: 00 81 3 6226 6080
Fax: 00 81 3 3546 6191
E-mail: hiroo.wakimori@monsanto.com

Mr Masaru WATANABE

Development & Regulatory Affairs Department
Hokko Chemical Industry CO., LTD
4-20, Nihonbashi Hongoku-cho 4-chome, Chuo-ku
103-8341 Tokyo, JAPAN
Tel: 00 81 3-3279-5831
Fax: 00 81 3-3279-5831
E-mail: watanabe-ma@hokkochem.co.jp

Mr Peter Andrew WATSON

Global Chlorpyrifos COE
Dow AgroSciences
3 Milton Park, Abingdon
OX14 4RN Oxfordshire,
UNITED KINGDOM
Tel: 00 44 1235 437 968
Fax: 00 44 1235 437 996
E-mail: pwatson@dow.com

Mr Tokunori YOKOTA

Group Manager Technical Affairs Division
Japan Crop Protection Association
Sowa BLDG. 2-3-6 Kayaba-cho Nihonbashi
Chuo-ku
103-0025 Tokyo, JAPAN
Tel: 00 81 3-5649-7193
Fax: 00 81 3-5649-7245
E-mail: Yokota@jcpa.or.jp

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR
COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)
INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE
COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)
INSTITUTO INTERAMERICANO DE
COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Ms María de Lourdes FONALLERAS

Agricultural Health and Food Safety Specialist
IICA
Luis Piera 1992---- Montevideo
URUGUAY
Tel: (598) 2410 1676
E-mail: lourdes.fonalleras@iica.int

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF
DIETARY/FOOD SUPPLEMENT
ASSOCIATIONS (IADSA)**

Ms Yi Fan JIANG

IADSA Secretariat
International Alliance of Dietary/Food Supplement
Associations (IADSA)
Rue de l'Association 50
1000 Brussels, BELGIUM
Tel: +32 2 209 11 55
Fax: +32 2 223 30 64
E-mail: yifanjiang@iadsa.org

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE
(ILSI) / INSTITUT INTERNATIONAL DES
SCIENCES DE LA VIE**

Ms Jenny ZENG

Senior Regional Regulatory Affairs Manager
Unilever Services (Hefei) Co. Ltd.
No. 35 Dongxiao Road, Haizhu District
Guangzhou, CHINA
Tel: 8620 89162735
Fax: 86 21 22015001
E-mail: jenny.zeng@unilever.com

**INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT
COUNCIL FOUNDATION (INC)**

Dr. GABRIELE LUDWIG

Assoc. Director, Environmental Affairs
International Nut & Dried Fruit Council
Almond Board of California
1150 9th St, Suite 1500, Modesto, CA,
USA,95354
Tel: +209 765 0578
E-mail: gludwig@almondboard.com

**INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE
(ISC) / SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES
TRAVAILLEURS DE L'AGRUMICULTURE /
SOCIEDAD INTERNACIONAL DE
CITRICULTURA;**

Mr Cranney JAMES

President
California Citrus Quality Council
853 Lincoln Way, Suite 206
95603 Auburn
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 5308851894
Fax: 5308851546
E-mail: jcranney@calcitrusquality.org

**INTERNATIONAL UNION OF PURE AND
APPLIED CHEMISTRY (IUPAC) /
UNION INTERNATIONALE DE CHIMIE PURE ET
APPLIQUÉE (UICPA) / UNIÓN INTERNACIONAL
DE QUÍMICA PURA Y APLICADA**

Ms Sue-Sun WONG

IUPAC Fellow, Consultant
7F, No.16, Lane 111,
Yucyun Rd, Wufeng District,
Taichung City, Taiwan 413
Tel: 886912216116
E-mail: suesun.wong@msa.hinet.net

**THE LATINAMERICAN ASSOCIATION OF THE
NATIONAL AGROCHEMICAL INDUSTRIES (ALINA) /
ASSOCIATION LATINOAMÉRICAINNE DES INDUSTRIES
NATIONALES AGROCHIMIQUES / ASOCIACIÓN
LATINOAMERICANA DE LA INDUSTRIA NACIONAL DE
AGROQUÍMICOS**

Ms LAURA RUIZ

Asesora tecnica
ASOCIACION LATINOAMERICANA DE LA INDUSTRIA
NACIONAL DE AGROQUÍMICOS (ALINA)
Necochea 1323
1640 Buenos Aires, ARGENTINA
Tel: 54 11 47988107
E-mail: lruiz@alinainternacional.org

Ms AMADA VELEZ DE ZAMORA

Directora ejecutiva umffaac
Asociacion latinoamericana de la industria nacional de
agroquímicos (alina)
Gabriel Mancera 1433 Depto. C-3. Col.
CP 03100 Del Valle, MEXICO
Tel: 52 (55) 5601 2619
Fax: 52 (55) 5601 1100
E-mail: amada.velez@umffaac.org.mx

FOOD AND AGRICULTURE

**ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) /
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE /
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA
ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Ms. Yongzhen YANG

FAO JMPR Secretary
00153, Viale delle Terme di Caracalla
Rome, Italy
Phone: +39 0657054246
Fax: +39 06 57053224
E-mail: Yongzhen.Yang@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) /
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ /
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD**

Dr. Philippe VERGER

WHO JMPR secretariat
Avenue Appia 20, CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3053
Fax: + 41 22 791 48 07
E-mail: vergerp@who.int

**CODEX SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU CODEX /
SECRETARIADO DEL CODEX**

Ms. Gracia BRISCO

Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission.
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 5705 2700
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: Gracia.Brisco@fao.org

Dr. Selma Helena DOYRAN

Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
00153, Viale delle terme di Caracalla Rome, Italy
Phone: +39 06 5705 5826
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: selma.doyran@fao.org

Dr. Hidetaka KOBAYASHI

Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Nutrition and Consumer Protection Division
Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome, Italy
Phone: (+39) 06 570 53218
Fax: (+39) 06 570 54593
E-mail: Hidetaka.Kobayashi@fao.org

**CCPR SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CCPR
/SECRETARIADO DEL CCPR
HOST GOVERNMENT SECRETARIAT****Ms Ying JI**

Chief Agronomist, Secretariat in General of CCPR
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86-10-59194106
Fax: +86-10-59194047
E-mail: jiyiing@agri.gov.cn

Dr Hongjun ZHANG

Director
CCPR Secretary Office
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4257
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: zhanghongjun@agri.gov.cn

Ms Qiu JIAN

Deputy Director
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4033
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: jianqiu@agri.gov.cn

Dr Wencheng SONG

Deputy Director
Information Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4277
Fax: +86 10 5919 4075
E-mail: songwencheng@agri.gov.cn

Ms Guangyan ZHU

Senior Agronomist
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4105
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: zhuguangyan@agri.gov.cn

Ms Liying ZHANG

Senior Toxicologist
Health Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: + 86 10 5919 4062
Fax: +86 10 5919 4244
E-mail: zhangliying@agri.gov.cn

Ms Lifang DUAN

Senior Agronomist
CCPR Secretary Office
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4255
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: duanlifang@agri.gov.cn

Dr Xianbin LI

Agronomist
CCPR Secretary Office
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4254
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: lixianbin@agri.gov.cn

Ms Jun XU

Associate Professor
Institute of Plant Protection, Chinese
Academy of Agricultural Sciences
No.2 West Yuan Ming Yuan Road
100193, Beijing, CHINA
Tel: 86-10-62815938
Fax: 86-10-62815938
E-mail: xujun19770927@163.com

Ms Changjie KE

Agronomist
CCPR Secretary Office
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4255
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: ccpr@agri.gov.cn

Mr Qi XU

CCPR Secretary Office
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District,
100125, Beijing, CHINA
Tel: +86 10 5919 4254
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: xq_glory@hotmail.com

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(À l'étape 8)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
130	Diflubenzuron			
	GC 0640 Orge	0.05 (*)	8	
	AS 0162 Foin ou fourrage (sec) de graminées	3	8	
	VL 0485 Verts de moutarde	10	8	
	FS 0245 Nectarine	0.5	8	
	GC 0647 Avoine	0.05 (*)	8	
	FS 0247 Pêche	0.5	8	
	SO 0697 Arachide	0.1	8	
	AL 0697 Arachide fourragère	40	8	
	VO 0444 Piments forts	3	8	
	HS 0444 Piments forts séchés	20	8	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0.7	8	
	FS 0014 Prune (y compris pruneaux)	0.5	8	
	AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	1.5	8	
	TN 0085 Fruits à coque d'espèce arborescente	0.2	8	
	GC 0653 Triticale	0.05 (*)	8	
	GC 0654 Blé	0.05 (*)	8	
176	Hexythiazox			
	FB 0275 Fraise	6	8	
184	Etofenprox			
	FB 0269 Raisin	4	8	
197	Fenbuconazole			
	AM 0660 Coques d'amande	3	8	
	AB 0226 Marc de pomme sec	1	8	
	CM 0640 Son d'orge, non transformé	1	8	
	FB 0020 Myrtilles	0.5	8	
	FB 0265 Grosse canneberge d'Amérique	1	8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0.1	8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que marins)	0.01	8	
	SO 0697 Arachide	0.1	8	
	AL 0697 Arachide fourragère	15	8	
	VO 0051 Piments	0.6	8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	2	8	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux)	0.3	8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.5	8	
204	Esfenvalerate			
	SO 0691 Graine de coton	0.05	8	
	VO 0448 Tomate	0.1	8	
	GC 0654 Blé	0.05	8	
248	Flutriafol			
	DF 0269 Raisins secs (= raisins secs et raisins de Corinthe)	2	8	
	FB 0269 Raisins	0.8	8	

ANNEXE III

**PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
(À l'étape 5/8)**

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Note</u>
25	Dichlorvos				
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0.01 (*)		5/8	
	PE 0112 Œufs	0.01 (*)		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.01 (*)		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Marins)	0.01 (*)		5/8	
	ML 0106 Laits	0.01 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.01 (*)		5/8	
	PF 0111 Graisse de volaille	0.01 (*)		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0.01 (*)		5/8	
	GC 0649 Riz	7		5/8	
	CM 1206 Son de riz non transformé	15	PoP	5/8	
	CM 0649 Riz décortiqué	1.5	PoP	5/8	
	CM 1205 Riz, poli	0.15	PoP	5/8	
	GC 0654 Blé	7	Po	5/8	
	CM 0654 Son de blé, non transformé	15	PoP	5/8	
	CF 1211 Farine de blé	0.7	PoP	5/8	
	CF 1212 Farine de blé complète	3	PoP	5/8	
26	Dicofol				
	DT 1114 Thé, Vert, Noir (noir, fermenté et thé séché) tant	40		5/8	Du DDT peut être présent dans le comme résultat de sa présence en que contaminant dans la qualité Technique du dicofol
81	Chlorothalonil				
	FI 0327 Banane	15		5/8	
	VL 0464 Blette	50		5/8	
96	Carbofuran				
	FI 0327 Banane	0.01 (*)		5/8	
112	Phorate				
	VR 0589 Pomme de terre	0.3		5/8	
119	Fenvalerate				
	VB 0401 Brocoli, Chinois	3		5/8	
	FI 0345 Mangue	1.5		5/8	
157	Cyfluthrine/beta-cyfluthrine				
	VB 0041 Choux, cabus	0.08		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0.02		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que marins)	0.2	(fat)	5/8	
	ML 0106 Laits	0.01		5/8	
	VD 0541 Soya (sec)	0.03		5/8	
	AL 0541 Fourrage de soja	4		5/8	
169	Cyromazine				
	VD 0524 Pois chiche (sec)	3		5/8	
	VD 0533 Lentille (sèche)	3		5/8	
	VD 0545 Lupin (sec)	3		5/8	

173	Buprofezine			
	FI 0327	Banane	0.3	5/8
	DT 1116	Thé, vert	30	5/8
175	Glufosinate-Ammonium			
	VS 0621	Asperge	0.4	5/8
	FT 0026	Fruits tropicaux et subtropicaux Hétérogènes – à pelure comestible	0.1	5/8
	FI 0030	Fruits tropicaux et subtropicaux Hétérogènes – à pelure non comestible	0.1	5/8 (sauf banane et kiwi)
	AL 0061	Fourrage de haricot	1	5/8
	FB 0020	Myrtilles	0.1	5/8
	VR 0577	Carotte	0.05	5/8
	FC 0001	Agrumes	0.05	5/8
	SB 0716	Grains de café	0.1	5/8
	VD 0526	Haricot commun (sec)	0.05	5/8
	VP 0526	Haricot commun (gousse et/ou graines immatures)	0.05 (*)	5/8
	VL 0470	Mâche	0.05	5/8
	SO 0691	Graine de coton	5	5/8
	FB 0021	Cassis, Groseilles, rouge et blanche	1	5/8
	PE 0112	Œufs	0.05 (*)	5/8
	FB 0268	Groseille à maquereau	0.1	5/8
	FB 0269	Raisins	0.15	5/8
	VL 0482	Laitue, pommée	0.4	5/8
	GC 0645	Maïs	0.1	5/8
	AS 0645	Fourrage de maïs (sec)	8	5/8
	MM 0095	Vande (de mammifères autres que marins)	0.05	5/8
	ML 0106	Laits	0.02 (*)	5/8
	VA 0385	Oignon	0.05	5/8
	FP 0009	Fruits à pépins	0.1	5/8
	VR 0589	Pomme de terre	0.1	5/8
	PO 0111	Volaille, abats comestibles	0.1 (*)	5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0.05 (*)	5/8
	DF 0014	Pruneaux	0.3	5/8
	SO 0495	Graine de colza	1.5	5/8
	OC 0495	Huile de colza non raffinée	0.05 (*)	5/8
	FB 0272	Framboise, rouge, noire	0.1	5/8
	GC 0649	Riz	0.9	5/8
	AS 0649	Paille et fourrage de riz sec	2	5/8
	FS 0012	Fruits à noyau	0.15	5/8
	FB 0275	Fraise	0.3	5/8
	VR 0596	Betterave sucrière	1.5	5/8
	DM 0596	Mélasse de betterave sucrière	8	5/8
	TN 0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.1	5/8
179	Cycloxydime			
	VD 0071	Haricots (secs)	30	5/8
	VP 0061	Haricots, sauf fève et soja immatures)	15	5/8 (gousses vertes & graines
	VR 0574	Betterave	0.2	5/8

VB 0040	Légumes du genre Brassica (rave ou chou), chou cabus, brassica à rameaux florifères	9	5/8	
VR 0577	Carotte	5	5/8	
VR 0578	Céleri	1	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.5	5/8	
PE 0112	Œufs	0.15	5/8	
FB 0269	Raisins	0.3	5/8	
VL 4355	Chou frisé	3	5/8	
VA 0384	Poireau	4	5/8	
VL 0482	Laitue pommée	1.5	5/8	
VL 0483	Laitue à cueillir	1.5	5/8	
SO 0693	Graine de lin	7	5/8	
GC 0645	Maïs	0.2	5/8	
AS 0645	Fourrage de maïs (sec)	2	5/8	
MF 0100	Graisse de mammifères (sauf graisse butyrique)	0.1	5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.06	5/8	
ML 0106	Laits	0.02	5/8	
VA 0385	Oignons	3	5/8	
VD 0072	Pois (sec)	30	5/8	
VP 0064	Pois, écosé (graines immatures)	15	5/8	
VO 0051	Piments	9	5/8	
HS 0444	Piments forts, séchés	90	5/8	
FP 0009	Fruits à pépins	0.09 (*)	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	3	5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.02	5/8	
PF 0111	Graisse de volaille	0.03 (*)	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0.03 (*)	5/8	
SO 0495	Graine de colza	7	5/8	
GC 0649	Riz	0.09 (*)	5/8	
AS 0649	Paille et fourrage de riz, sec	0.09	5/8	
VD 0541	Soja (sec)	80	5/8	
FS 0012	Fruits à noyau	0.09 (*)	5/8	
FB 0275	Fraise	3	5/8	
VR 0596	Betterave sucrière	0.2	5/8	
SO 0702	Graine de tournesol	6	5/8	
VR 0497	Rutabaga	0.2	5/8	
VO 0448	Tomate	1.5	5/8	
206	Imidacloprid			
VS 0624	Céleri	6	5/8	
VD 0070	Légumes secs	2	5/8	(sauf soja)
209	Methoxyfenozone			
FC 0001	Agrumes	2	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.2	5/8	
VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0.3	5/8	(sauf pastèque)
MF 0100	Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.3	5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.3 (fat)	5/8	
VD 0072	Pois (sec)	5	5/8	

	VP 0063	Pois (gousses vertes et graines immatures)	2	5/8	
210	Pyraclostrobin				
	OR 0001	Huile d'agrumes, comestible	10	5/8	
211	Fludioxonil				
	FI 0345	Mangue	2	5/8	
213	Trifloxystrobin				
	VS 0621	Asperge	0.05 (*)	5/8	
	VO 0440	Aubergine	0.7	5/8	
	VL 0482	Laitue pommée	15	5/8	
	OR 0305	Huile d'olive raffinée	1.2	5/8	
	OC 0305	Huile d'olive, vierge	0.9	5/8	
	FT 0305	Olives	0.3	5/8	
	FI 0350	Papaye	0.6	5/8	
	VR 0494	Radis	0.08	5/8	
	VL 0494	Fanes de raids (y compris collets)	15	5/8	
	FB 0275	Fraise	1	5/8	
216	Indoxacarbe				
	VL 0483	Laitue à cueillir	3	5/8	
229	Azoxystrobin				
	FT 0289	Carambole	0.1	5/8	
	DV 0604	Ginseng, séché y compris ginseng rouge	0.3	5/8	
	DM 0604	Ginseng, extraits	0.5	5/8	
233	Spinetoram				
	VP 0061	Haricot, sauf fève et soja immatures)	0.05	5/8	(gousses vertes et graines
	FB 0020	Myrtilles	0.2	5/8	
	VB 0040	Légumes du genre Brassica (frisé ou chou) Chou cabus, brassica à rameaux florifères	0.3	5/8	
	VS 0624	Céleri	6	5/8	
	PE 0112	Œufs	0.01 (*)	5/8	
	FB 0269	Raisins	0.3	5/8	
	FS 0245	Nectarine	0.3	5/8	
	VA 0385	Oignon	0.01 (*)	5/8	
	VA 0387	Ciboule	0.8	5/8	
	FS 0247	Pêche	0.3	5/8	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.01 (*)	5/8	
	PF 0111	Graisses de volaille	0.01 (*)	5/8	
	PM 0110	Chair de volaille	0.01	5/8	
	FB 0272	Framboises, rouge, noire	0.8	5/8	
	VL 0502	Epinard	8	5/8	
	VA 0389	Oignon de printemps	0.8	5/8	
234	Spirotetramate				
	ML 0106	Laits	0.005	5/8	
243	Fluopyram				
	FI 0327	Banane	0.8	5/8	
	VD 0071	Haricots (secs)	0.07	5/8	
	VR 0577	Carotte	0.4	5/8	
	FS 0013	Cerises	0.7	5/8	
	VD 0524	Pois chiche (sec)	0.07	5/8	
	PE 0112	Œufs	0.3	5/8	
	MO 0098	Rognons de bovins, caprins, porcins et	0.5	5/8	

	ovins		
VD 0533	Lentilles (sèches)	0.07	5/8
MO 0099	Foie de bovins, caprins, porcins et ovins	3	5/8
VD 0545	Lupin (sec)	0.07	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.5	5/8
ML 0106	Laits	0.3	5/8
FS 0247	Pêche	0.4	5/8
SO 0697	Arachide	0.03	5/8
FP 0009	Fruits à pépins	0.5	5/8
VR 0589	Pomme de terre	0.03	5/8
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.7	5/8
PM 0110	Chair de volaille	0.2	5/8
FB 0275	Fraise	0.4	5/8
VR 0596	Betterave sucrière	0.04	5/8
VO 0448	Tomate	0.4	5/8
TN 0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.04	5/8
251 Saflufenacil			
VD 0070	Légumes secs	0.3	5/8
252 Sulfoxaflor			
GC 0640	Orge	0.6	5/8
AS 0640	Paille et fourrage d'orge, sec	3	5/8
VB 0400	Brocoli	3	5/8
VB 0041	Choux cabus	0.4	5/8
VB 0404	Chou-fleur	0.04	5/8
VS 0624	Céleri	1.5	5/8
SO 0691	Graine de coton	0.4	5/8
DF 0269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	6	5/8
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.6	5/8
PE 0112	Œufs	0.1	5/8
VO 0050	Légumes fruits autres que cucurbitacées	1.5	5/8 (sauf maïs doux et champignons)
VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0.5	5/8
VA 0381	Ail	0.01 (*)	5/8
FB 0269	Raisins	2	5/8
VL 0053	Légumes feuillus	6	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.3	5/8
ML 0106	Laits	0.2	5/8
VA 0385	Oignon	0.01 (*)	5/8
HS 0444	Piments forts, séchés	15	5/8
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.3	5/8
PM 0110	Chair de volaille	0.1	5/8
SO 0495	Graine de colza	0.15	5/8
VR 0075	Légumes-racine et tubercule	0.03	5/8 (sauf Carotte)
VD 0541	Soja (sec)	0.3	5/8
AL 0541	Fourrage de soja	3	5/8
VA 0389	Oignon de printemps	0.7	5/8
FB 0275	Fraise	0.5	5/8
GC 0653	Triticale	0.2	5/8

GC 0654	Blé	0.2	5/8	
AS 0654	Paille et fourrage de blé, sec	3	5/8	
253	Penthiopyrad			
VP 0061	Haricots , sauf fève et soja immatures)	3	5/8	(gousses vertes et graines
VP 0062	Haricots écosés	0.3	5/8	
VR 0577	Carotte	0.6	5/8	
VS 0624	Céleri	15	5/8	
VB 0042	Brassica à rameaux florifères (y compris Brocoli: Brocoli, Chinois Chou-fleur)	5	5/8	
VO 0050	Légumes fruits autres que cucurbitacées	2	5/8	(sauf maïs doux et champignons)
VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0.5	5/8	
VL 0053	Légumes feuillus	30	5/8	(Légumes feuillus du genre brassica)
VA 0385	Oignon	0.7	5/8	
VA 0387	Ciboule	4	5/8	
VP 0063	Pois (gousses et graines immatures)	3	5/8	
VP 0064	Pois, écosé (graines immatures)	0.3	5/8	
HS 0444	Piments forts, séchés	14	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0.05	5/8	
VD 0070	Légumes secs	0.3	5/8	(sauf soja)
VR 0494	Radis	3	5/8	
VA 0389	Oignon de printemps	4	5/8	
FS 0012	Fruits à noyau	4	5/8	
FB 0275	Fraise	3	5/8	
VO 0447	Maïs doux (épis de maïs)	0.02	5/8	
TN 0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.05	5/8	
VL 0506	Fanes de navet	50	5/8	
255	Dinotefuran			
VB 0040	Légumes du genre brassica (frisé ou chou) Chou cabus, Brassica à rameaux florifères	2	5/8	
VS 0624	Céleri	0.6	5/8	
SO 0691	Graine de coton	0.2	5/8	
FB 0265	Grosse canneberge d'Amérique	0.15	5/8	
DF 0269	Raisins séchés (=raisins secs et de Corinthe)	3	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.1	5/8	
PE 0112	Œufs	0.02 (*)	5/8	
VO 0050	Légumes fruits autres que cucurbitacées	0.5	5/8	(sauf maïs doux et champignons)
VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0.5	5/8	
FB 0269	Raisins	0.9	5/8	
VL 0053	Légumes feuillus	6	5/8	sauf cresson de fontaine
MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.1	5/8	
ML 0106	Laits	0.1	5/8	
FS 0245	Nectarine	0.8	5/8	
VA 0385	Oignon	0.1	5/8	
FS 0247	Pêche	0.8	5/8	
HS 0444	Piments forts, séchés	5	5/8	

PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.02 (*)	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0.02 (*)	5/8	
GC 0649	Riz	8	5/8	
AS 0649	Paille et fourrage de riz, sec	6	5/8	
CM 1205	Riz, poli	0.3	5/8	
VA 0389	Oignon de printemps	4	5/8	
VL 0473	Cresson de fontaine	7	5/8	
256	Fluxapyroxad			
GC 0640	Orge	2	5/8	
CF 0640	Son d'orge, transformé	4	5/8	
AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	30	5/8	
VD 0071	Haricots (secs)	0.3	5/8	
VP 0061	Haricots, sauf fève et soja	2	5/8	
VP 0062	Haricots écosés	0.09	5/8	
VD 0524	Pois chiche (sec)	0.4	5/8	
SO 0691	Graine de coton	0.01 (*)	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.1	5/8	
PE 0112	Œufs	0.02	5/8	
VO 0050	Légumes fruits autres que cucurbitacées	0.6	5/8	(sauf maïs doux et champignons)
VD 0533	Lentilles (sèches)	0.4	5/8	
GC 0645	Maïs	0.01 (*)	5/8	
AS 0645	Fourrage de maïs (sec)	15	5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.2 (fat)	5/8	
FM 0183	Graisses butyriques	0.5	5/8	
ML 0106	Laits	0.02	5/8	
AS 0647	Paille et fourrage sec d'avoine	30	5/8	
GC 0647	Avoine	2	5/8	
SO 0088	Oléagineux	0.8	5/8	(sauf Arachide et coton)
AL 0072	Foin de pois ou pois fourrager (sec)	40	5/8	
SO 0697	Arachide	0.01	5/8	
VD 0072	Pois (sec)	0.4	5/8	
VP 0063	Pois (gousses et graines immatures)	2	5/8	
VP 0064	Pois, écosé (graines immatures)	0.09	5/8	
HS 0444	Piments forts, séchés	6	5/8	
FP 0009	Fruits à pépins	0.9	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0.03	5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.02	5/8	
PF 0111	Graisses de volaille	0.05	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0.02	5/8	
DF 0014	Prunes	5	5/8	
GC 0650	Seigle	0.3	5/8	
AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	30	5/8	
VD 0541	Soja (sec)	0.15	5/8	
VP 0541	Soja (graines immatures)	0.5	5/8	
VP 0546	Soja (jeunes gousses)	1.5	5/8	
AL 0541	Fourrage de Soja	30	5/8	
AB 0541	Cosses de soja	0.3	5/8	
FS 0012	Fruits à noyau	2	5/8	

	VR 0596	Betterave sucrière	0.15	5/8
	VO 0447	Maïs doux (épis de maïs)	0.15	5/8
	GC 0653	Triticale	0.3	5/8
	AS 0653	Paille et fourrage sec de Triticale	30	5/8
	GC 0654	Blé	0.3	5/8
	CM 0654	Son de blé non transformé	1	5/8
	AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	30	5/8
257	MCPA			
	GC 0640	Orge	0.2	5/8
	AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	50	5/8
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	3	5/8
	PE 0112	Œufs	0.05 (*)	5/8
	SO 4711	Graine de lin	0.01 (*)	5/8
	AS 0162	Foin ou fourrage sec de graminées	500	5/8
	GC 0645	Maïs	0.01 (*)	5/8
	AS 0645	Maïs fourrager (sec)	0.3	5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.2	5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.1	5/8
	ML 0106	Laits	0.04	5/8
	AS 0647	Paille et fourrage sec d'avoine	50	5/8
	GC 0647	Avoine	0.2	5/8
	VD 0072	Pois (sec)	0.01 (*)	5/8
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	5/8
	PF 0111	Graisses de volaille	0.05 (*)	5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0.05 (*)	5/8
	GC 0650	Seigle	0.2	5/8
	AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	50	5/8
	GC 0653	Triticale	0.2	5/8
	AS 0653	Paille et fourrage sec de Triticale	50	5/8
	GC 0654	Blé	0.2	5/8
	AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	50	5/8
259	Sedaxane			
	GC 0640	Orge	0.01 (*)	5/8
	AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	0.1	5/8
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.01 (*)	5/8
	PE 0112	Œufs	0.01 (*)	5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.01 (*)	5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.01 (*) (fat)	5/8
	FM 0183	Graisses butyriques	0.01 (*)	5/8
	ML 0106	Laits	0.01 (*)	5/8
	AS 0647	Paille et fourrage sec d'avoine	0.1	5/8
	GC 0647	Avoine	0.01 (*)	5/8
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.01 (*)	5/8
	PF 0111	Graisses de volaille	0.01 (*)	5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0.01 (*)	5/8
	SO 0495	Graine de colza	0.01 (*)	5/8

GC 0650	Seigle	0.01 (*)	5/8	
AS 0650	paille et fourrage sec de seigle	0.1	5/8	
VD 0541	Soja(sec)	0.01 (*)	5/8	
GC 0653	Triticale	0.01 (*)	5/8	
AS 0653	Paille et fourrage sec de Triticale	0.1	5/8	
GC 0654	Blé	0.01	5/8	
AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	0.1	5/8	
260	Ametoctradin			
VB 0040	Légumes du genre Brassica (frisé ou chou) Chou cabus, Brassica à rameaux florifères	9	5/8	
VS 0624	Céleri	20	5/8	
VC 0424	Concombre	0.4	5/8	
DF 0269	Raisins séchés(=raisins secs et De Corinthe)	20	5/8	
PE 0112	Œufs	0.03 (*)	5/8	
VO 0050	Légumes-fruits autres que cucurbitacées	1.5	5/8	(sauf maïs doux et champignon)
VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	3	5/8	(sauf concombre)
VA 0381	Ail	1.5	5/8	
FB 0269	Raisins	6	5/8	
DH 1100	Houblon, Sec	30	5/8	
VL 0053	Légumes feuillus	50	5/8	
VA 0385	Oignon	1.5	5/8	
HS 0444	Piments forts, séchés	15	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0.05	5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.03 (*)	5/8	
PF 0111	Graisses de volaille	0.03 (*)	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0.03 (*)	5/8	
VA 0388	Echalote	1.5	5/8	
VA 0389	Oignon de printemps	20	5/8	

ANNEXE IV

**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DU CODEX RECOMMANDÉES POUR
(Révocation des LMR Codex)**

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Note</u>
25	Dichlorvos				
	GC 0080 Céréales	5	Po	CXL-D	
	CM 0654 Sonde blé non transformé	10		CXL-D	
	CF 1211 Farine de blé	1		CXL-D	
	CF 1210 Germe de blé	10		CXL-D	
	CF 1212 Farine d blé complète	2		CXL-D	
26	Dicofol				
	VD 0071 Haricots (secs)	0.1		CXL-D	
	MO 0812 Abats comestibles de bovins	1		CXL-D	
	MM 0812 Viande bovine	3	(graisse)	CXL-D	
	FS 0013 Cerises	5		CXL-D	
	FC 0001 Agrumes	5		CXL-D	
	VP 0526 Haricot commun(gousses et/ou graines immatures)	2		CXL-D	
	SO 0691 Graine de coton	0.1		CXL-D	
	OC 0691 Huile de graine de coton non raffinée	0.5		CXL-D	
	OR 0691 Huile de Graine de coton comestible	0.5		CXL-D	
	VC 0424 Concombre	0.5		CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0.05		CXL-D	
	FB 0269 Raisins	5		CXL-D	
	DH 1100 Houblon sec	50		CXL-D	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0.2		CXL-D	
	ML 0106 Laits	0.1	F	CXL-D	
	FS 0247 Pêche	5		CXL-D	
	TN 0672 Noix pacane	0.01 (*)		CXL-D	
	VO 0051 Piments	1		CXL-D	
	HS 0444 Piments forts, séchés	10		CXL-D	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux)	1		CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.05 (*)		CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0.1	(graisse)	CXL-D	
	DF 0014 Prunes	3		CXL-D	
	VC 0431 Courgette	1		CXL-D	
	DT 1114 Thé, vert, noir (noir, fermenté Et séché)	50		CXL-D	
	TN 0678 Cerneaux	0.01 (*)		CXL-D	
81	Chlorothalonil				
	FI 0327 Banane	0.01 (*)		CXL-D	

96	Carbofuran			
	FI 0327	Banane	0.1 (*)	CXL-D
112	Phorate			
	VR 0589	Pomme de terre	0.2	CXL-D
119	Fenvalerate			
	AL 1020	Fourrage de luzerne	20	CXL-D
	VP 0061	Haricots, sauf fève et soja	1	CXL-D
	VP 0062	Haricots écosés	0.1	CXL-D
	FB 0018	Baies et autres petits fruits	1	CXL-D
	VB 0400	Brocoli	2	CXL-D
	VB 0402	Choux de Bruxelles	2	CXL-D
	VB 0041	Choux cabus	3	CXL-D
	VB 0404	Chou-fleur	2	CXL-D
	VS 0624	Céleri	2	CXL-D
	GC 0080	Céréales	2	Po CXL-D
	FS 0013	Cerises	2	CXL-D
	VL 0466	Chou chinois (type pack-choi)	1	CXL-D
	FC 0001	Agrumes	2	CXL-D
	SO 0691	Graine de coton	0.2	CXL-D
	OC 0691	Huile de Graine de coton non raffinée	0.1	CXL-D
	OR 0691	Huile de graine de coton, comestible	0.1	CXL-D
	VC 0424	Concombre	0.2	CXL-D
	VL 0480	Chou frisé (y compris entre autres: Chou cavalier, chou vert frisé, Scotch kale, Chou à mille têtes; n'inclut pas Le chou moellier)	10	CXL-D
	FI 0341	Kiwi	5	CXL-D
	VL 0482	Laitue pommée	2	CXL-D
	VC 0046	Melons, sauf pastèque	0.2	CXL-D
	FS 0247	Pêche	5	CXL-D
	SO 0703	Arachide complète	0.1	CXL-D
	VP 0064	Pois, écosés (graines immatures)	0.1	CXL-D
	HS 0444	Piments forts, séchés	5	CXL-D
	VO 0445	Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0.5	CXL-D
	FP 0009	Fruits à pépins	2	CXL-D
	VR 0075	Légumes racines et tubercules	0.05	CXL-D
	VD 0541	Soja (sec)	0.1	CXL-D
	VC 0431	Courgette	0.5	CXL-D
	SO 0702	Graine de tournesol	0.1	CXL-D
	VO 0447	Maïs doux (épis de maïs)	0.1	CXL-D
	VO 0448	Tomate	1	CXL-D
	TN 0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.2	CXL-D
	VC 0432	Pastèque	0.5	CXL-D
	CM 0654	Son de blé non transformé	5	PoP CXL-D
	CF 1211	Farine de blé	0.2	PoP CXL-D
	CF 1212	Farine de blé complète	2	PoP CXL-D
	VC 0433	Courge d'hiver	0.5	CXL-D
157	Cyfluthrine/beta-cyfluthrine			
	MO 0098	Rognons de bovins, caprins, porcins et ovins	0.05	CXL-D

	MO 0099	Foie de bovins, caprins, porcins et ovins	0.05		CXL-D	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	1	(graisse)	CXL-D	
	ML 0106	Laits	0.04		CXL-D	
175	Glufosinate-Ammonium					
	AM 0660	Coques d'amandes	0.5		CXL-D	
	VS 0621	Asperges	0.05	(*)	CXL-D	
	FI 0030	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – pelure non comestible	0.05	(*)	CXL-D	sauf Banane
	FB 0018	Baies et autres petits fruits	0.1		CXL-D	Sauf groseilles
	VD 0523	Fèves (sèches)	2		CXL-D	
	VR 0577	Carotte	0.05	(*)	CXL-D	
	FC 0001	Agrumes	0.1		CXL-D	
	VD 0526	Haricot commun(sec)	2		CXL-D	
	VP 0526	Haricot commun(gousses et/ou graines immatures)	0.05	(*)	CXL-D	
	VL 0470	Mâche	0.05	(*)	CXL-D	
	FB 0021	Cassis, groseilles rouge et blanches	0.5		CXL-D	
	PE 0112	Œufs	0.05	(*)	CXL-D	
	GC 0645	Maïs	0.1		CXL-D	
	AS 0645	Fourrage de maïs (sec)	10		CXL-D	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.05	(*)	CXL-D	
	ML 0106	Laits	0.02	(*)	CXL-D	
	VA 0385	Oignon	0.05		CXL-D	
	VD 0072	Pois (ssec)	3		CXL-D	
	FP 0009	Fruits à pépins	0.05	(*)	CXL-D	
	VR 0589	Pomme de terre	0.5		CXL-D	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.1	(*)	CXL-D	
	PM 0110	Chair de volaille	0.05	(*)	CXL-D	
	SO 0495	Graine de colza	5		CXL-D	
	OC 0495	Huile de graine de colza non raffiné	0.05	(*)	CXL-D	
	FS 0012	Fruits à noyau	0.05	(*)	CXL-D	
	VR 0596	Betterave sucrière	0.05	(*)	CXL-D	
	SO 0702	Graine de tournesol	5		CXL-D	
	OC 0702	Huile de graine de tournesol, non raffinée	0.05	(*)	CXL-D	
	TN 0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.1		CXL-D	
176	Hexythiazox					
	FB 0275	Fraise	0.5		CXL-D	
179	Cycloxydim					
	VD 0071	Haricots (secs)	2		CXL-D	
	VB 0040	Légumes du genre Brassica (chou et chou vert) Chou cabus, brassica à rameaux florifères			2 CXL-D	
	VR 0577	Carotte	0.5		CXL-D	
	VP 0526	Haricot commun(gousses et/ou graines immatures)	1		CXL-D	
	FB 0269	Raisins	0.5		CXL-D	
	VL 0482	Laitue pommée	0.2		CXL-D	
	VL 0483	Laitue à cueillir	0.2		CXL-D	
	VP 0063	Pois (gousses vertes et graines immatures)	1		CXL-D	
	VP 0064	Pois écosé, (graines immatures)	2		CXL-D	

	VR 0589	Pomme de terre	2		CXL-D
	SO 0495	Graine de colza	2		CXL-D
	VD 0541	Soja (sec)	2		CXL-D
	FB 0275	Fraise	0.5		CXL-D
	VR 0596	Betterave sucrière	0.2		CXL-D
189	Tebuconazole				
	FP 0009	Fruits à pépins	0.5		CXL-D
197	Fenbuconazole				
	MF 0812	Graisse bovine	0.05 (*)		CXL-D
	MO 1280	Rognon de bovin	0.05 (*)		CXL-D
	MO 1281	Foie de bovin	0.05		CXL-D
	MM 0812	Viande bovine	0.05 (*)		CXL-D
	FP 0009	Fruits à pépins	0.1		CXL-D
206	Imidacloprid				
	VD 0072	Pois (sec)	2		CXL-D
209	Methoxyfenozone				
	FC 0001	Agrumes	0.7		CXL-D
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.1		CXL-D
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.2		CXL-D
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.2	(graisse)	CXL-D
210	Pyraclostrobin				
	OR 0004	Huile d'orange comestible	10		CXL-D
211	Fludioxonil				
	VD 0541	Soja (sec)	0.01		CXL-D
	SO 0702	Graine de tournesol	0.01		CXL-D
213	Trifloxystrobin				
	FB 0275	Fraise	0.2		CXL-D
	VR 0596	Betterave sucrière	0.05		CXL-D
216	Indoxacarbe				
	VL 0483	Laitue à cueillir	15		CXL-D
229	Azoxystrobin				
	DV 0604	Ginseng, séché y compris ginseng rouge	0.5		CXL-D
234	Spirotetramate				
	ML 0106	Laits	0.005 (*)		CXL-D
243	Fluopyram				
	MO 0105	Abats comestibles(mammifères)	0.7		CXL-D
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que marins)	0.1		CXL-D
	ML 0106	Laits	0.07		CXL-D
251	Saflufenacil				
	VD 0071	Haricots (secs)	0.3		CXL-D
	VD 0072	Pois (sec)	0.05		CXL-D
	VD 0541	Soja (sec)	0.07		CXL-D

ANNEXE V

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Retenus à l'étape 7)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
90	Chlorpyrifos-Méthyl				
	GC 0640 Orge	10	Po	7	
	GC 0640 Orge	3	Po	7	
	GC 0647 Avone	10	Po	7	
	GC 0649 Riz	10	Po	7	
	GC 0654 Blé	3	Po	7	
	CM 0654 Son de blé, non transformé	6	PoP	7	
	CF 1210 Germe de blé	5	PoP	7	
126	Oxamyl				
	FC 0001 Agrumes	3		7	
	VC 0424 Concombre	1		7	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	1		7	
	VO 0051 Piments	5		7	
178	Bifenthrine				
	FI 0345 Mangue	0.5		7	
	VO 0442 Okra	0.2		7	
	FI 0350 Papaye	0.4		7	
189	Tebuconazole				
	VP 0526 Haricot commun (gousse et/ou Graines immatures)	2		7	
212	Metalaxyl-M				
	FP 0226 Pomme	0.02 (*)		7	
	SB 0715 Graine de cacao	0.02		7	
	FB 0269 Raisins	1		7	
	VL 0482 Laitue pommée	0.5		7	
	VA 0385 Oignon	0.03		7	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento or pimiento)	0.5		7	
	VR 0589 Pomme de terre	0.02 (*)		7	
	VL 0502 Épinard	0.1		7	
	SO 0702 Graine de tournesol	0.02 (*)		7	
	VO 0448 Tomate	0.2		7	
224	Difenoconazole				
	FI 0350 Papaye	0.3		7	
238	Clothianidine				
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0.2	C,T	7	
240	Dicamba				
	VD 0541 Soja (sec)	5		7	

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Retenus à l'étape 4)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
143	Triazophos				
	CM 0649 Riz, décortiqué	2		4	
175	Glufosinate-Ammonium				
	FI 0327 Banane	0.2		4	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	3		4	
	FI 0341 Kiwi	0.6		4	
	VL 0483 Laitue à cueillir	0.4		4	
	VD 0541 Soja (sec)	3		4	
178	Bifenthrine				
	FB 0275 Fraise	3		4	
243	Fluopyram				
	VO 0051 Piments	0.5		4	
	HS 0444 Piments forts, séchés	5		4	
252	Sulfoxaflor				
	FC 0001 Agrumes	0.9		4	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.4		4	
	FS 0012 Fruits à noyau	3		4	sauf cerises
	TN 0085 Tree nuts	0.015		4	
253	Penthiopyrad				
	AL 1020 Fourrage de luzerne	20	(DM)	4	
	AM 0660 Coques d'amandes	6	(DM)	4	
	GC 0640 Orge	0.15		4	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	80	(DM)	4	
	VB 0041 Choux cabus	4		4	
	AB 1204 Déchets d'égrenage de coton	20	(DM)	4	
	SO 0691 Graine de coton	0.5		4	
	PE 0112 Œufs	0.03		4	
	GC 0645 Maïs	0.01		4	
	CF 1255 Farine de maïs	0.05		4	
	AS 0645 Fourrage sec de maïs	10	(DM)	4	
	OC 0645 Huile de maïs non raffinée	0.15		4	
	GC 0646 Millet (y compris millet Barnyard, Millet perle ; Millet commun, Millet éleusine , Millet des oiseaux, Petit Millet)	0.8		4	
	AS 0646 Fourrage sec de millet	10	(DM)	4	
	VL 0485 Verts de moutarde	50		4	
	AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	80	(DM)	4	

GC 0647	Avoine	0.15		4
AL 0072	Foin de pois ou fourrage de pois (sec)	60	(DM)	4
SO 0697	Arachide	0.05		4
AL 0697	Fourrage d'arachide	30	(DM)	4
OR 0697	Huile d'arachide comestible	0.5		4
FP 0009	Fruits à pépins	0.4		4
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.03		4
PF 0111	Graisses de volaille	0.03		4
PM 0110	Chair de volaille	0.03		4
SO 0495	Graine de colza	0.5		4
OC 0495	Huile de graine de colza non raffinée	1		4
OR 0495	Huile de graine de colza comestible	1		4
GC 0650	Seigle	0.04		4
AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	80	(DM)	4
GC 0651	Sorgho	0.8		4
AS 0651	Paille et fourrage sec de sorgho	10	(DM)	4
VD 0541	Soja (sec)	0.3		4
AL 0541	Fourrage de Soja	200	(DM)	4
VR 0596	Betterave sucrière	0.5		4
SO 0702	Graine de tournesol	1.5		4
GC 0653	Triticale	0.04		4
AS 0653	Paille et fourrage sec de Triticale	80		4
GC 0654	Blé	0.04		4
CF 0654	Son de blé transformé	0.1		4
CF 1210	Germe de blé	0.1		4
AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	80	(DM)	4

ANNEXE VII

PROJET DE RETRAIT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Retrait des LMR Codex de la procédure par étape)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
112	Phorate			
	VR 0589 Pomme de terre	0.5	LMR-R	
157	Cyfluthrine/beta-cyfluthrine			
	VB 0041 Choux cabus	4	LMR-R	
175	Glufosinate-Ammonium			
	SO 0702 Graine de tournesol	3	LMR-R	
	OC 0702 Huile de tournesol non raffinée	0.05 (*)	LMR-R	
189	Tebuconazole			
	FP 0009 Fruits à pépins	1	LMR-R	
209	Methoxyfenozone			
	VA 0389 Oignon de printemps	6	LMR-R	
229	Azoxystrobin			
	DM 0604 Extraits de Ginseng	0.5	LMR-R	
	DM 0604 Ginseng, produits transformés	0.5	LMR-R	
234	Spirotetramate			
	ML 0106 Laits	0.01	LMR-R	
246	Acetamipride			
	VL 0053 Légumes feuillus	3	LMR-R	sauf épinard
	VL 0053 Légumes feuillus	3	LMR-R	sauf épinard
	VL 0502 Épinards	5	LMR-R	
252	Sulfoxaflor]			
	VL 0473 Cresson de fontaine	6	LMR-R	

PRINCIPES ET DIRECTIVE POUR L'APPLICATION DU CONCEPT DE PROPORTIONNALITÉ POUR L'ESTIMATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(à inclure dans le Manuel de procédures comme Annexe aux Principes d'analyse de risques appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides)

1. L'usage du concept pour le traitement des sols, semences et feuillages a été confirmé par analyse des données de résidus. Les substances actives confirmées incluaient insecticides, fongicides, herbicides et régulateurs de croissance des plantes, à l'exception des dessiccants.
2. Le concept de proportionnalité peut être appliqué aux données provenant d'essais sur le terrain effectués à un taux allant entre $0.3\times$ et $4\times$ le taux de BPA. Ceci n'est valable que lorsque des résidus quantifiables apparaissent dans le jeu de données. Lorsqu'il n'y a pas de résidus quantifiables, par exemple lorsque les valeurs sont inférieures à la limite de détermination, les valeurs peuvent uniquement être revues à la baisse. Dans cette situation, il est inacceptable de faire une révision à la hausse.
3. La variation associée aux valeurs de résidus dérivées en utilisant cette approche peut être considérée comme comparable à l'usage des données sélectionnées conformément à la règle de ± 25 pour cent pour le taux d'application.
4. La mise à l'échelle n'est acceptable que si le taux d'application est le seul écart d'avec la BPA (BPAC). En accord avec la pratique actuelle de la JMPR, un usage supplémentaire de la règle de ± 25 pour cent pour d'autres paramètres comme PHI n'est pas acceptable. Pour d'autres incertitudes introduites, par exemple l'usage de données mondiales de résidus, l'examen doit être fait au cas par cas, afin que l'incertitude générale de l'estimation de résidu ne soit pas augmentée.
5. La proportionnalité ne peut pour le moment être utilisée pour aucune des situations d'usage après récolte. Il est aussi recommandé que le concept ne soit pas utilisé dans des situations hydroponiques en raison du manque de données.
6. La proportionnalité peut être appliquée pour les cultures majeures comme pour les mineures. La principale différence entre ces cultures est le nombre d'essais requis par les autorités nationales/régionales, ce qui n'a pas de pertinence directe pour la proportionnalité des résidus. Si la mise à l'échelle est appliquée sur les cultures représentatives, aucune préoccupation n'a été identifiée concernant l'extrapolation aux autres membres d'un groupe entier ou sous-groupe de culture.
7. En ce qui concerne les produits transformés, il est déjà supposé que le facteur de transformation est constant au sein de la plage du taux d'application et dans les résidus résultant dans le produit qui est transformé. C'est pourquoi les facteurs de transformation existants peuvent aussi être utilisés pour le jeu de données mis à l'échelle.
8. En ce qui concerne les évaluations d'exposition, aucune restriction ne semble être nécessaire. L'approche peut être utilisée pour la diffusion des résidus dans la peau et la pulpe, à condition que les informations nécessaires pour la mise à l'échelle soient disponibles pour chaque essai. Les jeux de données mis à l'échelle pour les aliments destinés à l'alimentation animale peuvent aussi être utilisés pour calculer l'apport alimentaire pour le bétail.
9. L'approche peut être utilisée lorsque les données sont autrement insuffisantes pour faire une recommandation de LMR. C'est là que le concept offre le plus grand avantage. Le concept a été utilisé par la JMPR et différentes autorités nationales, et ce au cas par cas, et dans certains cas, des LMR peuvent être estimées à partir des essais pour lesquels toutes les données (100 pour cent) ont été mises à l'échelle.
10. Bien que l'approche puisse être utilisée sur de larges jeux de données comportant une mise à l'échelle de 100 pour cent des données des essais de résidus, au moins 50 pour cent des essais à la BPA peuvent être demandés au cas par cas selon par exemple la gamme de facteurs de mise à l'échelle. En outre, certains essais à la BPA peuvent être utiles en tant que données de confirmation pour évaluer les résultats dans les cas où les usages donnent des niveaux de résidus conduisant à une exposition alimentaire substantielle.

ANNEXE IX

AMENDEMENTS AUX LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES GROUPES DE FRUITS EN RAISON DE LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE POUR LESDITS GROUPES**(pour adoption)****AGRUMES**

Les sous-groupes d'agrumes devant être insérés:

Groupe 001A Citrons et Limes

Groupe 001B Mandarines

Groupe 001C Oranges, douce, amère

Groupe 001D Pummelos

Les produits existants devraient être répartis dans les sous-groupes en fonction de la Classification révisée

Les codes 4000 devraient être supprimés (seulement les Codes)

FC 4000 Bigarade

FC 4001 Orange sanguine

FC 4002 Chinotto

FC 4003 Orangelo

FC 4005 Clementine

FC 4006 Mandarine Cléopâtre

FC 4007 Dancy ou Mandarine Dancy

FC 4008 Mandarine King

FC 4014 Mandarine méditerranéenne

FC 4016 Chinotto d'Italie

FC 4019 Orange amère

FC 4020 Pomelo

FC 4022 Satsuma

FC 4024 Orange de Séville

FC 4029 Tangelo, cultivars de grande taille

FC 4031 Tangelo, cultivars de petite et moyenne taille

FC 4033 Tangelolo

FC 4027 Tangerine

FC 4035 Tangors

FC 4037 Mandarine Tankan

FC 4039 Ugli

FC 4041 Mandarine à feuille de saule

De nouveaux codes devraient être insérés dans le sous-groupe 001A Citrons et Limes :

FC 2201 Lime sanguin d'Australie

FC 2202 Lime du désert d'Australie

FC 2203 Lime rond d'Australie

FC 2204 Lime digité de Brown River

FC 2205 Lime, doux

FC 2206 Lime Kaffir

FC 2207	Limequat
FC 2208	Lime de Mount White
FC 2209	Lime sauvage de Nouvelle Guinée
FC 2210	Lime de Russel River
FC 2211	Lime de Tahiti
FC 2212	Yuzu

Un nouveau code devrait être inséré dans le sous-groupe 001B Mandarines :

FC 2213 Orange Unshu

Un nouveau code devrait être inséré dans le sous-groupe 001C Oranges :

FC 2214 Poncire

Le code pour les Kumquats devrait être modifié en FC 0303 et ce produit devrait être inséré dans le sous-groupe 001A Citrons et limes. (Kumquats est déplacé des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestibles).

Les LMR de groupe pour les pesticides repris en Annexe dans les Agrumes ou Citrons et Limes ne s'appliquent pas aux Kumquats.

De nouvelles références devraient être insérées dans:

Sous-groupe 001A Citrons et limes:

Kumquat Marumi - référence à Kumquats FC 0303

Kumquat Nagami, - référence à Kumquats FC 0303

Limettier mexicain - référence à lime FC 0205

Yuja - référence À Yuzu FC 2212

Sous-groupe 001C Oranges, douce, amère:

Bergamote - référence à Oranges, douce, amère FC 0207

Orange Tachibana - référence to Oranges, douce, amère FC 0207

Ugli devrait être modifié en Ugli/Uniq (=tangelo)

Fruits à pépins

Les codes 4000 doivent être supprimés pour (seulement les Codes)

FP 4044 Nèfle du Japon

FP 4047 Poire Nashi

FP 4049 Poire chinoise

FP 4051 Poire des sables

De nouveaux codes doivent être insérés:

FP 2220 Azarole

FP 2221 Coing de Chine

FP 2222 Genelle

FP 2223 Aubépine mexicaine

FP 2224 Poire sauvage

Le code pour le Plaquemine du Japon devrait être modifié en FP 0307 et ce produit devrait être inséré dans ce Groupe.

De nouvelles références devraient être insérées :

Kaki ou fruit kaki- référence à Plaquemine du Japon

Plaquemine de Chine - référence à Plaquemine du Japon

Fruits à noyau

Les sous-groupes suivants devraient être insérés dans le groupe des fruits à noyau:

Groupe 003A Cerises

Groupe 003B Prunes

Groupe 003C Pêches

Les produits existants devraient être divisés entre les sous-groupe conformément à la Classification révisée.

Les codes 4000 devraient être supprimés pour (uniquement les Codes):

FS 4053 Prune des Chickasaw

FS 4055 Quetsche

FS 4056 Reine-Claude

FS 4057 Mirabelle

FS 4059 Prune-cerise

FS 4061 Prune d'Amérique

FS 4063 Prune, quetsche

FS 4065 Prune, Reine-Claude

FS 4069 Prune du Japon

FS 4071 Prune, Mirabelle

FS 4072 Prunes

De nouveaux codes devraient être insérés dans le sous-groupe 003A Cerises:

FS 2230 Cerise noire (cerise tardive)

FS 2231 Cerise de Nankin

FS 2232 Cerise de Virginie

De nouveaux codes devraient être insérés dans le sous-groupe 003B Prunes:

FS 2233 Purne subcordata

FS 2234 Prune

FS 2235 Prune maritime

FS 2236 Abricot-prune

De nouveaux codes devraient être insérés dans le sous-groupe 003C Pêches:

FS 2001 Pêches

FS 2237 Abricot du Japon

Le code pour la jujube commune (de Chine) est modifié en FS 0302 et ce produit devrait être inséré dans le sous-groupe 003B Prunes.

Le code FS 0246 est supprimé. Ce produit est inclus dans Cerise, amère. Seule une référence reste dans la Classification.

De nouvelles références devraient être insérées dans le sous-groupe 003A Cerises:

Capulin – référence à Cerise noire (tardive) FS 2230

Cerise acide (du nord) – référence à cerise aigre FS 0243

Baies et autres petits fruits

Les sous-groupes suivants des Baies et autres petits fruits devraient être insérés :

Groupe 004A Fruits de ronces

Groupe 004B Baies d'arbustes

Groupe 004C Grandes baies d'arbuste/d'arbre

Groupe 004D Petits fruits de grimpants

Groupe 005E Baies de croissance basse

Les produits existants devraient être répartis entre les sous-groupes conformément à la Classificatino révisée.

Les codes 4000 devraient être supprimés pour (seulement les codes):

- FB 4073 Myrtille arbustive
- FB 4075 Bleuets à feuille étroite (airelle à feuille étroite)
- FB 4077 Myrtille œil de lapin
- FB 4079 Baie de Boysen
- FB 4081 Myrtille rouge
- FB 4083 Bleuets du Canada
- FB 4085 Baie de Logan
- FB 4087 Baie Ollalie
- FB 4091 Fraise capron
- FB 4093 Airelle rouge (Airelle Vigne du Mont Ida)
- FB 4094 Youngberry

De nouveaux codes devraient être insérés dans:

Le sous-groupe 004B Baies d'arbuste:

- FB 2006 Baie d'arbuste
- FB 2240 Agritos
- FB 2241 Baies d'Aronia
- FB 2242 Groseille dorée
- FB2243 Goyave du Chili
- FB 2244 Épine Vinette
- FB 2245 Bleuets du Canada
- FB 2246 Casseille
- FB 2247 Native current
- FB 2248 Ribberries
- FB 2249 Salal (Gaultheria shallon)
- FB 2250 Argouse

Sous-groupe 004C Grandes baies d'arbuste/d'arbre:

- FB 2007 Grandes baies d'arbuste/d'arbre
- FB 2251 Baies de Myrica
- FB 2252 Sepherdie
- FB 2253 Che
- FB 2254 Viorne obier
- FB 2255 Phalsa
- FB 2256 Olive de Bohême

Sous-groupe 004D Petits fruits de grimpanes

- FB 2008 Petits fruits de grimpante
- FB 2257 Kiwaï (kiwi de Sibérie)
- FB 2258 Vigne de l'Amour
- FB 2259 graine aux cinq saveurs s

Sous-groupe 004E Baies à croissance basse

- FB 2009 Baies à croissance basse
- FB 2260 Kunzea pomifera (pomme à émeus)
- FB 2261 Vigne de squaw

De nouvelles références devraient être insérées dans :

Groupe 004A Baies de ronces :

Framboise noire de Corée – référence à Framboise, (y compris framboise de Virginie) FB 0272

Framboise de Corée – référence à Framboise, (y compris framboise de Virginie) FB 0272

Groupe 004C Grandes baies d'arbrisseau/d'arbre:

Sorbe – référence à alises FB 0274

Groupe 004D Petits fruits de grimpanes:

Tara vine- référence à Kiwai, Kiwi de Sibérie FB 2255

Groupe 004E Baies à croissance basse:

Plaquebrière – référence à faux mûrier FB 0277

Vigne de squaw – référence à Kunzea pomifera FB 2260

Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible

Les sous-groupes suivants des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible devraient être insérés :

Groupe 005A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible - petits

Groupe 005B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – moyens à grands

Groupe 005C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – palmiers

Les produits existants devraient être répartis dans les sous-groupes conformément à la Classification révisée.

Les codes 4000 devraient être supprimés pour (seulement les Codes):

FT 4095 Acérole

FT 4097 Aonla

FT 4099 Cerise du Brésil

FT 4101 Prune Icaco

FT 4103 Noix de canari

FT 4111 Caroubier

FT 4115 Cerise carrée

FT 4117 Jambose

FT 4119 Pomme d'Haïti

FT 4121 Carouge

FT 4125 Fruits de l'arbre à fraises

Les codes suivants devraient être supprimés dans ce groupe :

FT 0302 Jujube de Chine (déplacé dans le groupe des fruits à noyau)

FT 4105 Kakiou fruit kaki (déplacé dans le groupe des fruits à pépins)

FT 0303 Kumquats (déplacé dans le groupe des agrumes)

FT 4107 Kumquat Marumi (déplacé dans le groupe des agrumes)

FT 4109 Kumquat Nagami (déplacé dans le groupe des agrumes)

FT 4113 Plaquemier de Chine (déplacé dans le groupe des fruits à pépins)

FT 0307 Plaquemier du Japon (déplacé dans le groupe des fruits à pépins)

FT 4123 Tamarillo (déplacé dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible)

FT 0312 Tomate arbustive (déplacé dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible)

De nouveaux codes devraient être insérés dans:

Sous-groupe 005A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – petits:

FT 2011	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible - petits
FF 2300	Prune d'Afrique
FT 2301	Almondette
FT 2302	Apple berry
FT 2303	Baies de Myrica
FT 2304	Bignay
FT 2305	Noix pain
FT 2306	Cabeluda
FT 2307	Carissa
FT 2308	Mesua ferrea
FT 2309	Olive de Ceylon
FT 2310	Cerise du Rio-Grande
FT 2311	Chirauli nut
FT 2312	Eremophila mitchellii
FT 2313	Fragrant manjack
FT 2314	Grosseille d'Abyssinie
FT 2315	Ketmebilla
FT 2316	Prune de Madagascar (du Gouverneur)
FT 2317	Guabiroba
FT 2318	Guavaberry (rumberry)
FT 2319	Illawara plum
FT 2320	Cerise de la Jamaïque
FT 2321	Prune kaffir (<i>Harpephyllum caffrum</i>)
FT 2322	Prune de Kakadu
FT 2323	Kapundung
FT 2324	<i>Acronychia acidula</i>
FT 2326	Monos plum
FT 2327	Mountain cherry
FT 2328	Plaquemine noire
FT 2329	Pitomba
FT 2330	Rumberry
FT 2331	Sete-capotes
FT 2332	Silver aspen
FT 2333	Water apple (<i>syzygium aqueum</i>)
FT 2334	Water berry (<i>syzygium cordatum</i>)
FT 2335	Water pear

De nouvelles références devraient être insérées dans :

Groupe 005A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – petits :

- Camu-camu – référence à Rumberry FT 0289
- Cerise de la rivière Herbert – référence à Bignay FT 2304
- Prune amérindienne – référence à Prune de Madagascar FT 2316
- Fruit à pain Maya – référence à fruit à pain FT 2305
- Prune mombin – référence à mombin FT 0299
- Olives de table – référence à Olives FT 0305
- Olive pour la production d'huile, référence au Groupe 23 Oléagineux
- Prune de Cythère – référence à Prune de Madagascar FT 2316
- Rukam - référence à Prune de Madagascar FT 2316

Jamalac – référence à Pomme de Java FT 0340

Yangmei – référence à Myrica rubra FT 2303

Sous-groupe 005B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – moyens à grands:

FT 2012	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – moyens à grands
FT 2350	Arazá
FT 2351	Babaco
FT 2352	Cajou (pseudofruit)
FT 2353	Cambucá
FT 2354	Cirouelle
FT 2355	Prune davidsonia
FT 2456	Amla
FT 2357	Goyave du Brésil
FT 2358	Goyave de Chine
FT 2359	Coronille
FT 2360	Goyave Para
FT 2361	Guayabillo
FT 2362	Imbé
FT 2363	Imbu
FT 2364	Kwai muk
FT 2365	Mangaba
FT 2366	Gandaria
FT 2367	Mombin, Malais
FT 2368	Mombin rouge
FT 2369	Pain de Singe
FT 2370	Nance
FT 2371	Noni
FT 2372	Papaye, Montagne
FT 2373	Rambai
FT 2374	Uvalha

De nouvelles références devraient être insérées dans :

Groupe 005A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – moyens à grands

Aonla – référence to Amla FT 2356 (Aonla avait pour référence Girembelle)

Grande morinda (mûrier indien) – référence à Noni FT 2371

Muriti –référence à Nance FT 2370

Goyave de Chine rouge – référence à Goyave de Chine FT 2358

Goyave-Fraise – référence à Goyave de Chine FT 2358

Umbu – référence to Imbu FT 2363

Goyave de Chine jaune – référence Goyave de Chine FT 2358

Sous-groupe 005 C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – palmiers :

FT 2013	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – palmiers
FT 2400	Açaí
FT 2401	Palmier Apak
FT 2402	Plamier Bacaba
FT 2403	Bacaba-de-leque
FT 2404	Palmier à gelée
FT 2405	Patauá

FT 2406 Palmier pêche

De nouvelles références devraient être insérées dans:

Sous-groupe 005 C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – palmiers :

Palmier Assai– référence à Açai FT 2400

Autres modifications :

FT 0260 Caranda est modifié en: FT 0260 Karanda

Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestibles

Les sous-groupes suivants des Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible devraient être insérés:

Groupe 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - petits

Groupe 006B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – fruit moyens à grands, peau lisse

Groupe 006C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – Fruits moyens à grands, peau rugueuse ou velue

Groupe 006D Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - Cactus

Groupe 006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - Vignes (rampants/grimpants)

Groupe 006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – Fruits de palmiers tropicaux

Les produits existants devraient être répartis entre les sous-groupes conformément à la Classification révisée

Les codes 4000 devraient être supprimés pour (seulement les codes):

- FI 4127 Groseille de Chine (kiwi)
- FI 4129 Fruit oeuf
- FI 4131 Quenette
- FI 4132 Grenadille (nouveau code)
- FI 4134 Cachiment
- FI 4133 Figue d'Inde
- FI 4136 Féronie des Indes
- FI 4135 Lulo
- FI 4138 Pomme d'Haïti
- FI 4137 Mangoustan
- FI 4139 Papaw ou Pawpaw
- FI 4141 Plaquemine du Japon
- FI 4143 Goyave ananas
- FI 4145 Orange de quito
- FI 4147 Riz-de-veau végétal (référence supprimée)
- FI 4149 Strawberry peach
- FI 4151 Atte (pomme canelle)

De nouveaux codes devraient être insérés dans:

Sous-groupe 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – petits

- FI 2450 Aizen
- FI 2451 Beal
- FI 2452 Raisin birman
- FI 2453 Ingá
- FI 2454 Tamarin d'Inde
- FI 2455 Mandura

FI 2456	Matisia
FI 2457	Mesquite
FI 2458	Mongongo
FI 2459	Pawpaw, petite fleur
FI 2460	Chrysophillum oliviforme
FI 2561	Tamarin de Sierra leone
FI 2562	Velvet tamarind(Dialium indum)
FI 2563	Wampi
FI 2564	Pomme de lait

De nouvelles références devraient être insérées dans:

Sous-groupe 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – petit

Cat's eyes (œil de chat) – référence à Longane FI 0342

De nouveaux codes devraient être insérés dans:

Sous-groupe 006B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure lisse non comestible - grands

FI 2022	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure lisse non comestible - grands
FI 2480	Abiu
FI 2481	Bacuri
FI 2482	Binjai – pomme de jacque
FI 0715	Cacao
FI 2483	Cupuaçu
FI 2484	Etambe
FI 2485	Jatobá
FI 2486	Pomme de Kei
FI 2487	Kokum
FI 2488	Langsat/duku
FI 2489	Lanjut
FI 2490	Lucuma
FI 2491	Mabolo
FI 2492	Mangue de cheval
FI 2493	Mangue Saipan
FI 2494	Paho
FI 2495	Pawpaw
FI 2496	Pelipisan
FI 2497	Péqui
FI 2498	Quandong/pêche du désert
FI 2499	Petai
FI 2500	Tamarin des Indes
FI 2501	Loquat sauvage

Nouveaux produits ajoutés:

Tamarillo de pelure comestible !

De nouvelles références devraient être ajoutées dans :

Sous-groupe 006B Fuit tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure lisse non comestible – grands

Tomate arbustive – référence à Tomarillo FI 0312

Codes supprimés:

- FI 0324 Annatto (déplacé dans le groupe des Épices)
- FI 5298 Achiote (référence à Annato)
- FI 4128 Plaquemine de Chine (déplacé dans le groupe des fruits à pépins)
- FI 0328 Babane naine (Ne reste que comme référence à Banane FI 0327)
- FI 0354 Plantain (Ne reste que comme référence à la Banane FI 0327)

De nouveaux codes devraient être insérés dans :

Sous-groupe 006C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible rugueuse ou velue - grands

- FI 2023 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible rugueuse ou velue - grands
- FI 2520 Atemoya
- FI 2521 Biriba
- FI 2522 Campedak
- FI 2523 Marang
- FI 2524 Arbre à pain de singe
- FI 2525 Poshte
- FI 2526 Pandanus
- FI 2527 Soncoya(annona rouge)
- FI 2528 Sun sapote

De nouvelles références devraient être insérés dans :

Sous-groupe 006C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible rugueuse ou velue – grands

Fruit du baobad – référence à abre à pain de singe

De nouveaux codes devraient être insérés dans :

Sous-groupe 006D Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – cactus

- FI 2024 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – cactus
- FI 2540 Pitaya
- FI 2541 Saguaro

De nouvelles références devraient être insérés dans :

Sous-groupe 006D Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – cactus

Fruit du dragon - référence à Pitaya FI 2540

De nouveaux codes devraient être insérés dans :

Sous-groupe 006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – vignes (rampants/grimpants)

- FI 2025 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – vignes (rampants/grimpants)
- FI 2560 Garanadilla
- FI 2561 Barbadine
- FI 2562 Faux philodendron
- FI 2563 passiflore
- FI 2564 Passion banane

De nouveaux codes devraient être insérés dans :

Sous-groupe 006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – pelure non comestible - palmiers

- FI 2026 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – pelure non comestible - palmiers
- FI 2580 Noix de coco, jeune

- FI 2581 Guriri
- FI 2582 Palmier Bâche
- FI 2583 Muriti
- FI 2584 Drupes de palmier de Plamyre
- FI 2585 Salak

ANNEXE

Pesticides dont les LMR de Groupe pour les Agrumes ou Citrons et Limes ne s'appliquent pas aux Kumquats

Pesticide	Code Codex
Buprofezine	173
Carbaryl	8
Chlorpyrifos	17
Chlorpyrifos-méthyl	90
Clothianidine	238
Cypermethrines	118
Dimethoate	27
Fenpyroximate	193
Imidacloprid	206
Lambda-cyhalothrine	146
Malathion	49
Methomyl	94
Phosmet	103
Pirimicarbe	101
Prochloraze	142
Pyraclostrobin	210
Tebufozide	196
Thiabendazole	65
Thiamethoxam	245

**PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE
(à l'étape 7)**

Légumes du genre Brassica (sauf légumes feuillus du genre Brassica)

CLASSE A

Type 2 Légumes Groupe 010 Lettre Code du Groupe VB

Légumes du genre brassica (raves ou choux) et brassica à rameaux florifères, sont des aliments dérivés des têtes feuillues, tiges et inflorescences immatures de plantes appartenant au genre brassica de la famille des Crucifères. Bien que le chou rave ne réponde pas entièrement à la description susmentionnées et en raison de la similarité de comportement des résidus, le produit est classé dans ce groupe. Le chou-rave est un gonflement de la racine ressemblant à un tubercule.

La partie comestible de la plante est partiellement protégées des pesticides appliqués pendant la saison de croissance par les feuilles extérieures, ou la peau (chou-rave).

Le légume entier peut être consommé après avoir enlevé les feuilles visiblement en décomposition ou les feuilles ayant blanchi.

Il est proposé de diviser ce groupe en trois sous-groupes:

10A Brassica à rameaux florifères

10B Brassica cabus

10C Brassica tiges

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Choux cabus et choux-raves: Le produit entier tel que commercialisé après en avoir ôté les feuilles visiblement en décomposition ou blanchies. Chou-fleur et brocoli: chou-fleur (inflorescence immature uniquement). Chou de Bruxelles: seulement les « boutons ». Chou-rave: « renflement de la tige ressemblant à un tubercule » uniquement.**

Groupe 010 Légumes du genre Brassica (raves ou choux, brassica à rameaux florifères)

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VB 0040	Légumes du genre brassica (raves ou choux), Choux cabus, brassica à rameaux florifères (y compris tous les produits de ce groupe)

Group 10A Légumes du genre brassica à rameaux florifères

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VB 0042	Légumes du genre brassica à rameaux florifères (y compris brocoli et chou-fleur)

VB 0400	Brocoli <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>italica</i> Plenck
-	Brocoli de Chine , voir Groupe 13 Légumes feuillus
-	Brocoli, pousse , voir Brocoli, VB 0400
VB 0404	Chou-fleur <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>botrytis</i> L., plusieurs cultivars (blancs et verts)

-	Chou-fleur vert , voir chou-fleur, VB 0404
-	Kailan , voir Brocoli de Chine
-	brocoli Romanesco , voir Chou-fleur, VB 0404

Groupe 10B Brassica cabus

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VB 2036	Brassica cabus (comporte tous les produits de ce groupe)

- VB 0041 **Chou cabus**
 Brassica oleracea L. var. *capitata* L., plusieurs var. et cvs.
 (y compris le chou de Milan et chou de Chine)
 (y compris le chou de Milan et chou de Chine)
- VB 0402 **Chou de Bruxelles**
 Brassica oleracea L. var. *gemmifera* (DC.) Zenker
- **Chou**, voir chou cabus, VB 0041
 - **Chou vert**, voir chou de Milan
 - **Chou rouge**, voir Chou cabus, VB 0041
 Brassica oleracea L. *capitata* L., var. *rubra*
 - **Chou cœur de bœuf**, voir chou cabus, VB 0041
 Brassica oleracea L. *capitata* L., var. *alba*, *forma conica*
 - **Chou pointu**, voir chou cœur de bœuf
 - **Chou blanc**, voir Chou cabus, VB 0041
 Brassica oleracea L. *capitata* L., var. *alba*
- VB 0403 **Chou de Milan**, voir aussi Chou cabus, VB 0041
 Brassica oleracea L. var. *sabauda* L.
- **Faux arum**, voir Chou de Milan, VB 0403
 - **Pe-tsaï**, voir chou de Chine, (type Pe-tsaï), VB 0467
- VB 0467 **chou de Chine**, (type Pe-tsaï)
 Brassica rapa L. subsp. *pekinensis* (Lour.) Hanelt
 syn: *B. pekinensis* (Lour.) Rupr.
- **Chou de pékin (napa)**, voir chou de Chine, (type Pe-tsaï), VB 0467
 - Chou **Kimchi**, voir, chou de Chine (type Pe-tsaï), VB 0467
 Brassica rapa L. subsp. *pekinensis* (Lour.) Hanelt
 syn: *Brassica rapa* L. var. *glabra* Regel
 - **chou napa**, voir chou de Chine (type Pe-tsaï), VB 0467
 - **Pack-choi**, voir chou de Chine, (type Pe-tsaï), VB 0467

Groupe 10C Brassica tige

Code

Produit

VB 0405

Chou-rave*Brassica oleracea* L var. *gongylodes* L.

VB 2640

Moutarde chinoise*Brassica juncea* var. *tsatsai* Mao

Légumes feuillus (y compris les légumes feuillus du genre brassica)

CLASSE A

Type 2

Légumes

Groupe 013

Lettre code du groupe VL

Les légumes feuillus sont des aliments dérivés des feuilles d'une large variété de plantes comestibles, généralement annuelles ou bisannuelles. Ils se caractérisent pas un rapport grande surface: poids. Leurs feuilles sont entièrement exposées aux pesticides appliqués au cours de la saison de croissance.

La feuille entière peut être consommée, soit fraîche soir après transformation ou cuisson chez soi.

Il est proposé de diviser ce groupe en 9 sous-groupes:

- 013A Fanes feuillus verts
 013B Légumes feuillus du genre brassica
 013C Feuilles de légumes racines et tubercules
 013D Feuilles d'arbres, d'arbustes et vignes
 013E Légumes feuillus aquatiques
 013F Chicorée
 013G Feuilles de cucurbitacées
 013H Jeunes feuilles
 013I Pousses/germes

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier comme il est généralement commercialisé, après en avoir ôté les feuilles visiblement décomposées et blanchies.**

Groupe 013 Légumes feuillus (y compris les légumes feuillus du genre brassica)

Code Produit

VL 0053 **Légumes feuillus**

Group 013A Fanes verts feuillus

Code Produit

VL 2050 **Fanes verts feuillus**

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

VL 2711 **Feuilles d'aubergine d'Afrique**

Solanum macrocarpon L.

VL2740 **African nightshade**

Solanum villosum Mill.; *S. americanum* Mill.; *S. nigrum* L.

VL 2741 **Soude commune**

Salsola soda Weinm.

VL 0460 **Feuilles d'amarante**

Amaranthus spp.; including *A. spinosus* L.; *A. dubius* C. Mart. ex. Thell.; *A. hypochondriacus* L.; *A. cruentus* L.; *A. viridis* L.; *A. tricolor* L. syn: *A. mangostanus* L.

VL 2741 **Aster des Indes**

Kalimeris indica (L.) Sch. Bip.

VL 2743 **Ayoyo**

Tricizanthos cucumeria

VL 0520 **Feuilles de pois Bambara**

Voandzeia subterranean (L.) Verdc

VS 0640 **Pousse d'orge**

Hordeum vulgare L.

Côtes de blettes, voir bettes, VL 0464

- **Bi-reum-na-mul**, voir feuilles d'amarante VL 0460

VL 2742 **Bitawiri (jasmin sauvage)**

Cestrum latifolium Lam.

VL 2745 **Feuilles amères de vernonia**

hybride *Vernonia*

VL 2746 **Sornet / herbe à aiguilles**

- Bidens pilosa* L.
- **Bledo**, voir feuilles d'Amarante, VL 0460
- VL 0462 **Lyciet de Chine**
Lycium chinense Mill.
- **plantain lancéolé**, voir feuilles de plantain, VL 0490
Plantago lanceolata L.
- **Amarante rouge**, voir feuilles d'Amarante VL 0460
Amaranthus cruentus L.
- VL 2747 **Cat's Whiskers**
Cleome gynandra L.
- VL 2748 **Cham-chwi**
Doellingeria scabra (Thunb.) Nees
syn: *Aster scaber* Thunb.
- VL 2749 **Cham- na-mul**
Pimpinella calycina Maxim
syn: *Pimpinella brachycarpa* (Kom.) Nakai;
- VL 2750 **Cham-ssuk**
Artemisia dubia Wall. Ex DC.
- VL 0464 **Bettes**
Beta vulgaris L. subsp. *vulgaris* var. *vulgaris*; *Beta vulgaris* L. subsp. *vulgaris* var. *cicla*
- VL 0465 **Cerfeuil**
Anthriscus cerefolium (L.) Hoffmann
- VL 0469 **Feuilles de chicorée** (cultivars vert et rouge)
Cichorium intybus L., var. *foliosum* Hegi
- VL 0444 **Feuilles de piments forts**
Capsicum annuum L.
- **Amarante de Chine**, voir feuilles d'Amarante, VL 0460
Amaranthus tricolor L.
- VL 2751 **Chipilin**
Crotalaria lingirostrata Hook & Arn.
- VL 2752 **Chrysanthème à feuilles comestibles**
Glebionis spp.
- **Chrysanthème, couronné**, voir chrysanthème à feuilles comestibles, VL 2752
Glebionis coronaria (L.) Cass. ex Spach;
- VL 0526 **Feuilles de haricot commun**
Phaseolus vulgaris L.
- **Plantain commun**, voir feuilles de plantain, VL 0490
Plantago major L.
- **marguerite dorée**, voir chrysanthème à feuilles comestibles, VL 2752
Glebionis segetum (L.) Fourn
- VL 0470 **Mâche**

	<i>Valerianella</i> spp.
VL 0510	Salade romaine <i>Lactuca sativa</i> L. var. <i>longifolia</i> Lam.
VL 2753	Cosmos <i>Cosmos caudatus</i> Kunth
VL 0527	feuilles de cornille (pois à vache) <i>Vigna unguiculata</i> (L.) Walp.
-	Laitue iceberg , voir salade pommée, VL 0482
-	laitue à cueillir , voir feuilles de laitue, VL 0483
VL 0474	Pissenlit commun <i>Taraxacum officinale</i> F.H. Wigg. aggr.
VL 2754	Dang-gwi <i>Angelica gigas</i> Nakai
VL 2600	Feuilles d'hémérocalce <i>Hemerocallis fulva</i> L.
VL 0475	Oseille <i>Rumex</i> spp.; [<i>Rumex patienta</i> L.]
VL 2755	Dol-na-mul <i>Sedum sarmentosum</i> Bunge
VL 2756	Ebolo <i>Crassocephalum crepidioides</i> (Benth.) S. Moore
VL 0476	Endive <i>Cichorium endivia</i> L.
-	Chicorée endive , voir Endive, VL 0476 <i>Cichorium endivia</i> L., var. <i>latifolium</i> Lamarck
-	Chicorée frisée , voir Endive, VL 0476 <i>Cichorium endivia</i> L., var. <i>crispum</i> Lamarck
VL 0514	Fame flower <i>Talinum fruticosum</i> L. Juss.
-	Fenouil , voir Groupe027 Herbes condimentaires
VL 0515	Feather cockcomb <i>Glinus oppositifolius</i> (L.) Aug. DC.
VL 2757	Salicorne <i>Salicornia</i> L.
VL 2758	Go-deul-ppaegi <i>Crepidiastrum sonchifolium</i> (Bunge) Pak & Kawano
VL 2759	Gomchwi <i>Ligularia fischeri</i> Turcz.
-	Chénopode Bon-Henri , voir Chénopode, VL 0477 <i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.
VL 0477	Chénopode

	<i>Chenopodium</i> spp.
-	Huauzontle , voir Chénopode, VL 0477
	<i>Chenopodium berlandieri</i> Moq.
VL 2760	Ficoïde glaciale
	<i>Mesembryanthemum crystallinum</i> L.
-	Mâche d'Italie , voir mâche, VL 0470
	<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv.;
VL 2761	Persil japonais
	<i>Cryptotaenia japonica</i> Hassk.
-	Géant de Bertoua , voir Jute, VL 2760
	<i>Corchorus olitorius</i> L.
VL 2762	Jute
	<i>Corchorus</i> spp.
-	Salade de blé , voir Mâche, VL 0470
	<i>Valerianella locusta</i> L.;
VL 2763	Laitue amère, bitter
	<i>Launaeacornuta</i> (Hochst. ex Oliv. & Hiern) C. Jeffrey
VL 0482	Laitue pommée
	<i>Lactuca sativa</i> L., var. <i>capitata</i>
VL 0483	Laitue à cueillir
	<i>Lactuca sativa</i> L., var. <i>crispa</i> L.;
-	Laitue romaine , voir laitue pommée, VL 0482
	Red cultivar of <i>Lactuca sativa</i> , var. <i>Capitata</i>
VL 2764	Feuilles de mauve
	<i>Malva sylvestris</i> L.
VL 0486	Épinard de Nouvelle Zélande
	<i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O. Kuntze;
	syn: <i>T. expansa</i> Murr.
VL 0488	Arroche des jardins
	<i>Atriplex hortensis</i> L.
VL 0697	Feuilles d'arachide
	<i>Arachis hypogea</i> L.
VL 2765	Feuilles de Shiso
	<i>Perilla frutescens</i> (L.) Britton var. <i>frutescens</i>
VL 0490	Feuilles de plantain
	<i>Plantago major</i> L.
VL 2766	Feuilles de sceau de Salomon odorant
	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce; <i>Polygonatum</i> spp.
VL 0492	Pourpier
	<i>Portulaca oleracea</i> L., ssp. <i>sativa</i> (Haw) Celak.
VL 0493	Pourpier d'hiver

	<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.;
-	- Chicorée à feuilles rouges , voir feuilles de chicorée, VL 0469
VL 2767	Feuilles de San-ma-neul (ail de la victoire) <i>Allium victorialis</i> L.; syn: <i>A. ochotense</i> Prokh. <i>A. microdictyon</i> Prokh.
-	- Blette argentée , voir Bettes, VL 0464
-	- Amarante verte , voir feuilles d'Amarante, VL 0460 <i>Amaranthus viridis</i> L.
VL 0501	Laiteron maraicher <i>Sonchus oleraceus</i> L.
VL 0541	Feuilles de soja <i>Glycine max</i> (L.) Merr.
VL 2768	Plante araignée <i>Chlorophytum comosum</i> (Thunb.) Jacques
VL 0502	Épinard <i>Spinacia oleracea</i> L.
-	- Blette , voir bettes, VL 0464
VL 0503	Épinard de Malabar <i>Basella alba</i> L.;
-	- Amarante épineuse , voir Amarante, VL 0460 <i>Amaranthus spinosus</i> L.
-	- Spleen amaranth , voir Amarante, VL 0460 <i>Amaranthus dubius</i> C. Mart. ex. Thell.
VL 2769	Sseum-ba-gwi <i>Ixeridium dentatum</i> (Thunb.)Tzvelev
-	- Sugar loaf , voir feuilles de chicorée, VL 0469
-	- Côtes de bette , voir bette, VL 0464
VL 2770	Tayer <i>Xanthosoma brasiliense</i> (Desf.) Engl.
-	- Chrysanthème tricolore voir Chrysanthème à feuilles comestibles, VL 2752 <i>Glebionis carinata</i> (Schousb.) Tzvelev
-	- Épinard grim pant , voir Épinard d Malabar, VL 0503
VL 2771	Violette de Chine <i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson
-	- Vers d'Australie , voir Épinard de Nouvelle Zélande, VL 0486
-	- Jeunes Feuilles de Won-chu-ri , voir Feuilles d'hémérocalle, VL 2600
Groupe 013B	Légumes feuillus du genre brassica
Code	Produit
VL 0054	Feuilles de Brassicacées <i>Brassica</i> spp. (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
-	- Amsoi , voir Moutarde chinoise

- **Arrugula**, voir Roquette, VL 0496
- **Moutarde à grosse tige**, voir verts de Moutarde, VL 0485
Brassica juncea (L.) Czern subsp. *tsatsai* (T.L. Mao) Gladis
- **Chou fris **, voir rave fris 
- VL 0401 **Brocoli chinois**
Brassica oleracea var. *alboglabra* (L.H. Bailey) Musil
- VL 2775 **Brocoli rave**
Brassica ruvo L.H. Bailey
- VL 2776 **Moutarde d'Abyssinie**
Brassica carinata A. Braun
- VL 2777 **Crambe maritime**
Brassica oleracea L. var. *costada* DC.
- **Celery mustard**, voir Pak-choi
- VL 0466 **Chou chinois (type Pak-choi)**
Brassica rapa subsp. *chinensis* (L.) Hanelt
- VL 2778 **Tah tsai**
Brassica rapa subsp. *narinosa* (L.H. Bailey) Hanelt
- **Chinese kale**, see Broccoli, Chinese, VL 0401
- **Choi sum**, voir Choisum, VL 0468
- **Chou cavalier**, voir chou vert, VL 0480
- VL 0472 **Cresson de fontaine**
Lepidium sativum L.; *L. virginicum* L..
- VL 2779 **Barbar e commune**
Barbarea vulgaris W.T. Aiton; *B. Verna* (Mill.) Asch.
- **Chou fris **, voir chou vert fris 
- **Field mustard greens**, voir verts de colza, VL 0495
Brassica napus L. subsp. *trilocularis* (Roxb.) Hanelt;
Brassica napus L. subsp. *dichotoma* (Roxb.) Hanelt;
Brassica napus L. subsp. *oleifera* Metzg.
- **Bok choy**, voir choisum, VL 0468
- VL 0468 **Choisum**
Brassica rapa L. Subsp. *chinensis* (L.) Hanelt var. *Parachinensis* (L.H. Bailey) Hanelt.
- **Cresson de fontaine**, voir cresson al nois, VL 0472
- VL 2780 **Chou fris  sib rien**
Brassica napus var. *pabularia* (DC.)
- **moutarde chinoise**, voir verts de moutarde, VL 0485
Brassica juncea (L.) Czern.
- VL 0480 **Chou fris **
(Comporte entre autres le chou cavalier, chou fris , chou  cossais, chou   mille t tes, chou branchu, chou g ant de Jersey. Ne comporte pas le chou moellier, n. AV 1052, voir groupe 052 cultures fourrag res diverses, page 108)
Brassica oleracea L., var. *sabellica* L.

- **Chou Daubenton perpétuel**, voir chou vert, VL 0480
Brassica oleracea L., var. *ramosa* DC. L
- **Chou fris  **, voir chou vert, VL 0480
Brassica oleracea L., convar. *acephala* (D. C.) Alef., var. *sabellica* L.
- **Chou g  ant de Jersey**, voir chou vert, VL 0480
Brassica oleracea L., var. *palmifolia* DC
- VL 0405 **Feuilles de chou rave**
Brassica oleracea L var. *gongylodes* L.
- VL 2781 **Komatsuna**
Brassica rapa L. var. *perviridis* L.H. Bailey
- **Cresson de terre**, voir barbar  e, VL 2774
B. Verna (Mill.) Asch.
- **Feuilles de moutarde**, voir verts de moutarde, VL 0485
Brassica juncea (L.) Czern subsp. *integrifolia* (H. West) Thell.
- VL 2946 **Feuilles de Maca**
Lepidium meyenii Walp.
- VL 0481 **Mizuna**
Brassica rapa L. subsp. *nipposinica* (L.H. Bailey) Hanelt
- VL 0485 **Verts de moutarde**
Brassica juncea (L.) Czern
- **Moutarde de chine**, voir moutarde chinoise
- **  pinard japonais**, voir Komatsuma
- VL 2782 **Moutarde tub  reuse de Chine**
Brassica juncea (L.) Czern. Subsp. *napiformis* (Pailleux & Bois)
- **Namenia**, voir brocoli de raves, VL 0506
- **Fanes de radis huileux**, voir fanes de radis, VL 0494
Raphanus sativus L var. *oleiformis* Pers.
- **Pak-choi oU Paksoi**, voir Chou de Chine (type Pak-choi), VL 0466
- **Pak-tsoi oy Pak-soi**, voir Chou de Chine (type Pak-choi), VL 0466
- **Peppergrass**, voir cresson de fontaine, VL 0472
Lepidium virginicum L
- VL 2783 **Moutarde de Chine    p  t  le pourpre**
Brassica rapa subsp. *chinensis* (L.) Hanelt var. *purpuraria* (L.H. Bailey) Hanelt
- VL 0495 **Verts de colza**
Brassica napus L.
- VL 0494 **Feuilles de radis** (y compris les collets)
Raphanus sativus L., plusieurs vari  t  s-
- Fanes de radis queue de rat** , voir feuilles de radis, VL 0494
Raphanus sativus L var. *mougri* H.J.W. Helm
- **Salade de rucola** , voir Roquette, VL 0496
- **Roquette**, voir Roquette, VL 0496

VL 0496	Roquette <i>Eruca sativa</i> Mill.
VL 0497	Verts de Rutabaga <i>Brassica napus</i> L., var. <i>napobrassica</i> (L.) Rchb.
VL 2784	Molette à berger <i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.
VL 2785	Chou Ssam <i>Brassica rapa</i> L. subsp. <i>pekinensis</i> (Lour.) Hanelt (non-head type)
-	Tendergreen , voir brocoli de raves, VL 0506
-	Tsai shim , voir choisum , VL 0468
-	Tsoi sum , voir choisum, VL 0468
VL 0506	Fanes de navet <i>Brassica rapa</i> L. subsp. <i>rapa</i>
VL 2786	Feuilles de Wasabi <i>Eutrema japonica</i> (Miq.) Koidz.
VL 2787	Roquette sauvage <i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) Rchb.
Groupe 013C	Feuilles de légumes-racines et tubercules
Code	Produit
VL 2052	Feuilles de légumes racines et tubercules (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VL 2790	Feuilles de maceron <i>Smyrniolum olusatrum</i> L.
VL 0573	Feuilles de dictame <i>Maranta arundinacea</i> L.; several cultivars
-	Feuilles de bette , voir bette, VL 0464
VL 2940	Feuilles de platycodon <i>Platycodon grandiflorus</i> (Jacq.) A. DC.
-	Macabo , voir feuilles de tayove, VL 0504 <i>Xanthosoma violaceum</i> Schott
VL 0463	Feuilles de manioc <i>Manihot esculenta</i> Crantz
-	Igname de Chine , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea polystachya</i> Turcz.
-	Igname ailée , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea alata</i> L.
-	Igname des blancs , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea esculenta</i> (Lour.) Burkill
-	Mapuey , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea trifida</i> L.f.
VL 0592	Feuille de campanule raiponce

	<i>Campanula rapunculus</i> L.
VL 0498	Feuilles de salsifis <i>Tragopogon porrifolium</i> L.; <i>Scorzonera hispanica</i> L.
VL 0508	Feuilles de patate douce <i>Ipomoea batatas</i> (L.) Lam.
VL 0504	Feuilles de Macao <i>Xanthosoma sagittifolium</i> (L.) Schott; syn: <i>X. edule</i> (Mey) Schott; <i>X. xanthorrhizon</i> (Jacq.); <i>C. Koch</i> ; <i>Arum sagittaefolium</i> L.
VL 0505	Feuilles de taro <i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott
VL 0599	Feuilles d'Ulluque <i>Ullucus tuberosus</i> Caldas
VL 2795	Feuilles de gynura bicolore <i>Gynura bicolor</i> (Roxb. ex Willd.) DC.
-	Igname de Guinée blanche , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea rotundata</i> Poir.
VL 0600	Feuilles d'igname <i>Dioscorea</i> spp.
-	Igname de Guinée jaune , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea cayenensis</i> Lam.
Groupe 013D	Feuilles d'arbre, d'arbuste, arbrisseau et grimpants, rampants (vigne)
Code No.	Produit
VL 2053	Feuilles d'arbre, d'arbuste, arbrisseau et grimpants, rampants (vigne) (Comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VS 2810	Pousses d'acacia <i>Acacia pennata</i> (L.) Willd.
VL 2811	Feuilles de Moringa <i>Moringa oleifera</i> Lam.
VL 0269	Feuilles de vigne <i>Vitis vinifera</i> L.
-	Faux mimosa , voir faux acacia, VL 2814
VL 0517	Melientha <i>Melientha suavis</i> Pierre
VL 2524	Feuilles de pain de singe <i>Adansonia digitata</i> L.
VL 2812	Feuilles d'Okazi <i>Gnetum africanum</i> Welw.; <i>G. Buchholzianum</i> Engl.
VL 0337	Feuilles de papaye <i>Carica papaya</i> L.
VL 0446	Feuilles de Gombo

Abelmoschus esculentus (L.) Moensch

VL 3295

Sichuan pepper sprouts

Zanthocylum simulans Hance

VL 2813

Cédrèle (acajou de Chine)

Cedrela sinensis (A. Juss.) M. Roem.

VL 2814

Faux acacia

Leuceana leucocephala (Lam.) de Wit

Groupe 013E Légumes feuillus aquatiques

Code

Produit

VL 2054

Légumes feuillus aquatiques

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VL 0507

Épinard d'eau chinois (kang kong)

Ipomoea aquatica Forssk.;

-

Sun-chaë, voir Water shield, VL 2820

VL 2820

Marsilea crénelée

Marsilea crenata L. Presl.

VL 0473

Cresson de fontaine

Nasturtium officinale W.T Aiton

-

Water convolvulus, see Kangkung, VL 0507

VL 0518

Water mimosa

Neptunia Oleracea Lour.

VL 2821

Water shield

Brasenia schreberi J.F. Gmel.

-

Épinard d'eau , voir épinard d'eau chinois(Kang kong), VL 0507

Group 013F Chicorée

Code

Produit

VL 0469

Chicorée endive (pousses)

Cichorium intybus L., var. *foliosum* Hegi; green, red and white cultivars

Groupe 013G Feuilles de cucurbitacées

Code

Produit

VL 2056

Feuilles de cucurbitacées

(comporte tous les produits dans ce sous-groupe)

VL 0421

Concombre africain

Momordia charantia L.

VL 0423

Feuilles de Chayote

Sechium edule (Jacq.) Sw.

VL 2830

Ivy gourd

Coccinia grandis (L.) Voigt

VL 2831

Kahurura

Cucumis ficifolius A. Rich.

VL 0429

Feuille de potiron

Cucurbita Moschata Duchesne**Groupe 013H Jeunes feuilles****Code Produit**VL 2057 **Jeunes feuilles**

(Jeunes cultures, qui se reprises dans le groupe de légumes feuillus et son récoltées jusqu'à la phase de 8 feuilles)

Groupe 013I Pousse**Code Produit**VL 1020 **Germe de luzerne***Medicago sativa* L.VL 0536 **Pousse de haricot mumgo***Vigna radiata* (L.) R. Wilczek var. *radiata*VL 2835 **Pousse de radis***Raphanus sativus* L., plusieurs variétésVL 1265 **Germe de soja***Glycine max* (L.) Merr.;**Légumes tiges et à côtes****CLASSE A****Type 2 Groupe de légumes 017 Lettre code du groupe VS**

Groupe 017. Les légumes tiges et à côtes sont des tiges à côtes, des tiges feuillues ou des pousses immatures comestibles, provenant de variétés de plantes annuelles ou vivaces. Bien que n'appartenant actuellement pas à ce groupe, l'artichaut (la fleur immature) de la famille des compositae est reprise dans ce groupe

En fonction de la partie de la culture utilisée pour la consommation et des pratiques de culture (croissance) les légumes tiges et à côtes sont exposés à des degrés variables aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance.

Les légumes tiges et à côtes peuvent être consommés en entier ou en partie et sous forme fraîche, séchée ou transformée.

Les produits de ce groupes sont regroupés en trois sous-groupes:

17A Légumes tiges et à côtes - sous groupe tiges et pétioles

17B Légumes tiges et à côtes -sous/groupe des jeunes pousses

17C Légumes tiges et à côtes – Autres

La portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel qu'il est commercialisé après en avoir ôté les feuilles visiblement en décomposition ou blanchies. Rhubarbe, uniquement les tiges feuillues: artichaut, uniquement la tête, céleri et asperge enlever la terre adhérente.

Groupe 017 Légumes tiges et à côtes**Code Produit**VS 0078 **Légumes tiges et à côtes****Groupe 017A Légumes tiges et à côtes -Tiges et pétioles****Code Produit**VS 2080 **Tiges et pétioles**

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VS 3020 **Collets comestibles de Grande bardane***Articum lappa* L.VS 0623 **Carde***Cynara cardunculus* L.

VS 0624	Céleri <i>Apium graveolens</i> L., var. <i>dulce</i>
-	Feuilles de céleri , voir Groupe 027: Herbes aromatiques
VS 0625	Laitue cultivé <i>Lactuca sativa</i> L., var. <i>angustina</i> Irish; syn: <i>L. sativa</i> L., var. <i>asparagina</i> Bailey
VS 0380	Fenouil, Bulbe <i>Foeniculum vulgare</i> Mill. subsp. <i>vulgare</i> var. <i>azoricum</i> (Mill.) Thell-
-	Fenouil, Florance , voir Fenouil, bulbe, VS 0380
VS 3021	Giant butterbur <i>Petasites japonicus</i> (Siebold & Zucc.) Maxim
-	Fuki , voir Pétasit du Japon, VS 3021
VS 0627	Rhubarbe <i>Rheum x hybridum</i> Murray
VS 0508	Tige de patate douce <i>Ipomoea batatas</i> (L.) Lam.
VS 0505	Tiges de taro <i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott
VS 3022	Zuiki (colocase géante) <i>Colocasia gigantea</i> (Blume) Hook. f.
Groupe 017B	Légumes tiges et à côtes - Jeunes pousses
Code	Produit
VS 2081	Jeunes pousses (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VS 3025	Agave <i>Agave</i> spp.
VS 0621	Asperge <i>Asparagus officinalis</i> L.
VS 0622	Pousses de bambou <i>Arundinaria</i> spp.; <i>Bambusa</i> spp. including <i>B. blumeana</i> ; <i>B. multiplex</i> ; <i>B. oldhamii</i> ; <i>B. textilis</i> ; <i>Chimonobambusa</i> spp.; <i>Dendrocalamus</i> spp., y compris <i>D. asper</i> ; <i>D. beecheyana</i> ; <i>D. brandisii</i> ; <i>D. giganteus</i> ; <i>D. laetiflorus</i> and <i>D. strictus</i> ; <i>Gigantochloa</i> spp. including <i>G. albociliata</i> ; <i>G. atter</i> ; <i>G. levis</i> ; <i>G. robusta</i> ; <i>Nastus elatus</i> ; <i>Phyllostachys</i> spp.; <i>Thyrsostachys siamensis</i> ; <i>Thyrsostachys oliverii</i> (Poaceae (alt. Gramineae))
VS 3026	Pousse d'Aralia continentale (Dok-hwal shoot) <i>Aralia continentalis</i> Kitag.
VS 3027	Pousse d'Angélique du Japon (Du-reup young shoot) <i>Aralia elata</i> (Miq.) Seem.
VS 3028	Pousse de Eum-na-mu shoot (kalopanax ponctué) <i>Kalopanax septemlobus</i> (Thunb.ex A Murr.) Koidz.
VS 3029	Fougères comestibles Y compris: Black lady fern, <i>Deparia japonica</i> (Thunb.) M. Kato; Fougère aigle, Bracken fern, <i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn; Broad buckler fern, <i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray; Osmonde

canelle, , *Osmundastrum cinnamomeum* (L.) C. Presl; Lady fern (fougère femelle) , *Athyrium filix-femina* (L.) Roth ex Mert.; Leather fern (fougère cuir), *Acrostichum aureum* L.; Mother fern (fougère mère), *Diplazium proliferum* (Lam.) Thouars; Ostrich fern, (fougère allemande *Matteuccia struthiopteris* (L.) Tod.; Vegetable fern, *Diplazium esculentum* (Retz.) Sw.; Zenmai fern, *Osmunda japonica* (fougère japonaise)Thunb.

VS 0499 **Crambe maritime**
Crambe maritima L.

VS 3030 **Udo**
Aralia cordata Thunb.

Groupe 017C Légumes tiges et à côtes - autres

Code **Produit**

VS 0620 **Artichaut**
Cynara scolymus L.

- **Mi-na-ri**, voir water-celery, VS 3035

VS 0626 **Cœurs de palmier**
Différentes espèces y compris Palmier pêche, *Bactris gasipaes* Kunth; palmier de Palmyre *Borassus flabellifera* L.; Palmier rônier fan palm, *Borassus aethiopum* Mart.; Cocotier, *Cocos nucifera* L.; palmier açai, *Euterpe oleracea* Mart.; *Raphia Raphia* spp.; Palmier Royal, *Roystonea oleracea* (Jacq.) O.F. Cook; Salak, *Salacca zalacca* (Gaertn.) Voss; petit Palmier de Floride, *Serenoa repens* (W. Bartram); Chou palmiste, *Sabal palmetto* (Walter) Schult. & Schult. f., (Arecaceae (alt. Palmae))

VS 0356 **Figue de barbarie**
Opuntia ficus-indica (L.) Mill.

VS 3035 **Water-celery**
Oenanthe javanica (Blume) de Candolle

ANNEXE XI

**PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE
(à l'étape 5)**

LÉGUMES RACINES ET TUBERCULESCLASSE A**Type 2 Groupe 016 Lettre code de groupe VR**

Groupe 016. Légumes racines et tubercules composé des racines solides renflées, des tubercules, bulbes ou rhizomes, généralement souterrains de différentes espèces de plantes, généralement annuelles

Le fait d'être situé dans le sol protège la portion comestible des pesticides appliqués sur les parties aériennes de la culture pendant la saison de croissance. Cependant les produits de ce groupe sont exposés aux résidus de pesticides provenant du traitement du sol et des applications de pesticides sur le feuillage pouvant être éliminés des feuilles lors des pluies mais qui se retrouvent ensuite dans le sol.

Le légume entier peut être consommé soit frais soit comme aliment transformé.

Ce groupe comporte trois sous-groupes basés sur la morphologie et la pratique de culture:

16A Légumes racines

16B Légumes tubercules et bulbes

16C Légumes racines et tubercules aquatiques

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier après avoir enlevé les fanes et la terre adhérente (par rinçage à l'eau ou en brossant doucement le produit sec).

Groupe 016 Légumes-racines et tubercules

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 0075	Légumes-racines et tubercules
Sous-groupe 16A	Légumes-racines
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 2070	Légumes-racines
	(y compris tous les produits de ce sous-groupes)
-	Ginseng américain , voir Ginseng, VR 0604 <i>Panax quinquefolius</i> L.
VR 0574	Betterave <i>Beta vulgaris</i> L., var. <i>conditiva</i>
VR 2791	Platycodon (chinois) <i>Platycodon grandiflorus</i> (jacq.) A. DC.
-	Carvi noir , voir cumin noir (racine) , VR 2941
-	Scorsonère d'Espagne , voir scorsonère, VR 0594
VR 0575	Grande bardane ou comestible <i>Arctium lappa</i> L.; syn: <i>Lappa officinalis</i> All.; <i>L. major</i> Gaertn.
VR 0577	Carotte <i>Daucus carota</i> L.
VR 0578	Céleri rave <i>Apium graveolens</i> L., var. <i>rapaceum</i> (Mill.) Gaudin

VR 0579	Cerfeuil tubéreux <i>Chaerophyllum bulbosum</i> L.
VR 0469	Racine de chicorée <i>Cichorium intybus</i> L.
-	Chik , voir Kudzu, VR 1024
-	Radis de Chine , voir radis du Japon, VR 0591
VR 2941	Racine de nigelle cultivée ou cumin noir <i>Bunium persicum</i> (Boiss.) B. Fedtsch.
-	Daikon , voir radis du Japon, VR 0591
VR 2942	Racine de pissenlit <i>Taraxacum officinale</i> F.H. Wigg. Aggr.
VR 2943	Deodeok <i>Codonopsis lanceolata</i> (Siebold & Zucc.) Trautv.
-	Do-ra-ji , voir Campanule de Chine, VR 2940
VR 0604	Ginseng (Codex Stan. 295R-2009) <i>Panax</i> spp.
VR 0583	Raifort <i>Armoracia rusticana</i> Gaertn. et al syn: <i>Cochlearia armoracia</i> L.; <i>Armoracia lapathifolia</i> Gilib. Ex Usteri
-	Ginseng de Corée , voir Ginseng, VR 0604 <i>Panax ginseng</i> C. A. Mey.
VR 1024	Kudzu <i>Pueraria lobata</i> (Willd.) Ohwi
VR 2944	Racine Ladybell <i>Adenophora triphylla</i> DC.; <i>Adenophora</i> spp.
VR 2945	Maca <i>Lepidium meyenii</i> Walp.
VR 2946	Vigne de Madère <i>Anredera cordifolia</i> (Ten.) Steenis
VR 2947	Mauka <i>Mirabilis expansa</i> (Ruiz & Pav.) Standl.
VR 2948	Murnong <i>Microseris scapigera</i> (Sol. Ex A. Cunn.) Sch. Bip.
VR 2949	Moutarde chinoise <i>Brassica juncea</i> (L.) Czern. subsp. <i>napiformis</i> (Pailleux & bois) Gladis
-	Oyster plant , voir salsifis, VR 0498
VR 0587	Persil <i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A.W. Hill var. <i>tuberosum</i>
VR 0588	Panais <i>Pastinaca sativa</i> L.
VR 2950	Pencil yam

	<i>Vigna lanceolata</i> Benth.
VR 0494	Radis
	<i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>sativus</i>
VR 0590	Radis, noir
	<i>Raphanus sativus</i> L., subvar. <i>niger</i> Pers.
VR 0591	Radis du Japon
	<i>Raphanus sativus</i> L., var. <i>longipinnatus</i> Bailey
VR 0592	Campanule raiponce
	<i>Campanula rapunculus</i> L.
-	Rutabaga , voir Verts de rutabaga, VR 0497
-	Betterave rouge , voir betterave, VR 0574
VR 0498	Salsifis
	<i>Tragopogon porrifolius</i> L.
-	Salsifis d'Espagne , voir Scorsonère, VR 0594
VR 0593	Salsifis d'Espagne
	<i>Scolymus hispanicus</i> L.
VR 0594	Scorzonera
	<i>Scorzonera hispanica</i> L.
VR 0595	Scorsonère
	<i>Sium sisarum</i> L.
VR 0596	Betterave sucrière
	<i>Beta vulgaris</i> L., var. <i>sacharifera</i> ; syn: <i>B. vulgaris</i> L. var. <i>altissima</i>
VR 0497	Verts de rutabaga
	<i>Brassica napus</i> L., var. <i>napobrassica</i> (L.) Reichenbach
VR 2951	Épinard hawaïen (Cordyline)
	<i>Cordyline fruticosa</i> (L.) A. Chev.
-	Navet , voir verts de rutabaga
VR 0506	Brocoli de raves
	<i>Brassica rapa</i> L., var. <i>rapa</i> ; syn: <i>B. campestris</i> L., var. <i>rapifera</i>
-	Chou suédois , voir verts de rutabaga, VR 0497
-	Ginseng d Vietnam , voir Ginseng VR 0604
	<i>Panax vietnamensis</i> Ha & Grusshv.

Sous-groupe 16B Légumes tubercules et bulbes

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 2071	Tuberous and corm vegetables (includes all commodities in this subgroup)
-	Achira , voir balisier comestible, VR 0576
-	Ahipa , voir haricot manioc, VR 0601 <i>Pachyrhizus ahipa</i> (Wedd.) Parodi
-	Ajanhuiri , voir pomme de terre, VR 0589

- Solanum ajanhuiri* Juz. & Bukasov
- VR 0570 **Alocasia (Oreilles d'éléphant géantes)**
Alocasia macrorrhiza (L.) G Don.;
A. indica (Lour.) Spach
- VR 2970 **Glycine tubéreuse**
Apios americana Medik.
- **Andigena**, voir pomme de terre, VR 0589
Solanum tuberosum L. subsp. *Andigenum* (Juz. & Bukasov) Hawkes
- VR 0571 **Arracacha**
Arracacia xanthorrhiza Bancr.;
syn: *A. esculenta* DC.
- VR 0573 **Topinambour**
Maranta arundinacea L.; plusieurs cultivars
- VR 0598 **Topinambour de Cayenne**
Calathea allouia (Aubl.) Lindl.
- VR 2971 **Topinambour de Polynésie**
Tacca leontopetaloides (L.) Kuntze
- VR 2972 **Banane d'Abyssinie**
Ensete ventricosum (Welw.) Cheesman
- **Taro violet**, voir Tayove, VR 0504
Xanthosoma violaceum Schott.
- VR 0576 **Balisier comestible**
Canna indica L.
syn: *C. edulis* Ker. Gawl.
- VR 0463 **Manioc**
Manihot esculenta Crantz;
syn: *M. aipi* Pohl; *M. ultissima* Pohl; *M. dulcis* Pax; *M. palmata* Muell.-Arg.
- **Manioc amer**, , voir manioc (Codex Stan. 300-2010, amendé 2011), voir 0463
Manihot esculenta Crantz, bitter cultivars
- **Manioc doux**, voir manioc (Codex Stan. 238-2003, amendé 2011, 0463
Manihot esculenta Crantz, sweet cultivars
- **Cham-ma (Igname du Japon)**, voir Igname, VR 0600
Dioscorea japonica Thunb.
- VR 0423 **Racine Chayotte**
Sechium edule (Jacq.) Swartz
- VR 0584 **Crosne du Japon**
Stachys affinis Bunge
Syn : *S. sieboldii* Miq.
- VR 2973 **Pomme de terre de Madagascar**
Plectranthus rotundifolius (Poir.) Spreng.
Syn: *Solenostemon rotundifolius* (Poir.) J.K. Morton
- **[Christophine, voir racine de Chayotte, VR 0423] Supprimer**

- **Souchet**, voir gland de terre, VR 0580
- **Ckaisalla (choquepito)**, voir pomme de terre, VR 0589
Solanum juzepczukii Bukasov
- **Cocoyam**, voir Tayove, VR 0504 and Taro, VR 0505
- VR 2974 **Pois zombi**
Vigna vexillata (L.) A. Rich.
- **Dasheen**, voir Taro, VR 0505
- **Colocase**, voir Taro, VR 0505
Colocasia esculenta L., var. *antiquorum* (Schott), Hubbard & Rehder;
syn: *C. esculenta*, var. *globifera* Engl. & Krause
- VR 2975 **Gesse tubéreuse**
Lathyrus tuberosus L.
- VR 2976 **Igname éléphant**
Amorphophallus paeoniifolius (Dennst.) Nicolson
Syn: *A. campanulatus* (Roxb.) Blume ex Decne
- VR 2977 **Gastrodia ailée**
Gastrodia elata Blume
- VR 0530 **Haricot ailé**
Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Gruya**, voir balisier comestible, VR 0576
- **Crosne**, voir Crosne du Japon, VR 0584
- VR 0585 **Topinambour**
Helianthus tuberosus L.
- **Jicama (pois patate)**, voir haricot manioc, VR 0601
- VR 2978 **Pomme de terre kaffir**
Plectranthus esculentus N. E. Br
- VR 2979 **Konjac**
Amorphophallus konjac K. Koch
- **Alleluya des Créoles**, voir topinambour de Cayenne, VR 0598
- **Cassave**, voir manioc, VR 0463
- VR 2980 **Capucine tubéreuse**
Tropaeolum tuberosum Ruiz & Pav.
- VR 0586 **Oxalide crénelée**
Oxalis tuberosa Mol.
- VR 2981 **Conopode dénudé**
Conopodium majus (Gouan) Loret & Barrandon
- VR 0589 **Pomme de terre**
Solanum tuberosum L. et autres espèces de pomme de terre
- **Potato bean**, see Yam bean, VR 0601
Pachyrhizus tuberosus (Lam.) Spreng.
- **Pomme de terre, spécialité**, voir pomme de terre, VR 0589

- Solanum* spp.
- **Igname patate**, voir haricot manioc, VR 0601
 - **Tolomane**, voir balisier comestibles, VR 0576
 - **Rucki**, voir pomme de terre, VR 0589
- Solanum curtilobum* Juz. & Bukasov
- VR 0508 **Patate douce**
- Ipomoea batatas* (L.) Poir
- **Tanier**, voir Tayove, VR 0504
- VR 0504 **Tayove** (Codex Stan. 224-2001, amendé 2011)
- Xanthosoma sagittifolium* (L.) Schott;
X. violaceum Schott.
- **Tapioca**, voir manioc, VR 0463
- VR 0505 **Taro**
- Colocasia esculenta* (L.) Schott, var. *esculenta*
- VR 0580 **Gland de terre (souchet comestible)**
- Cyperus esculentus* L.
- **Topee tambu**, voir topinambour de Cayenne, VR 0598
- VR 0599 **Ulluco**
- Ullucus tuberosus* Caldas
- **Racine de haricot princesse**, voir racine de pois carré, VR 0530
- VR 2982 **Poire de terre**
- Smallanthus sonchifolius* (Poepp. & Endl.) H. Rob.
Syn: *Polymnia sonchifolia* Poepp.
- VR 0600 **Igname**
- Dioscorea* L.; plusieurs espèces
- **Igname d'Asie, amère**, voir ignames, VR 0600
- Dioscorea hispida* (Dennst.)
- **Igname de Chine**, voir ignames, VR 0600
- Dioscorea polystachya* Turcz.
syn: *D. opposita* auct.
- **Igname Cush-cush**, voir ignames, VR 0600
- Dioscorea trifida* L.f.
- **Igname ailée (grande igname)**, voir ignames VR 0600
- Dioscorea alata* L.
- **Igname des blancs (petite igname)**, voir ignames, VR 0600
- Dioscorea esculenta* (Lour.) Burkill
- **Igname de Guinée blanche**, voir ignames, VR 0600
- Dioscorea rotundata* Poir.
- **Igname de Guinée jaune**, voir ignames, VR 0600
- Dioscorea cayenensis* Lam.
- VR 0601 **Haricot manioc**

Pachyrhizus erosus (L.) Urban;
 syn: *P. angulatus* Rich. ex DC.; *P. bulbosus* (L.) Kurz; *Dolichos erosus* L.
Pachyrhizus tuberosus (Lam.) Spreng.
Pachyrhizus ahipa (Wedd.) Parodi

-	Chou Caraïbes , voir Tayove, VR 0504
Sous-groupe 16C	Légumes racines et tubercules aquatiques
Code	Produit
VR 2072	Légumes racines et tubercules aquatiques (comprend tous les produits du présent groupes)
VR 0572	Sagittaire <i>Sagittaria sagittifolia</i> L.; <i>S. latifolia</i> Willd.;
VR 3000	Massette à larges feuilles <i>Typha latifolia</i> L.
VR 3001	Châtaigne d'eau chinoise <i>Eleocharis dulcis</i> (Burm. f.) Trin. ex Hensch.
VR 3002	Lotus sacré <i>Nelumbo nucifera</i> Geatn.
VR 3003	Oi-bang-gae <i>Eleocharis kuroguwai</i> Ohwi
[VR ..	Châtaigne d'eau <i>Trapa natans</i> L.]
[VR ..	Zizanie (riz sauvage) <i>Zizania latifolia</i> (Griseb.) Turcz ex Stapf]
[VR ..	Nénuphar épineux <i>Euryale ferox</i> Salisb.]

PROJET DE DOCUMENT

Proposition de nouveaux travaux sur

LES DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUES POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Objectif et portée des directives

L'objectif de ces nouveaux travaux est de développer une directive sur des critères de performance spécifiques pour des méthodes de détermination des résidus de pesticides destinés les états membres

Le document de directive doit reconnaître que différentes caractéristiques de performance peuvent être appropriées pour différentes procédures et techniques analytiques. Il peut aussi être important de lier le développement de critères de performance pour les méthodes analytiques pour résidus multiples au besoin d'établir des critères de validations tenant compte du texte pertinent mis au point par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits destinés à l'alimentation humaine.

La portée des Directives est de développer des critères de performances qui répondraient aux besoins des pays membres en ce qui concerne l'analyse de résidus de pesticides.

Pertinence et calendrier

La trente-cinquième session de la Commission a noté que le Comité examinait le développement de critères de performance pour les méthodes d'analyse, tout en demandant Comité de continuer à chercher des manières permettant d'identifier des méthodes validées d'analyse de résidus de pesticides

Puisque la trente-cinquième réunion de la Commission révoqué CODEX STAN 229-1993, la quarante-cinquième session du Comité est convenue de développer des directives normalisées sur la sélection d'analyses de résidus de pesticides en se fondant sur des critères de performance.

Étant donné qu'aucune directive n'existe actuellement sur les critères de performances appliqués aux méthodes d'analyse, en vue de réglementer le commerce, le développement de telles directives bénéficiera aux pays membres en facilitant le commerce international pour les produits alimentaires.

Principaux aspects à couvrir

Les directives serviront de référence aux États membres pour sélections des méthodes d'analyse de résidus de pesticides.

Les directives établiront une orientation tenant compte des récentes références internationales.

- La définition des critères ;
- Les principes pour la sélection des méthodes ;
- Les exigences auxquelles doivent répondre les caractéristiques de performance des méthodes y compris des méthodes concernant la qualité, la quantité et les méthodes de confirmation.
- Vérification des performances.

Évaluation par rapport aux critères pour l'établissement des travaux à effectuer en priorité

Cet avant-projet est cohérent avec les critères pour l'établissement des travaux à effectuer en priorité. Les directives faciliteront des pratiques de commerce équitables et garantiront un usage sûr des produits alimentaires.

Les critères suivants sont en outre pertinents :

- Diversification des législations nationales et conséquences apparentes ou entraves potentielles au commerce international : les directives faciliteront l'usage des méthodes analytiques. Ceci peut constituer un outil uniformisé pour l'application de la réglementation et réduire les éventuelles barrières commerciales.

Pertinence dans le cadre des objectifs stratégiques du Codex

Objectif/but 1: Promouvoir des cadres réglementaires sains

La proposition consistant à développer des directives est alignée sur les principaux objectifs 1.2 Révision et développement de normes Codex et textes connexes concernant la qualité des produits alimentaires et 1.4 révision et développement de normes Codex et textes connexes pour l'inspection et la certification des denrées alimentaires et méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Les travaux proposés doivent également être envisagés conformément aux Objectifs/buts 4.1 Promouvoir la coopération entre le Codex et les autres organisations internationales pertinentes.

Informations sur la relation existant entre la proposition et d'autres documents Codex existants

Cette proposition est de développer un nouveau document d'orientation faisant référence à CAC/GL 71-2009, CAC/GL 40-1993 tout autre texte Codex pertinent.

Identification des exigences concernant la nécessité et la disponibilité de conseils experts

Rien n'a été identifié. Les experts des pays membres et des organisations internationales concernées telle que l'IAEA permettront d'effectuer ce travail de façon adéquate.

Identification du besoin d'un apport technique aux Directives provenant d'organismes extérieurs pouvant être planifiés

Rien n'a été identifié

Calendrier proposé pour l'achèvement de ces nouveaux travaux y compris date de démarrage des travaux, la date provisoire proposée pour l'adoption à l'étape 5 et proposition de date pour l'adoption par la Commission

L'avant-projet de directives sera examiné par la quarante-sixième session du CCPR. Les directives devraient être finalisées en 2016.

PRINCIPES D'ANALYSE DE RISQUE APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**(Sections 5.2 – 5.3 et 7.1 – 7.4)****5.2 SÉLECTION DES COMPOSÉS À SOUMETTRE À LA JMPR POUR ÉVALUATION**

Le CCPR, en collaboration avec le Secrétariat de la JMPR, convient chaque année, d'un programme d'évaluation pour l'année suivante et examine l'ordre dans lequel d'autres composés seront évalués les années suivantes.

5.2.1 Procédure pour la préparation des calendriers et des listes de composés à examiner en priorité

Le CCPR soumet chaque année pour approbation par la CAC ses calendriers et listes de pesticides à évaluer en priorité par la JMPR (nouveaux travaux) et demande le rétablissement du Groupe de travail électronique sur les priorités (GTE)

Le GTE sur les priorités est chargé de préparer un calendrier provisoire de pesticides pour la JMPR (évaluations pour l'année suivante) qui sera soumis pour examen au CCPR et de mettre à jour une liste prioritaire de pesticides que le CCPR aura à programmer.

Les calendriers et listes de priorités sont reprises dans les annexes suivantes :

Annexe 1 – Calendrier provisoire et listes des pesticides à examiner en priorité proposées par le CCPR (nouveaux composés, nouveaux usages, autres évaluations et révisions périodiques)

Annexe 2A – Calendrier et listes des priorités pour les révisions périodiques

Annexe 2B – Liste des révisions périodiques (composés repris dans le cadre de la règle des 15 ans mais qui ne sont pas encore programmés ou repris sur une liste)

Annexe 3 – Rapport de révision périodique

Annexe 4 – Combinaisons de composé/produit pour lesquels une BPA spécifique n'est plus appuyée.

Le calendrier pour l'évaluation des pesticides par la JMPR et la liste des pesticides à examiner en priorité comptent plusieurs annexes se rapportant aux nouveaux composés, nouveaux usages, autres évaluations et révision périodique.

Le Secrétariat du Codex publiera une lettre donnant le « feu vert » un mois après la CAC, demandant une participation au GTE sur les priorités.

Au début du mois de septembre de chaque année, le président du GTE envoie un courriel à tous les membres/observateurs participant au CCPR en leur demandant de présenter des candidats pour :

1. de nouveaux composés ;
2. de nouveaux usages de composés ayant déjà été révisés par la JMPR ;
3. d'autres évaluations traitant par exemple d'une révision des repères toxicologiques et de BPA de substitution ;
4. de révisions périodiques de composés pour lesquels ils existe des préoccupations entre autres en matière de santé publique.

La présentation de composés et nouveaux usages de composés précédemment révisés par la JMPR est soumise par les membres/observateurs au président du GTE et au secrétariat mixte de la JMPR en utilisant le formulaire du Manuel FAO (note de bas de page)

Le formulaire de proposition de candidats donnera une claire indication sur la disponibilité des données et des évaluations nationales, ainsi qu'une indication du nombre de cultures et d'essais de résidus à évaluer. La demande doit par ailleurs indiquer l'état actuel des homologations nationales du composé.

La proposition de composés pour d'autres évaluations et révisions périodique doit être soumise sur un formulaire de préoccupation respectivement A et B et être accompagné des données scientifiques appuyant la préoccupation. Pour les révisions périodiques, la demande doit aussi fournir des informations sur l'évaluation la plus récente, la DJA et la DrfA.

Tous les composés conformes aux critères de priorité spécifiés sont inscrits dans une liste et un ordre de priorité leur est accordé.

Ceux qui sont reçus avant le 30 novembre sont reprises dans le calendrier provisoire qui est diffusé sous forme de lettre circulaire au début du mois de janvier.

Les membres et observateurs disposent alors de deux mois pour faire parvenir leurs observations au président du GTE sur les priorités, avec copies au Secrétariat mixte de la JMPR avant le 1er mars.

Sur la base des observations formulées en réponse à la lettre circulaire, le président du GTE sur les priorités inscrit les composés sur le calendrier provisoire et les listes de priorités, et établit un document de travail à l'intention du CCPR. Le calendrier provisoire est fixé de manière à maintenir un équilibre entre les nouveaux composés, les examens périodiques et les autres évaluations.

Après l'examen en plénière des recommandations sur les LMR, le président du GTE sur les priorités révisé le calendrier provisoire et la liste des priorités qui sont ensuite présentés dans le document CRD1 au CCPR pour examen

Après avoir discuté de CRD1, le CCPR convoie d'un calendrier pour les évaluations par la JMPR pour l'année suivante. Le calendrier final tient compte des ressources disponibles de la JMPR. Dans l'éventualité où un État membre ne peut pas répondre dans les délais à l'appel à données de la JMPR pour l'évaluation de nouveaux composés, le CCPR a la possibilité d'inclure des composés de réserve.

Le calendrier est alors clos, aucun nouveau composé ne pouvant y être ajouté. Néanmoins, et avec l'accord du Secrétariat de la JMPR, d'autres produits pour des composés déjà programmés peuvent être ajoutés.

5.2.2 Critères d'élaboration des listes de priorités et calendrier d'évaluation des composés par la JMPR

Nouveaux composés

Critères de proposition de composés candidats

Les critères suivants doivent être remplis pour qu'un composé désigné soit accepté:

- L'intention d'homologuer l'utilisation du composé dans un pays membre;
- Les produits proposés pour examen doivent faire l'objet d'échanges internationaux;
- L'engagement de la part du pays membre proposant le composé de communiquer les données d'appui pour examen
- L'utilisation du composé est supposée donner lieu à la formation de résidus dans ou sur un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale faisant l'objet d'un commerce international ;
- Le composé n'a pas déjà été accepté pour examen;
- Un formulaire de désignation de composé dûment rempli;

Critères de priorité

Les critères suivants sont utilisés lors de la préparation des programmations et des listes de priorité :

- Le temps écoulé depuis que le composé a été nommé pour évaluation ;
- Dates de disponibilité des données
- L'engagement de la part du pays membre proposant le composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis;
- La fourniture d'informations sur les produits pour lesquels des limites Codex sont demandées et le nombre d'essais pour chaque produit.

Critères de programmation

Afin que le CCPR puisse programmer un composé pour l'évaluation de la JMPR l'année suivante:

- Son utilisation doit être homologuée dans un pays membre et des étiquettes du produit doivent être disponibles pour examen au moment de l'appel à données de la JMPR;
- Son utilisation doit, en général, donner lieu à la formation de résidus dans ou sur un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale, faisant l'objet d'échanges internationaux.
- Si l'usage du composé ne donne pas lieu à des résidus détectables dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, il recevra un plus faible priorité par rapport aux composés inscrits sur la liste donnant lieu à des résidus mesurables.

Nouveaux usages des composés ayant déjà été révisés par la JMPR

Critères de proposition de composés candidats

À la demande d'un membre/observateur, des composés ayant déjà été évalués par la JMPR peuvent être inscrits sur la liste en Annexe 1 pour ajouter des usages supplémentaires.

Critères de priorité

Pour établir l'ordre de priorité des évaluations de nouveaux usages, le GTE sur les priorités examine les critères suivants :

- La date à laquelle la demande est arrivée;
- L'engagement de la part du pays membre proposant le composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce

dans des délais précis;

Critères de programmation

Les critères de programmation tels qu'ils sont spécifiés dans la section nouveaux composés.

Autres évaluations

Critères de proposition de composés candidats

Les composés évalués précédemment par la JMPR peuvent être inscrits pour d'autres évaluations toxicologique et/ou de résidus par la JMPR sur demande du CCPR ou de ses membres lorsque :

- Un membre cherche à obtenir une révision de LMR pour un ou plusieurs produits, par exemple sur la base d'un BPA de substitution ;
- Le CCPR demande des éclaircissement ou un réexamen d'une recommandation de la JMPR ;
- De nouvelles données toxicologiques sont devenues disponibles pour indique un changement substantiel dans la DJA ou la DrfA ;
- Un manque de données est remarqué par la JMPR au cours d'une évaluation de nouveau composé, ou une révision périodique et les membres/observateurs fourniront les informations demandées.

Le CCPR peut décider de programmer un composé dans le cadre de la règles des quatre ans.

Note: La règle des quatre ans est appliquées lorsqu'un nombre insuffisant de données a été soumis pour confirmer ou amender une LMR Codex existante. La LMR Codex est recommander pour retrait. Cependant, des membres/observateurs peuvent s'engager envers la JMPR et le CCPR à fournir les données nécessaire pour une révision dans les quatre ans. La LMR Codex est alors maintenue pour une période ne pouvant excéder quatre ans en attendant la révision des données complémentaires. Une deuxième période de quatre ans n'est pas autorisée.

Critères de priorité

Lors de l'établissement de la priorité pour un composé en vue d'autres évaluations, le GTE sur les priorités examinera les critères suivants :

- Date à laquelle la demande est arrivée
- L'engagement de la part du pays membre proposant le composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis;
- Si les données sont soumises dans le cadre de la règle de quatre ans pour évaluation ;
- La raison de la soumission, par exemple, une demande du CCPR.

Critères de programmation

Les critères de programmation sont spécifiés dans la section des nouveaux composés.

Révision périodique

Les composés qui n'ont pas été révisés sur la toxicologie depuis plus de 15 ans et/ou n'ayant pas eu de révision substantielle de limites maximales de résidus depuis 15 ans, seront repris dans la liste de l'Annexe 2B des calendriers et listes prioritaires.

Les composés repris dans la liste de l'Annexe 2B peuvent être proposés sur base de préoccupation en matière de santé publique. Après acceptation du formulaire de préoccupation, ces composés seront déplacés de l'Annexe 2B à l'annexe 2A et seront examinés en vue d'une programmation de révision périodique.

Le membre/observateur informera le GTE sur les priorité si toutes les CXL ou seulement certaines d'entre elles seront appuyées. Le membre/observateur spécifiera chaque CXL appuyée et chaque CXL non appuyée.

Le composé repris à l'Annexe 2B, pour lequel aucune révision périodique n'a été faite depuis 25 ans sera soumis à l'attention du CCPR en vue de le transférer à l'Annexe 2A et de sa programmation.

Les composés qui ne sont pas repris dans l'Annexe 2B peuvent être examinés pour une programmation à l'Annexe 2A s'il y a un formulaire de préoccupation accompagné de données scientifiques pour démontrer une préoccupation substantielle en matière de santé publique.

Critères de Programmation et de priorité pour les composés repris à l'Annexe 2A

Le GTE sur les priorités examinera les critères suivants pour une révision périodique :

- Si des données scientifiques concernant l'apport et/ou le profile de toxicité d'un composé indique un certain niveau de

réserves en matière de santé publique;

- Si aucune DrfA n'a été établie par le Codex ou si une DJA ou DrfA existante présente des problèmes en matière de santé publique et si les informations sur les homologations nationales sont disponibles de la part des membres et/ou si les conclusions d'évaluations nationales/régionales indiquent un problème de santé publique ;
- La disponibilité des étiquettes actuelles (BPA autorisée) provenant de récentes révisions nationales ;
- Le CCPR a été averti par un membre que les résidus d'un composé ont été responsables d'une perturbation des échanges commerciaux
- La date des données sera soumise ;
- S'il existe un composé étroitement apparenté candidat pour une révision périodique pouvant être évalué en même temps.

Le CCPR peut décider de programmer le composé dans le cadre de la règle des quatre ans.

Note: La règle des quatre ans est appliquée lorsqu'un nombre insuffisant de données a été soumis pour confirmer ou amender une LMR Codex existante. La LMR Codex est recommandée pour retrait. Cependant, des membres/observateurs peuvent s'engager envers la JMPR et le CCPR à fournir les données nécessaires pour une révision dans les quatre ans. La LMR Codex est alors maintenue pour une période ne pouvant excéder quatre ans en attendant la révision des données complémentaires. Une deuxième période de quatre ans n'est pas autorisée.

5.3 PROCÉDURE POUR LA RÉVISION PÉRIODIQUE

5.3.1 Identification des composés pour une révision périodique et demande d'engagement à fournir des données

Les composés sont repris sur la liste en vue d'une révision périodique conformément aux processus et aux procédures décrites dans la section 5.2. Le processus fournit aux membres une notification de révision périodique

Lorsqu'un composé est inscrit pour une révision périodique, les membres/observateurs sont en mesure de l'appuyer de deux manières :

A) Le composé est appuyé par le fabricant..

Au cas où certains usages ne sont pas appuyés par le fabricant, les membres/observateurs peuvent appuyer les usages.

B) Le composé n'est pas appuyé par le fabricant.

Dans ce cas, les membres/observateurs intéressés peuvent appuyer la révision du composé.

5.3.2 Engagement à appuyer les composés ou des CXL existantes ou de nouvelles propositions de LMR

L'engagement des membres/observateurs à fournir les données pour une révision périodique doit être adressé au président du GTE sur les priorités et au secrétariat mixte de la JMPR conformément au Manuel de la FAO et aux considérations reprises dans le rapport de la JMPR 2012.

Les informations suivantes doivent être fournies dans la réponse :

I) Cas A

- Une liste des composés et les usages appuyés;
- Un formulaire de proposition complété conformément au Manuel de la FAO;
- Des études de toxicologies et autres données conformément aux demandes de la JMPR;
- Un résumé de toutes les Bonnes pratiques agricoles (BPA) en cours au moment de la notification et toute nouvelle BPA potentielle attendue avant l'évaluation de la JMPR qui peut être fournie et qui est pertinente pour les données de résidus qui peuvent être fournies (p.ex. produits et pays pour lesquels des résumés de BPA détaillés et étiquettes représentatives peuvent être fournis). Des commentaires sur l'état de l'homologation au niveau national sont encouragés.
- Pour les cas où certains usages ne sont pas appuyés par le fabricant, mais sont appuyés par les membres/observateurs, ceux-ci peuvent appuyer les usages :
 - Si les BPA actuelles appuient la CXL actuelle, une justification pour cela ainsi que les étiquettes appropriées sont nécessaires ;
 - Si les BPA ont été modifiées, des études des essais de résidus sur le terrain effectuées conformément à la BPA en cours, et des études appropriées pour appuyer de nouvelles LMR dans les produits animaux et transformés.

II) Cas B

- Une liste des composés et tous les usages appuyés ;

- Information toxicologiques traitant des questions clé pour l'évaluation dans le cadre de la santé publique, y compris l'établissement d'une DJA et/ou DrfA, lorsque nécessaire. En outre, des information pour en déduire la définition des résidus pour l'application de LMR et pour effectuer une évaluation de risque alimentaire.
- Des données sur un nombre suffisant d'essais contrôlés dans ou sur les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale reflétant les modes d'usages en cours spécifiés sur les étiquettes s'y rapportant sont nécessaire pour une estimation de limites maximales de résidus et pour les valeur STMR et HR. Les données des essais peuvent être complétés de données provenant d'études sélectives pertinentes de résidus.
- Tout autre information pertinente comme des évaluations disponibles réalisées par les autorités compétentes et publications récentes.

7. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES RÉSERVES ET éclaircissements

7.1 RÉSERVES CONCERNANT L'AVANCEMENT D'UNE LMR OU L'ÉVALUATION D'UN COMPOSÉ

- Les membres et observateurs qui souhaitent exprimer des réserves au sujet de l'avancement d'une LMR ou de l'évaluation d'un composé doivent remplir et soumettre l'Annexe A aux Secrétaires du Codex et de la JMPR, accompagnée de données scientifiques au plus tard un mois avant la session du CCPR;
- La JMPR évaluera les données scientifiques fournies avec le formulaire de réserves. Le CCPR décidera si la JMPR doit donner suite aux réserves émises et faire la programmation en fonction des recommandations de la JMPR et de sa charge de travail ;
- Si le formulaire de réserve n'est pas soumis un mois avant la session du CCPR, la JMPR examinera les réserves exprimées lors d'une prochaine réunion et le CCPR décidera ensuite du statut de la LMR ;

Lors de l'examen des réserves exprimées par les membres, le CCPR est convenu de ce qui suit :

- Le CCPR doit reconnaître la position adoptée par la JMPR comme étant la meilleure sur le plan scientifique (applicable au niveau international) tant qu'une position différente n'est pas indiquée.
- Les réserves scientifiquement fondées portant sur les mêmes données et/ou informations ne doivent être examinées qu'une seule fois par la JMPR pour un même composé, LMR ou limite Codex.
- Si la même information est soumise à la JMPR, celle-ci doit simplement noter que cette information a déjà été examinée, qu'aucune modification n'est intervenue susceptible d'affecter le résultat d'un nouvel examen, et donc qu'aucun examen ne s'impose à ce moment.

7.2 RÉSERVES POUR DES RAISONS DE SANTÉ PUBLIQUE CONCERNANT UN COMPOSÉ AYANT PRÉCÉDEMMENT ÉTÉ ÉVALUÉ

- Si les membres ou observateurs souhaitent exprimer des réserves pour des raisons de santé publique concernant un composé afin de le soumettre en priorité à une réévaluation périodique, ils doivent remplir le formulaire repris à l'Annexe B et l'adresser, accompagné de données scientifiques, au président du GTE sur les priorités et aux secrétariats de la JMPR, conformément au chapitre 5.2 en fonction des risques plus élevés qu'ils peuvent présenter pour la santé publique;
- La JMPR en consultation avec le GTE sur les priorités examinera si les informations soumises indiquent un niveau de préoccupation pour la santé publique et présentera des propositions à la session suivante du CCPR;
- Si la réserve concernant un composé inscrit pour une réévaluation périodique est soutenue par le CCPR, le composé se verra attribuer une plus grande priorité et sera programmé pour la prochaine année disponible;

Cependant, si un membre ou observateur n'est pas d'accord avec la proposition du GTE sur les priorités, il doit soumettre des données scientifiques supplémentaires au président du GTE sur les priorités un mois avant la session du CCPR. À la session suivante du CCPR, le GTE sur les priorités exposera ses propositions. Le CCPR prendra une décision finale sur la priorité à accorder

7.3 DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Si des membres ou observateurs désirent des éclaircissement sur un composé, ils doivent compléter le formulaire repris à l'Annexe A et fournir les une description claire du problème posé par l'évaluation de la JMPR. De telles demandes doivent être reprises dans la réponse à la lettre circulaire Codex ou tout autre document Codex. La JMPR traitera de telles demandes d'éclaircissement au cours de sa prochaine réunion JMPR et fournira une réponse à ces demandes lors de la session suivante du CCPR. Le CCPR prendra note de la réponse ou modifiera sa décision si nécessaire en conséquence de la demande d'éclaircissement. En attendant la réponse de la JMPR à la demande d'éclaircissement, la(les) LMR concernées par la demande peuvent passer par la procédure Codex étape 5/8 pour l'élaboration de LMR

7.3 TRAITEMENT DES DIFFÉRENCES DE PROCÉDURES POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

Il ne faut pas empêcher les LMR d'avancer lorsqu'il existe des réserves scientifiquement fondées concernant les procédures actuelles d'évaluation de risque qui ont été traitées par la JMPR par le biais du formulaire de réserves. Cependant, lorsqu'il y a

des différences dans les procédures pour l'évaluation des risques (par exemple usage de facteurs de variabilité, usage des études humaines), il est impératif que le CCPR /la JMPR essaie de régler ces différences afin de les réduire autant que possible. Une action appropriée par le CCPR pour traiter ces question pourrait être de soumettre la question :

- à la JMPR s'il existe des informations nouvelles ou supplémentaires, ou si le CCPR souhaite fournir un apport de gestion des risques à la JMPR sur la conduite de l'évaluation des risques ;
- aux gouvernements nationaux ou aux autorités régionales pour qu'elles participent à la discussion et contribuent dans la décision lors du CCPR suivant ; et/ou
- Lorsque la nature du problème le justifie, à une consultation si les ressources sont disponibles. Les membres recommandant une telle action par le CCPR doivent fournir les informations appuyant leur recommandations pour l'examen par le Comité.

Annexe A**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE RÉSERVES CONCERNANT L'AVANCEMENT D'UNE LMR OU DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS**

Soumis par:			
Date:			
Pesticide/ Code numérique du Pesticide	Produit / Code numérique du produit	LMR (mg/kg)	Étape actuelle
S'agit-il d'une demande d'éclaircissement?			
Demande d'éclaircissement (explication <i>spécifique</i> de l'éclaircissement demandé)			
S'agit-il d'une réserve?			
S'agit-il d'une réserve récurrente?			
Réserve (explication <i>spécifique</i> de la raison de la réserve)			
Souhaitez-vous que cette réserve soit reprise dans le rapport du CCPR ?			
Données/Informations (Description de chaque pièce distincte de données/information jointe(s) ou qui sera fournie au secrétariat concerné de la JMPR dans le mois suivant la session du CCPR).			

Annexe B**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE RÉSERVES POUR DES RAISONS DE SANTÉ PUBLIQUE EN VUE D'UNE
RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE PRIORITAIRE**

Soumis par:		
Date:		
Pesticide/ Code numérique du Pesticide	Produit(s) / Code numérique du produit	Limite Codex (mg/kg)
S'agit-il d'une réserve?		
La réserve concerne quel critère de priorité/critère (explication <i>spécifique</i> de la réserve exprimée)		
Les données d'appui sont-elles fournies?		
Données/Informations (Description de chaque pièce distincte de données/information jointe(s) ou qui sera fournie au GTE sur les priorités et au secrétariat concerné de la JMPR dans le mois suivant la session du CCPR).		
S'agit-il d'une réserve récurrente?		
Décrire la réserve exprimée et fournir les données d'appui		

ANNEXE XIV

CALENDRIER ET LISTES DES PRIORITÉS DU CCPR

**Tableau 1: CALENDRIER ET LISTES CCPR DES PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ
NOUVEAUX COMPOSÉS, NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS)**

(pour adoption par la Commission)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2014 PAR LA JMPR – CALENDRIER				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Aminocyclopyrachlore (999) [DuPont] - USA	Aminocyclopyrachlore	Homologué MRL > LOQ	Viande; lait; abats comestibles	22 (bovins) – importance des études de résidu dans les pâturages et dans les grands herbages - 20 sites de tests MOR et 2 sites de tests refusés (pour déterminer les résidus dans le foin et le fourrage)
Benzovindiflupyr [Syngenta] –Suisse (999) Evaluation toxicologique 2013	Benzovindiflupyr	Homologué	Soja; maïs; canne à sucre; coton; haricots secs	Soja (12); maïs (11); canne à sucre (12); coton (11); haricots secs (11)
Cyflumétofen [BASF] États-Unis (999)	Cyflumétofen	Pas homologué LMR > LQ	Pomme; poire; agrumes; orange; pamplemousse; citron; fraise; amande; noix pacane; raisin; tomate; melon; thé	Pomme (17) (Union européenne: 1, États-Unis: 12, Japon: 4); poire (7) (États-Unis: 5, Japon: 2); agrumes (Japon: 4); orange (18) (États-Unis: 12, Brésil: 6); pamplemousse (États-Unis: 6); citron (États-Unis: 5); fraise (États-Unis: 8); amande (États-Unis: 5); noix pacane (États-Unis: 5); raisin (États-Unis: 12); tomate (États-Unis: 16); melon (Japon: 2); thé (Japon: 2); produits transformés: pomme (États-Unis: 2); orange (États-Unis: 2); raisin (4); tomate (2)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2014 PAR LA JMPR – CALENDRIER				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Dichlobénil [Chemtura] États-Unis (999)	Dichlobénil	Homologué LMR > LQ	Canneberges; airelles; mûres de ronces; framboises; raisin; cerise; fruits à pépins; noisettes; rhubarbe Rhubarbe (études IR-4)	Pomme (5); airelles (2); mûres de ronces (3); cerise (12); canneberges (4); avelines (3); raisin (12); pêche (4); prune (3) Rhubarbe (3 essais IR-4)
Fenamidone [Bayer CropScience] Allemagne (999) Évaluation toxicologique en 2013	Fénamidone	Homologué LMR > LQ	Brocoli; chou de Bruxelles; carotte; chou chinois; chou-fleur; courgette; concombre; aubergine; cornichon; raisin (de table et de cuve); chou cabus; rave; poireau; laitue pommée et à cueillir; melon; oignon; piment (doux et fort); pomme de terre; potiron; épinards; fraise; graines de tournesol; tomate; pastèque Ajouts IR-4: carotte; tournesol; ginseng; haricots mange-tout; haricots de Lima	Légumes fruits (75); légumes feuillus (30); légumes bulbeux (12); légumes du genre <i>Brassica</i> (20); pomme de terre et tubercules (34); légumes-racines (13); baies et petits fruits (34); oléagineux (23) Autres données IR-4: carotte (13); tournesol (9); ginseng (5); haricots mange-tout (8); haricot de Lima (9)
Fluensulfone [Makhteshim] (999) Évaluation toxicologique en 2013	Fluensulfone	Doit être homologué en octobre 2013	Tomate; poivron et piment; concombre; courgette; potiron; melon cantaloup	Tomate (31); poivron et piment (19); concombre (15); courgette (3); potiron (10); melon cantaloup (16)
Imazamox [BASF] Argentine (999)	Imazamox	Homologué	Groupe des légumineuses: pois et haricots (frais); haricots (secs); lentilles; soja; arachide; groupe des céréales (riz, blé, maïs); groupe des oléagineux (tournesol, colza); luzerne	29 OSR; 19 tournesol; 35 blé; 26 maïs; 5 riz; 18 haricots; 23 pois; 5 lentilles; 36 soja; 4 luzerne; 7 arachide; 19 luzerne Autres données IR-4: haricots mange-tout (6); pois (EP & SS) (9); haricots de Lima (7); haricots (secs) (10); pois (secs) (6); tournesol (6)
Mésotrione [Syngenta] États-Unis (999) déplacé de 2013	Mésotrione	Homologué Certaines LMR à la LOQ	Asperge; baies; maïs (grains, épis, doux); canneberges; millet; airelle rouge; avoine (grain); rhubarbe; sorgho (grain); soja; canne à sucre; okra	Asperge (8); baies (10); maïs doux (12); maïs fourrager (20); canneberges (5); millet (5); avoine (16); okra (5); rhubarbe (4); graine de sorgho (12); soja (20); canne à sucre (8) Données IR-4: canneberges (5)
Pymétrozine – [Syngenta] États-Unis (999) déplacé de 2013	Pymétrozine	Homologué LMR > LQ	Agrumes, fruits à pépins, pêche, fraises, riz, noix pacane, huile de colza, coton, houblon, légumes du genre <i>Brassica</i> , légumes fruits, cucurbitacées, légumes fruits autres que cucurbitacées, laitue, asperges, pommes de terre, produits animaux	Agrumes (26), pomme/poire (8), pêche (10), fraise (12), brassica (24), riz (8), noix pacane (5), OSR (12), coton (4), houblon (12), cucurbitacées/comestibles (20), cucurbitacées/non comestibles (16), piments (16), tomate (16), laitue (26), asperge (4), pommes de terre (10)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2014 PAR LA JMPR – CALENDRIER

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Flufénoxuron [BASF] Brésil Priorité 1 – déplacé de 2012 – (999) RESERVE	Flufénoxuron	Homologué LMR > LQ	Soja; fruits à pépins (pomme, poire); orange; melon; tomate; raisin; thé	Soja (8); fruits à pépins (8); agrumes (12); melon (7); tomate (12); raisin (12); thé (8)
Métrafénone [BASF] États-Unis (999) RESERVE	Métrafénone	Homologué LMR > LOQ	Raisins (de table, de cuve, secs); fruits à pépins (pomme, poire); cerise; légumes fruits (tomate, piment, aubergine); cucurbitacées (concombre, courgette, melon); céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticales); houblon Ajout IR-4: pêche	Raisin (de table et de cuve) (24 États-Unis) (14 Union européenne); raisins secs, (1 États-Unis); fruits à pépins (pomme, poire) (18); cerise (16); légumes fruits (tomate, piment, aubergine) (28); cucurbitacées (concombre, courgette, melon cantaloup) (32); céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticales) (67); houblon (6 Union européenne) (5 États-Unis) Données IR-4: tomate (19); melon cantaloup (12); courgette (14); cerise (16); pêche (16); houblon (5)

NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR EN 2014 - CALENDRIER

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
JMPR 2013	Buprofezine (173)	Café	
	Chlorantraniliprole [DuPont] États-Unis (230)	Légumes bulbeux verts; arachides; légumes secs (haricots velus de la Basse Nubie, pois chiches, soja); céréales	Légumes bulbeux verts (8); arachides (6); légumes secs [haricots velus de la Basse Nubie (3); pois chiches (3); soja (4)]; céréales [orge (3); sorgho (3); blé (5)]
JMPR 2013	Chlorpyrifos-méthyl (90) [Dow AgroScience]	BPA de substitution / étiquette – blé et orge	
Chlorfenapyr (254) [BASF] Révision des données de toxicités sur les métabolites JMPR 2013			
JMPR 2013	Clothianidine [Bayer] (238)	Légumes-racines et tubercules (UE)	
JMPR 2013	Dicamba (240) [BASF]	Soja	Soja (12) essais supplémentaires à 1 x le taux
Diflubenzuron [Chemtura] Union européenne (130) Demande de réexamen des données toxicologiques		Ajouts IR-4: carotte; feuilles de moutarde; blé; orge; pêche; prune; arachide	Autres données IR-4: carottes (10); feuilles de moutarde (8); blé et orge (12); pêche et prune (12); arachide (15)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2014 PAR LA JMPR – CALENDRIER				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
	Dimethomorphe [BASF] (225)		Oignons (y compris échalotes, ail, oignons argentés); oignons verts; poireau; chou cabus; <i>Brassica</i> à rameaux florifères (brocolis); ensemble du groupe des légumes feuillus (sauf <i>Brassica</i>); céleri; artichaut; orange; fraise; raisin; ginseng Ajouts IR-4: légumes fruits, piment (+ tomate ?) pour relever la LMR; feuilles de moutarde; haricots de Lima; taro	Oignons (y compris échalotes, ail, oignons argentés), 10 (États-Unis); oignons verts, 6 (États-Unis); poireau, 20 (Union européenne); chou cabus, 10 (États-Unis); <i>Brassica</i> à rameaux florifères (brocolis), 10 (États-Unis) Ensemble du groupe des légumes feuillus (sauf <i>Brassica</i>), 25 (laitues à cueillir et pommées, épinards) (États-Unis); céleri, 9 (États-Unis); cardon, 10 (Union européenne); orange, 8 (Union européenne); fraise, 8 (Union européenne); raisin, 13 (États-Unis); ginseng, 4 (États-Unis, IR-4) Autres données IR-4 (ou données IR-4 attendues): ginseng (4); taro (3); oignon (DB) (8); oignon (Gr) (4); laitue pommée (6); laitue à cueillir (9); feuilles de moutarde (8); haricots de Lima (6); piment (B + NB) (12)
	Dithiocarbamates – mancozèbe [Dow AgroSciences] (105)		Mandarine, ginseng (République de Corée) Okra; piment fort (Thaïlande) Épices, graines [HS190]; épices, fruits et baies [HS191] (Inde)	<u>En attente d'un avis</u> Ginseng (3) (États-Unis)
	Benzoate d'emamectine [Syngenta] (247)		Colza (Australie) Fruits à coque, y compris pistache	Fruits à coque (amande (4), noix pacane (4))
	Fluopyram [Bayer CropScience] (243)		Poireau; oignon; asperges; laitue pommée; herbes aromatiques; Chou; baies d'arbustes; colza; tournesol; houblon	Poireau (24); oignon (37); asperge (12); laitue pommée (50); Herbes aromatiques (6); choux cabus (16); chou chinois (16); baies d'arbustes (8); Colza (16); tournesol (18); houblon (8)
Glufosinate [Bayer CropScience] (175) JMPR 2013	Glufosinate [Bayer CropScience] (175)		Facteur d'équivalence toxicologique (banane, kiwi, soja, abats comestibles (mammifères) laitue à cueillir, tournesol)	
JMPR 2013	Penthiopyrad (253)		LMR produit du bétail	
	Phosmet [Gowan] États-Unis (103)		Canneberges; cerise acide	Canneberges (5); cerise acide (15) – 5 essais pré-GLP (2 États-Unis, 3 Canada); 6 GLP (Italie); 4 GLP (France)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2014 PAR LA JMPR – CALENDRIER				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
	Propamocarbe [Bayer CropScience] (148)		Brocolis; chou-fleur; choux de Bruxelles; chou cabus; chou frisé; oignon; poireau Ajouts IR-4: haricots de Lima	Brocoli (10); chou-fleur (10); choux de Bruxelles (8); chou cabus (12); chou frisé (9); oignon (21); poireau (12) Autres données IR-4: haricots de Lima (6)
Oxyde de propylène [Balchem] (250) JMPR 2013	Oxyde de propylène [Balchem] (250)		Fruits à coque d'espèce arborescente	
	Prothioconazole [Bayer CropScience] (232)		Canneberges ; airelles ; cucurbitacées ; soja, maïs ; pomme de terre ; arachide ; huile de colza	Canneberges (6) ; airelles(11) ; cucurbitacées(24) ; soja(20), maïs(62) ; pomme de terre(20) ; arachide(8) ; huile de colza (34)
	Pyraclostroline [BASF] (210)		Abricot	Abricot - essais?
	Sédaxane [Syngenta] (259)		Pomme de terre; maïs; légumes secs et sorgho	Pomme de terre – 29 essais au total: 13 au Canada + 16 aux États-Unis Maïs – 29 essais au total: 3 au Canada (maïs doux uniquement) + 26 aux États-Unis (terrain et maïs doux) Sorgho – 12 essais au total, tous aux États-Unis Légumes secs (pois et haricots secs) – 23 essais au total 13 essais au Canada (5 haricots secs + 8 pois secs) + 10 essais aux États-Unis (5 haricots secs + 5 pois secs)
	Spirodiclofène [Bayer CropScience] (237)		Avocat; airelles	Avocat (5), airelles (12)
	Sulfoxaflor (252)		Révision des jeux de données résidus	
	Thiaméthoxame [Syngenta] (245)		plaquemine (République de Corée) Ajouts IR-4: légumineuses (haricots, pois, lentilles, légumes secs, pois chiches, etc.); avocat; houblon; menthe	plaquemine (6) Autres données IR-4: haricots (verts) (13); pois (EP + SS) (10); haricots (secs) (9); pois (secs) (5); avocat (3); houblon (4); menthe (5)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2014 PAR LA JMPR – CALENDRIER				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
	Triadimenol CropScience	(168) Bayer	Raisin	Raisin (16)

(Pour examen approfondi par le GTE sur les priorités)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critères de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Acetochlore USA [Monsanto] (999)	Acetochlore	Homologué LMR>LOQ	Maïs fourrager; grains de maïs fourrager, tiges et feuilles de maïs fourrager; grains de maïs éclaté; cannes de maïs; fourrage de maïs doux; maïs doux, grains plus rafles décortiqué; tiges de maïs doux; coton, sous produits de l'égrenage; graine de coton non délintée; Sorgho, graine fourrage; graine de Sorgho; graine tige de Sorgho; farine de soja,; graine de soja; betterave sucrière pulpe séchée; mélasse de betterave sucrière; racine de betterave sucrière; collets de betterave sucrière; arachide; foin d'arachide; farine d'arachide Pour les cultures en rotation incluses dans une tolérance de groupe de culture ou qui a une tolérance individuelle aux Etats-Unis: grains de riz; paille de riz; fourrage de blé; foin de blé; paille de blé; grain de blé; luzerne fourragère; foin de luzerne; trèfle; pomme de terre; graine de tournesol	Maïs fourrager; grains de maïs fourrager, tiges et feuilles de maïs fourrager; grains de maïs éclaté; cannes de maïs; fourrage de maïs doux; maïs doux, grains plus rafles décortiqué; tiges de maïs doux; (21 au total); coton, sous produits de l'égrenage; graine de coton non délintée (13 au total); Sorgho, graine fourrage; graine de Sorgho; graine tige de Sorgho (13 au total); farine de soja,; graine de soja (21 au total); betterave sucrière pulpe séchée; mélasse de betterave sucrière; racine de betterave sucrière; collets de betterave sucrière (15 au total); arachide; foin d'arachide; farine d'arachide (13 total); Pour les cultures en rotation incluses dans une tolérance de groupe de culture ou qui a une tolérance individuelle aux Etats-Unis: grains de riz; paille de riz; fourrage de blé; foin de blé; paille de blé; grain de blé; luzerne fourragère; foin de luzerne, hay (11); trèfle (10); pomme de terre (10); graine de tournesol (8); haricot secs (9)
Cyazofamide [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis (999)	Cyazofamide	Homologué	Houblon; pomme de terre; tomate; raisin; cucurbitacées; carotte; légumes du genre <i>Brassica</i> ; okra; épinards; autres légumes fruits	États-Unis/Canada: pomme de terre (27); tomate (35); cucurbitacées (11); concombre (11); melon cantaloup (9); courgette; raisin (3 États-Unis) (1 Argentine) (10 Union européenne) (1 Mexique); piment (9 poivron et piments forts); carotte (14); brocolis (6); chou (9); feuilles de moutarde (9); épinards (10); houblon (3)

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critères de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Fénazaquine [Gowan Company] États-Unis (999)	Fénazaquine	Homologué	Luzerne; pomme; abricot; baies; agrumes; coton; cucurbitacées (concombre, melon, courgette, courge, potiron); aubergine; raisin; houblon; nectarine; pêche; poire; piment; ananas; prune; pruneau; fraise; thé; tomate; fruits à coque; courgette	Cucurbitacées (concombres 6; melon cantaloup 6; courgette 5); fruits à noyau (cerise douce 3; cerise acide 3; pêche 9; prune 6); légumes fruits (tomate 12; poivrons 6; piments forts 3); fraise 8; fruits à coque (noix pacane 5; amande 5); baies (airelles 6; framboise 5); houblon 3, menthe (menthe verte 1; menthe poivrée 4); luzerne 4; maïs (fourrager, doux) 24; coton 12; haricots (légumes à gousse comestible 9; pois et haricots à graine immature écosés 11; haricots et pois écosés séchés 14); raisin 12; avocat 5; agrumes (orange 12; citron 5; pamplemousse 6)
Fonicamide [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis (999)	Fonicamide	Homologué	Cucurbitacées; légumes fruits; légumes feuillus; fruits à pépins; pomme de terre; fruits à noyau; <i>Brassica</i> à rameaux florifères/tige; feuilles de moutarde; <i>Brassica</i> feuillus; légumes-racines; collets de radis; légumes-racines et tubercules; houblon; okra; graine de coton	États-Unis/Canada: pêche 9; cerise 6; prune 6; pomme 12; poire 6; concombre 6; melon cantaloup 6; courgette 5; tomate 12; poivron 6; piment 3; brocolis 6; chou avec feuilles enveloppantes 6; chou sans feuilles enveloppantes 6; feuilles de moutarde 5; laitue pommée avec feuilles enveloppantes 6; laitue pommée sans feuilles enveloppantes 6; laitue à cueillir 6; céleri 6; épinards 6; pomme de terre – 17; carotte 8; carotte 2; radis 5; fanes de radis 5; houblon séché 3
Fluazifop-P-butyl [Syngenta] Suisse (999) Déplacé de 2014	Fluazifop-P-butyl	Homologué MRL > LQ	Huile de colza; soja; haricots secs; coton; pomme de terre; patate douce; betterave sucrière; agrumes; fruits à noyau; raisin; fruits à coque d'espèces arborescentes; oignon (peut inclure les légumes bulbeux); chou; carotte; légumes; banane; grains de café; (huile de palme) Ajouts IR-4: laitue; rhubarbe; fruits de ronce; airelles; oignon, vert Les données d'étude sur l'alimentation animale à l'appui des LMR dans les produits animaux concernés utilisent les graines de coton, le colza et le soja ou leurs produits dérivés comme produit d'alimentation animale	Soja (20); haricots secs (12); huile de colza (12); coton (6); pomme de terre (16); patate douce (6); carotte (12); oignon (12); betterave sucrière (16); canne à sucre (4); agrumes (16); fruits à pépins (16); fruits à noyau (16); raisin (16); chou/ <i>Brassica</i> (12); laitue (6); café (6); fruits à coque d'espèces arborescentes; noix pacane (12); huile de palme (4); tomate (16); asperge (6); banane (10); concombre/cucurbitacées (12) Autres données IR-4: laitue (26); rhubarbe (2); fruits de ronce (6); airelles (9); oignon, vert (4); café (2) Données d'étude sur l'alimentation animale à l'appui des LMR dans les produits animaux

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critères de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Flupyradifurone [Bayer CropScience] Allemagne (999)	Flupyradifurone	Pas homologué (homologation attendue en 2014) LMR > LQ	Agrumes; raisin de table et de cuve et petites baies; fruits à pépins; fruits à coque; houblon; légumes fruits et légumes du genre <i>Brassica</i> ; laitue; pomme de terre; betterave sucrière; oignon; céréales; café; soja; coton	Agrumes (54); raisin de table et de cuve et petites baies (78); fruits à pépins (39); fruits à coque (10); houblon (11); légumes fruits, cucurbitacées (89); légumes fruits autres que cucurbitacées (96); légumes du genre <i>Brassica</i> (56); légumes feuillus y compris ceux du genre <i>Brassica</i> (76); légumineuses (52); légumes-racines et tubercules (43); oignons (18); céréales (107); café (18); soja; coton (44)
Flumioxazine [Sumitomo] États-Unis (999)	Flumioxazine	Pas homologué LMR > LQ	Luzerne; artichaut; asperge; sous-groupe des baies; chou and chou chinois; cactus; maïs; coton; poissons d'eau douce; fruits à pépins; fruits à noyau; ail; raisin; houblon; sous-groupe 4B pétiole feuille; fruits à coque d'espèces arborescentes; okra; olive; oignon; pois et haricots, secs et décortiqués, sauf soja; arachide; menthe poivrée; pistache; grenade; sous-groupe 20A graine de colza; échalote, bulbe; soja; menthe verte; fraise; canne à sucre; tournesol (sous-groupe 20B); légumes; cucurbitacées; group 9; légumes-fruits; group 8; légumes, sous-groupe 1C tubercules et racines (pomme de terre); blé	Luzerne: 13; artichaut: 3; asperge: 8; sous-groupe des baies: 5 (airelles); chou and chou chinois: 8; cactus: 2; maïs: 21; coton: 13; poissons d'eau douce: 1 (poisson-chat); 1 (crapet arlequin); fruits à pépins 12 (pomme), 6 (poire); fruits à noyau 9 (pêche), 6 (prune), 6 (cerise); ail: 9 (oignons secs); raisin: 13; houblon: 3; pétiole feuille sous-groupe 4B; 8 (céleri); fruits à coque d'espèces arborescentes: 5 (noix pacane), 5 (amande); okra: inclus dans légumes-fruits, groupe 8; olive: 5; oignon, bulb: 9; pois et haricots, secs et décortiqués, sauf soja: 6 (pois secs), 12 (haricots secs); arachide: 16; menthe poivrée: 6; pistache: 5 (amande); grenade: 3; sous-groupe graine de colza (canola): 8; échalote, bulbe: 9 (oignons secs); soja: 42; menthe verte: 6; fraise: 8; canne à sucre: 9; tournesol (sous-groupe 20B): 8; légumes, cucurbitacées, groupe 9: 8 (cantaloup), 8 (courgette), 8 (concombre); légumes-fruits, groupe 8: 12 (tomate), 9 (poivrons et piments); sous-groupe 1C tubercules et racines (pomme de terre): 14; blé: 3 (pré-émergent), 20 (foliaire)
Lufenuron Brésil [Syngenta] (999)	Lufenuron	Homologué LMR > LOQ	Soja ; agrumes ; fruits à pépins ; fruits à noyau; raisin; légumes-fruits; melon; concombre/courgette; brassica à rameaux florifères ; brassica cabus; légumes feuillus; coton; pomme de terre; tournesol; canne à sucre; maïs ; blé; riz; café	
Acide phosphoreux [fabricant] Australie (999)	Acide phosphoreux	Homologué	Raisin	Avis attendu

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critères de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Pyrifluquinazone [Nihon Nohyaku] Japon (999)	Pyrifluquinazone	Homologué au Japon et en République de Corée	Agrumes; fruits à pépins; pomme de terre; fruits à noyau; raisin; fruits à coque d'espèces arborescentes; melons; thé; raisin (raisin de table, raisins de Corinthe, raisin de cuve); légumes-fruits, cucurbitacées; coton; légumes feuillus; légumes feuillus du genre brassica et brassica à rameaux florifères/tige	Amandes (10); noix pacane (10); raisin (table) (24); raisin, jus (si LMR non incluse dans raisin de table); prune (18); pêche (24); cerise (16); pomme (24); poire (12); citron (10); pamplemousses (12); oranges (24); cantaloup (12); concombres (14); courgette (10); piments (24); tomate (28); chou-fleur/brocoli (12); chou (16); pomme de terre (33); graine de coton (24); thé (6) et LMR correspondant aux produits d'origine animale
Quinclorac [BASF] États-Unis (999)	Quinclorac	Homologué LMR > LQ	Orge; canola (colza); canneberges; rhubarbe; riz; sorgho; blé; produits d'alimentation animale	Orge (5); canola (23); grosse canneberge d'Amérique (5); rhubarbe (4); riz (40); sorgho (24); blé (67); produits d'alimentation animale (13)

NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
	Acetamipride (246) [Nippon Soda]	Légumes fruits autres que cucurbitacées Chine (tomates et concombres) Graines épices [HS 190]; épices fruits et baies [HS 191] (Inde) Pistache (Iran);	
	Bifenthrine [FMC] (178)	Orge; paille et fourrage d'orge; fraise; papaye; okra; mangue	(règle des quatre ans) (BPA autorisée)
Déplacé de 2014 pour permettre à la JMPR de conduire une évaluation pour tous les produits demandés.	Chlorothalonil [Syngenta] (81) (règle des 4 ans)	Carotte; cerise; grosse canneberge d'Amérique; oignon; pêche; piments doux et piments forts; tomate; haricot communs; asperge Airelles États-Unis Pomme et poire (République de Corée) Autres données IR-4: radis (légumes racines); ginseng; raifort; rhubarbe; verts de moutarde; piment doux (cloche); piment (NB); orange; citron; pamplemousse (agrume); amande; pistache; champignon; goyave; lychee; mangue; papaye; plaquemine	Cerise (8); pêche (8); oignon (8); piment doux (8); tomate (8); asperges (6) Airelles (8) <u>Pomme, 6</u> (République de Corée); <u>poire 6</u> (République de Corée) Autres données IR-4: radis (7); ginseng (5); raifort (3); rhubarbe (4); verts de moutarde (9); piment doux (cloche) (9); piment (NB) (7); orange (12); citron (5); pamplemousse (6); amande (5); pistache (3); champignon (3); goyave (5); lychee (4); mangue (3); papaye (4); plaquemine (2))

NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
Déplacé de 2014	Imidaclopride [Bayer CropScience] (206)	Fruits à noyau; olive; thé; chou chinois; chou frisé Pistache (Iran) Semences épices [HS 190] ; fruits et baies épices [HS 191] (Inde)	Fruits à noyau (40) ; Olive (28) ; thé (8) ; Chou chinois et chou frisé (4)

NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
	Lambda-cyhalothrine (146) [Syngenta]	Basilic (Thaïlande)	
	Carbofuran (145) FMC	Graines épices [HS 190]; fruit et baies épices [HS 191] (Inde)	
	Dicamba USA [Monsanto] (240)	Coton – graine non délintée de coton– sous-produits de l'égrenage	Coton (13)
	Difenoconazole (224) [Syngenta] USA	Papaye (Kenya)	
	Fipronil (202) [BASF]	Basilic (Thaïlande)	
	Fluopyram [Bayer CropScience] (243)	Raisins ; baies et petits fruits ; artichaut ; légumes tubercules ; poireau ; prune ; tomate/aubergine ; oignon ; piments ; concombre ; melon ; chicorée ; haricots ; pois ; maïs ; blé et orge Soja ; coton ; luzerne	Raisins ; baies et petits fruits (36 essais); artichaut (4); légumes tubercules (16); poireau (20); prune (21); tomate/aubergine (12); oignon (16); piments (9); concombre (8); melon (9); chicorée (8); haricots (9); pois (12); maïs (16); blé et orge (44); soja; coton; luzerne
	Flutriafol [Cheminova] États-Unis (248)	Poires; pêche/nectarine; prune; cerise; betterave sucrière; riz; fraise; amande; noix pacane; tomate; concombre; melon réticulé; courgette	Poires (6); pêche/nectarine (12); prune (8); cerise (16); betterave sucrière (12); riz (8); fraise (10); amande (5); noix pacane (5); tomate (19); concombre (9); melon réticulé (8); courgette (8)
	Fluxapyroxade [BASF] États-Unis (256)	Fruits à coque d'espèces arborescentes; baies et petits fruits; raisin; fraise; légumes bulbeux; légumes feuillus du genre brassica, cabus et tige, cucurbitacées; légumes feuillus (laitue, épinard, céleri); légumes-racines et tubercules (radis, carotte); céréales; herbes pour la production sucrière (canne à sucre); sorgho	Fruits à coque d'espèces arborescentes (amande (5); noix pacane (5)); baies et petits fruits (airelles (6); mûres de ronces (1), framboises (2)) Raisin (12); fraise (8) Légumes bulbeux (oignon vert (3), voir oignon (6)) Brassica (brocoli (6), chou (6), verts de moutarde (5)) Cucurbitacées (concombre (6), cantaloup (6), courgette (5)) Légumes feuillus (laitue pommée (6), laitue à cueillir (6), épinard (6), céleri (6)) Légumes-racines et tubercules (radis (5), carotte (7)) Céréales (riz (16)); sorgho (9) Herbes pour la production sucrière (canne à sucre (8))

NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
	Indoxacarbe (216)	Feuilles de thé (Chine)	
	Methoxyfenozone [Dow AgroScience] (209)	Légumes-fruits / cucurbitacées , oignon de printemps	
Déplacé sur demande du fabricant	Picoxystrobine [DuPont] États-Unis (258)	Légumes fruits, cucurbitacées; fruits à noyau; fruits à pépins; raisin; légumineuses; légumes bulbeux; fraise; légumes du genre <i>Brassica</i> ; légumes feuillus; légumes-racines et tubercules; tournesol; fruits à coque; arachide; riz; coton; tomate	<i>Brassica</i> (brocoli, chou-fleur, chou, feuilles de moutarde), 30; légumes bulbeux (oignon vert, oignon séché), 15; café, 4; coton, 13; cucurbitacées, 30 (concombres; 12; melon cantaloup 9; courgette 9); légumes fruits, 44 (tomates 24; poivrons 13; piment 7); raisins, 13; légumes feuillus, 44 essais (laitue à cueillir 10, laitue pommée 11; céleri 10; épinard 9); arachide, 13; fruits à pépins (pomme, poire) 26 (pomme 17, poire 9); riz, 11; légumes-racines et tubercules, 56 essais (pomme de terre 21; betterave sucrière 13; radis 6; carotte 10; navet 6); fruits à noyau (cerise, pêche, prune) 30; fraise 9; légumes à gousse à graines immatures comestibles, 40 (8 haricot mange-tout comestible, 4 pois mange-tout comestible, 17 haricot à graine immature et 11 à graine immature); canne à sucre, 4; tournesol, 9; fruits à coque, 12 (6 amande; 6 noix pacane)

NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR EN 2015 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
	Pyrimethanil [Bayer CropScience] (226)	Airelles	Airelles (8)
	Spirotetramat [Bayer CropScience] (234)	Maïs doux	Maïs doux (7)
	Tebuconazole (189) [Bayer CropScience]	Chine (banane et concombre); Kenya (haricot commun) Laitue pommée	
	Trifloxystrobin [Bayer CropScience] (213)	Lentilles; pois chiche ; haricots; pois; soja	Haricot (9); pois (9); Soja (24)
Épices [Inde] Quinalphos (pas encore révisé par la JMPR)	Épices [Inde]	Cardamome – cypermethrine (118); lambda-cyhalothrine (146); profenofos (171); <u>quinalphos</u> ; triazophos (143) Poivre noir – profenofos (171); <u>quinalphos</u> ; ethion (34); triazophos (143) Cumin – phorate (112); profenofos (171); dithiocarbamates (50 et 105); <u>quinalphos</u> Feuilles de curry – profenofos (171); chlorpyrifos (17); cypermethrine (118); méthyl parathion (59); triazophos (143); ethion (34); <u>quinalphos</u> .	Données de contrôle

ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR EN 2016– LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Critères de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Acibenzolar-S methyl (999) [Syngenta]Nouvelle Zélande	Acibenzolar-S methyl	Homologué	Kiwi	En attente d'un avis
Norfluazurone [Syngenta] États-Unis Déplacé de 2014 (999)	Norfluazurone	Homologué LMR > LQ	Amande; pomme; abricot; asperge; avocat; mûres de ronces; airelles; canneberge; cerise (douce et aigre); groupe des agrumes; graine de coton; raisin; noisette; houblon; nectarine; pêche; arachide; poire; noix de pécan; prunes et pruneaux; framboise; soja; cerneaux	Amande: 7; pomme: 8; abricot: 2; asperge: 6; avocat: 3; mûres de ronces: 1; airelles: 6; grosse canneberge d'Amérique: 5; cerise: 3; agrumes: 8; graine de coton: 10; avelines: 3; raisins: 14; nectarine: 2; pêche: 4; arachide: 10; poire: 4; noix de pécan: 4; prunes: 6; framboise: 6; soja: 22; cerneaux: 2
Spiromésifène [Bayer CropScience] Allemagne (999)	Spiromésifène	Homologué LMR > LQ	Légumineuses (haricot/pois (sec, vert, gousse comestible) soja) légumes feuillus (laitue pommée, laitue à cueillir, épinard, céleri); légumes du genre brassica (brocoli, chou, verts de moutarde); légumes-racines et tubercules (pomme de terre); légumes-fruits (tomate, poivron, piments forts); cucurbitacées (concombre, melon, courgette); céréales (maïs, maïs doux, maïs fourrager, popcorn); oléagineux (coton); baies (fraises); thé, café, infusions d'herbes et cacao (thé, café); fruits tropicaux (papaye, fruit de la passion); cultures de rotation (luzerne, orge, avoine, betterave sucrière, légumes bulbeux (ciboule / oignons verts, blé)	

NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR EN 2016 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Essais de résidus fournis
	Pyriproxyfen (200) Costa Rica	Costa Rica: banane, Pérou: avocat, Philippines: papaye, Malaisie /Singapour: mangue, Panama: ananas	
	Spinetoram (233) Thaïlande	Thaïlande: mangue, Egypte ou Maroc: olive, Colombie: avocat, Costa Rica: papaye, Bolivie et Ghana: banane, Sénégal: ananas Nouvelle Zélande – feijoa; fruit de la passion; avocat; tamarillo	NZ trials - feijoa (4); fruit de la passion (4); avocat (4); tamarillo (4)
	Azoxystrobin (229) [Syngenta] Ouganda	Ouganda: ananas (ou fruit de la passion), Tanzanie: goyave, Egypte ou Maroc: olive, Indonésie: fruit du dragon (ceci doit être déplacé de 2013 à 2016)	
	Difenoconazole (224) [Syngenta] Uganda	Ouganda: ananas (ou fruit de la passion), Tanzanie: goyave, Egypte ou Maroc: olive, Indonésie: fruit du dragon (ceci doit être déplacé de 2013 à 2016)	
	Fluensulfone (999) [Makhteshim]	Racine tubéreuse ; légumes feuillus; légumes du genre brassica; fraises; céréales; produits d'origine animale ; radis, légumineuses ; arbres fruitiers	
	Chlorantraniliprole (230)	Philippines – ananas, Thaïlande	

TABLE 2A: CALENDRIER ET LISTES DES PRIORITÉS POUR LES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES – 2014-2019

Note 1: NR Signifie "évaluation de suivi, la JMPR à jugé qu'il n'était pas nécessaire d'établir une DrfA"

Note 2: N/A signifie "pas évalué – le JMPR n'a pas eu l'occasion d'examiner, ou de déterminer le besoin d'une DrfA"

CALENDRIER DE RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE 2014

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
	Fenpropathrine [Sumitomo Chemical] États-Unis (185)	Viande bovine; lait de bovins; abats comestibles de bovins; graine de coton; huile de graine de coton; aubergine; œufs; cornichon; raisin; piments forts; piments doux; fruits à pépins; viande de volaille; abats comestibles de volaille; thé; tomate; cerise; fruits à noyau (pêche, abricot, nectarine, prune); fraise; baies d'arbustes; baies de ronces; fruits à coque y compris pistache; olive; agrumes (orange, pamplemousse, citron) Cerise douce (États-Unis) Airelles; pois (écossés et mange-tout); concombre; courgette; avocat; fruits tropicaux; orge Café; soja (Brésil) Épices, graines [HS190]; épices, fruits et baies [HS191] (Inde) Ajouts IR-4: airelles; pois (écossés et en gousse); concombre; courgette; avocat; fruits tropicaux; orge	Graine de coton (33); concombre (8); courgette (7); raisin (20); piment (10); pomme (26); thé (3); tomate (8); cerise (6); pêche (10); prune (6); fraise (10); baies de ronces (7); fruits à coque (10); olives (3); orange (18); pamplemousse (7); citron (6) (semble être appuyé pour les nouveaux produits comme la fraise, le concombre, les agrumes et les fruits à coque) Airelles (9); pois (8); concombre (8); courgette (7); avocat (6); fruits tropicaux (9); orge (12) Soja (8); café (6) Données IR-4: airelles (9); pois (8); concombre (8); courgette (7); avocat (6); fruits tropicaux (9); orge (12)	1993	0,03 2006	N/A
Triforine [Sumitomo Corp] (116)	Triforine (116)	Pomme; airelles; chou de Bruxelles; céréales; cerise; haricots commun; abricot; groseilles (noires, rouges et blanches); légumes-fruits, cucurbitacées; groseilles à maquereau; pêche; prune (y compris pruneau); fraise; tomate	Fruits à pépins: pomme (15); poire Fruits à noyau: cerise; prune; abricot; nectarine; pêche (20); prune (y compris pruneau) (16) abricot (7); nectarine (5); cerises (15) Baies et autres petits fruits - airelles (8) baies et petits fruits (5); groseilles (cassis, rouges et blanche); raisins (10); fraises (8)	1997	0.02 1997	N/A

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
			Choux de Bruxelles (pas d'essais supplémentaires) Céréales (pas d'essais supplémentaires) Haricot commun (pas d'essais supplémentaires) Légumes fruits piments 7; aubergine 7; tomate 31; cucurbitacées 12; melons 8; courgette 6			
Myclobutanil [Dow AgroSciences] (181)	Myclobutanil (181)	Fruits à pépins; fruits à noyau; cassis; raisin; fraise; banane; houblon; tomate Pesticide Initiative Project – haricots avec gousses (le fabricant a indiqué son appui pour les CXL concernant les produits animaux) Soja; melon (Brésil)	Total des essais (616) – y compris pomme (128), poire (14), abricot (18), cerise (36), pêche (51), prune (51), groseilles rouges et cassis (12), raisin (125), fraise (60), banane (12), houblon (25), tomate (63), haricots (verts) avec gousse (10)	1992	0,03 1992	N/A

RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE 2015– LISTES DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
Abamectine (177) [Syngenta]	Abamectine (177)	Fruits à pépins; cucurbitacées (à pelure comestible et non comestible); raisin; agrumes; fruits à noyau; fraise; houblon; légumes feuillus (laitue, épinards, endives, céleri); pomme de terre; amande; cerneaux; haricots; café; coton; légumes fruits (tomate, aubergine, piment fort, piment doux); avocat; papaye; mangue; oignon Piments forts (Thaïlande) Tomate; mangue; papaye (Indonésie REP12/PR, CRD 26) (ne semble pas avoir d'appui pour les CXL concernant les produits animaux)	En attente d'un avis sur le nombre d'essais	1997	0,002 1997	N/A
Chlormequat (15) [BASF]	Chlormequat (15)	Céréales; graine de coton; maïs ; graine de colza; maïs fourrager; fourrage/paille de céréales; viande; lait; œufs	Céréales - 64 essais (16 essais chacun des produits blé, orge ; avoine et seigle); raisins - 8 essais; soja - 8 essais; graine de coton - 4 essais; pomme de terre - 4 essais; oignon - 4 essais; viande/lait/œufs	1994	0.05 1997	0.05 199 9
Clethodime (187) Arysta LifeScience USA	Clethodime (187)	Haricot; brocoli; chou; carotte; canneberge; cucurbitacées; houblon; laitue; pois; fraise; aïrelles	aïrelles (9) – En attente d'un autre avis	1994	0.01 1994	NR 200 4
Ethephon (106) [Bayer CropScience]	Ethephon (106)	Pomme; orge; orge paille et fourrage; aïrelles; cantaloup; cerises; piments forts(sec); graine de coton; raisins secs; figues; raisins; noisette; piments; ananas; seigle; paille et fourrage de seigle; tomate; cerneaux ; blé; paille et fourrage de blé; œufs de poule; abats comestibles de bovins, caprins, porcins, ovins et chevaux; viande de bovins, caprins, porcins, ovins et chevaux ; lait bovins, ovins et caprins ; chair de volaille ; abats comestibles de volailles Toutes les CXL sont appuyées	En attente d'un avis sur le nombre d'essais	1994	0.05 1997	0.05 200 2
Penconazole [Syngenta]	Penconazole (182)	Fruit à pépins, fruit à noyau, raisins, fruits de ronce, baies d'arbuste, fraises, légumes fruits	Pommes/poires (18), pêche(12), cerise (4), raisin (16), framboise/mûre (4), cassis et	1992	0,03 1992	N/A

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
(182)		autres que cucurbitacées, légumes fruits cucurbitacées. artichaut (ne semble pas être appuyé pour les CXL concernant les produits animaux)	groseilles rouges ou vertes (4), groseille à maquereau (4), fraise (29), tomates/aubergines (20), piments (12), concombres/cornichons (24), melons (23), artichaut (8)			
Metalaxyl (138) Quimicas del Vallés - SCC GmbH Reporté sur demande	Metalaxyl (138)	La révision en 2004 pour les résidus était pour évaluer metalaxyl-M; appui de Quimicas del Vallés - SCC GmbH; USA – essais contrôlés par la Thaïlande – ananas Ginseng (République de Corée)	NOTE – appui d'un nouveau fabricant La Thaïlande a accepté de fournir des essais sur le terrain pour l'ananas. Ginseng [xx trials]	2004	0.08 2004	NR 200 4

RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE 2016 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Fenpropimorph e [BASF] (188)	Fenpropimorph e (188)	Banane; céréales; betterave sucrière; céréales fourrage/paille de céréales; viande; lait; œufs Appui pour toutes les CXL	Céréales (56 essais); banane (23); betterave sucrière (8)	1993	0,03 2006	N/A
Imazalil [Janssen] (110)	Imazalil (110)	Désigné par l'UE (critère – préoccupation de santé publique) Avis attendu				
Iprodione [BASF] (111)	Iprodione (111)	Fruits à coque; céréales; haricots (secs); mûres de ronces; brocolis; carotte; cerise; concombre; raisin; kiwi; laitue (pommée et à cueillir); oignon; fruits à noyau; fruits à pépins; colza; framboise; betterave sucrière; tournesol; tomate; endive (Toutes les CXL semblent être appuyées)	En attente d'un avis	1994	0,06 1995	N/A

Teflubenzuron [BASF] (190)	Teflubenzuron (190)	Pomme; orange; café; maïs fourrager; soja; canne à sucre; tournesol; tomate; melon; brocoli; chou-fleur; raisins; papaye (pas d'appui pour les CXL concernant la prune, la pomme de terre, le chou et les choux de Bruxelles)	Pomme (12); orange (16); café (9); maïs fourrager (6); soja (5); canne à sucre (5); tournesol (8); tomate (12); melon (8); brocolis (8); chou-fleur (8); raisin (12); papaye (4); mangue (4); concombre (8); cornichon (4); piment doux (4)	1996	0,01 1994	N/A
-------------------------------	------------------------	--	--	------	--------------	-----

RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE 2017– LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
Tolclofos-methyl (191) [Sumitomo Chemical]	Tolclofos-methyl (191)	Laitue pommée; laitue à cueillir; pomme de terre ; radis	En attente d'un avis	1994	0.07 1994	N/A
Fenpyroximate (193) [Nihon Nohyaku]	Fenpyroximate (193)	En attente d'un avis sur les produits IR-4 Add-On: pomme de terre; haricot (mangetout); melons; concombre; fruit à noyau ; avocat; menthe	IR-4 Données: pomme de terre (16); haricot (mangetout) (8); melons (8); concombre (9); cerise (8); pêche (10); prune (6); avocat (5); menthe (6)	1995	0.01 1995	0.02 2007
Oxamyl (126)						

RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE 2018–LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
Flumethrine (195) [Bayer CropScience]	Flumethrine (195)	Lait de bovin, viande bovine		1996	0.004 1996	N/A
Oxyde de Fenbutatin (109) [BASF]	Oxyde de Fenbutatin (109)	N'est plus appuyé par le fabricant Règle de 4 ans (pays membre ????)	N'est plus appuyé par le fabricant	1992	1992 0.03	N/A

**TABLEAU 2B: LISTE DE RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES (DANS LE CADRE DE LA
RÈGLE DES 15 ANS COMPOSÉS PAS ENCORE PROGRAMMÉS OU INSCRITS DANS
LES LISTES)**

Note 3: Les composés repris dans ce tableau répondent au critère 2 (règle de 15 ans) .

Les décisions d'accorder une priorité à ces composés doivent se fonder sur le critère 1 (problème de santé publique), les critères 4 et 7 (date à laquelle les données seront soumises et disponibilités des étiquettes actuelles provenant de récentes évaluations nationales) et autres critères pertinents repris aux pages 135-136 du *Manuel de Procédures Codex*.

Les composés sont repris dans la liste Annexe 2b en attendant un avis sur les jeux de données d'appui et/ou une indication d'appui de la part du fabricant/pays membre

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
	Aldicarbe (117) [Bayer CropScience]	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1995	0.003 1992	0.00 3 1995
Amitraze (122) – [Arysta Lifesciences]	Amitraze (122)	En attente d'un avis sur les produits	En attente d'un avis	1998	0.01 1998	0.01 199 8
Dichlofluanid (82) – [Bayer CropScience]	Dichlofluanid (82)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1983	0.3 1983	N/A
Dinocap (87) [Dow AgroSciences]	Dinocap (87)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1998	0.008 1998	0.00 8 WC BA 0.03 général
Disulfoton (74) – [Bayer CropScience]	Disulfoton (74)	En attente d'un avis sur les produits	Appui des États-Unis Confirmation de l'appui est demandé	1996	0.0003 2006	0.00 3 2006
Methidathion (51) [Syngenta]	Methidathion (51)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1992	0.001 1997	0.01 1997
[Makhteshim – Agan]	Azinphos- methyl (002)	En attente d'un avis sur les produits		2007	0.03 200 7	0.1 200 7

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
Bromide ion (47)	Bromide ion (47)	Pas de fabricant CropLife responsable- appui inconnu		1998	1.0 1998	N/A
Bromopropylate (70) [Syngenta]	Bromopropylate (70)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1993	0.03 1993	N/A
Tecnazene (115)	Tecnazene (115)	Pas de fabricant CropLife inscrit dans la liste - appui inconnu		1994	0.02 1994	N/A
Hydrogène phosphide (46)	Hydrogène phosphide (46)	Pas de fabricant CropLife responsable-	Appui inconnu	1971	NR	N/A
Phosalone (60) [Cheminova]	Phosalone (60)	En attente d'un avis sur les produits	Durian (Thaïlande)	1997	0.02 1997	0.3 2001
Bioresmethrine (93) previously Sumitomo Chemical)-	Bioresmethrine (93)	N'est pas appuyé par le fabricant	N'est pas appuyé par le fabricant	1991	0.03 1991	N/A
Diazinon (22) [Makhteshim - Agan]	Diazinon (22)	En attente d'un avis sur les produits		1996	0.005 2006	0.03 2006
Permethrine (120)	Permethrine (120)	N'est pas appuyé par le fabricant	N'est pas appuyé par le fabricant	1987	0.05 1999	NR 1999
Fenarimol (192) [Gowan]	Fenarimol	N'est pas appuyé par le fabricant	N'est pas appuyé par le fabricant	1995	0.01 1995	N/A
Fenthion (39) [Bayer CropScience]	Fenthion	N'est pas appuyé par le fabricant	N'est pas appuyé par le fabricant	1995	0.007 1995	0.01 1997
Quintozene (64) [Crompton - AMVAC]	Quintozene	En attente d'un avis sur les produits		1995	0.01 1995	N/A
Ferbam; Ziram (105) [Taminco]	Ferbam; Ziram (105)	En attente d'un avis sur les produits		1995	1.0 1995	N/A
Carbofuran (96) FMC	Carbofuran	En attente d'un avis sur les produits		1997	0.001 1996	0.00 1

TOXICOLOGIE	RÉSIDUS	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	Drf A
Corporation						2009
Carbosulfan (145) [FM Corporation] C	Carbosulfan	En attente d'un avis sur les produits	Asperge; aubergine (Thaïlande)	1997	0.01 (1986)	0.02 (2003)
Fenbuconazole (197) [Dow AgroSciences]	Fenbuconazole	En attente d'un avis sur les produits	En attente d'un avis sur les produits	1997	0.03 (1997)	0.2 (2012)
Kresoxim-methyl (199) [BASF]	Kresoxim-methyl	En attente d'un avis sur les produits		1998	0.4 (1998)	NR (1998)

TABLEAU 3: RAPPORT DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

Note 4: Toutes les informations sont dérivées de l'actuel « AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 »

Note 5: La valeur de l'année fournie dans les colonnes du calendrier (tox) et (résidus) est basée sur l'ordre chronologique et n'est repris qu'à titre d'orientation

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
007	Captane	1963	1995T, 2004T(DrfA), 2000R			
008	Carbaryl	1965	2001T(ADI, DrfA), 2002R			
017	Chlorpyrifos	1972	1999T, 2000R			
020	2,4-D	1970	1996T, 2001T(DrfA), 1998R			
025	Dichlorvos	1965	2011T, 2012R			AMVAC
026	Dicofol	1968	1992, 2011T			N'est pas appuyé par le fabricant
027	Dimethoate	1965	1996T, 2003T(DrfA), 1998R			
030	Diphénylamine	1969	1998T, 2001R			
032	Endosulfan	1965	1998T, 2006R			
035	Ethoxyquine	1969	2005T, 1999R			
037	Fenitrothion	1969	2007T(ADI, DrfA), 2003R			
041	Folpet	1969	1995T,			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
			2007T(DrfA), 1998R			
048	Lindane	1965	2002T, 2003R			
049	Malathion	1965	1997T, 2003T(DrfA), 1999R			
056	Phenyl 2-phenol	1969	1999			
057	Paraquat	1970	2003T, 2004R			
059	Parathion-methyl	1965	1995T, 2000R			
062	Butoxyde piperonyle	1965	1995T, 2001T(DrfA), 2001R			
063	Pyréthrines	1965	2003T, 2000R			
065	Thiabendazole	1970	1997T, 2006T(DrfA), 1997R			
067	Cyhexatin	1970	2005T, 2005R			
072	Carbendazime	1973	1995T, 2005T(DrfA), 1998R			
079	Amitrole	1974	1997T, 1998R			
081	Chlorothalonil	1974	2009T, 2010R			
083	Diclorane	1974	1998			
084	Dodine	1974	2000T, 2003R			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
085	Phenamiphos	1974	1997T, 2002T(DrfA), 1999R			
086	Pirimiphos-methyl	1974	1992T, 2006T(DrfA), 2003R			
090	Chlorpyrifos-methyl	1975	2009			
094	Methomyl	1975	2001			
095	Acephate	1976	2005T, 2003R			
100	Methamidophos	1976	2002T, 2003R			
101	Pirimicarbe	1976	2004			
102	Hydrazide maléique	1976	1996T, 1998R			
103	Phosmet	1976	1994T, 2003T, 1997R 2002R			0.01 (1998), 0.2 (2003) Gowan
105	Dithiocarbamates	1965	1996T, 1993R, 2004 propineb			Les dithiocarbamates individuels sont évalués, propineb en 2004, ferbam/ziram (1996)
105	Propineb	1997	2004T			Dithiocarbamates
112	Phorate	1977	2004T, 2005R			
113	Propargite	1977	1999T, 2002R			
118	Cypermethrine	1979	2006T,			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
			2008R			
119	Fenvalerate	1979	2012			Sumitomo Chemical
126	Oxamyl	1980	2002			
129	Azocyclotin	1979	2005T, 2005R			
130	Diflubenzuron	1981	2001T, 2002R			
132	Methiocarbe	1981	1998T, 1999R			
133	Triadimefon/triadimenol	1979	2004T, 2007R			133 /168
135	Deltamethrine	1980	2000T, 2002R			
142	Prochloraze	1983	2001T, 2004R			
143	Triazophos	1982	2002T, 2007R			
144	Bitertanol	1983	1998T, 1999R			
146	Cyhalothrine	1984	2004 (JECFA)			
146	Lambda-cyhalothrine		2007T, 2008R			
147	Methoprene	1984	2001T, 2005R			
148	Propamocarbe	1984	2005T, 2006R			
149	Ethoprophos	1983	1999T, 2004R			
151	Dimethipin	1985	1999T,			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
			2004T(<i>DrfA</i>), 2001R			
155	Benalaxyl	1986	2005T, 2009R			
156	Clofentezine	1986	2005T, 2007R			
157	Cyfluthrine	1986	2006T, 2007R			
158	Glyphosate	1986	2004			
160	Propiconazole	1987	2004T, 2007R			
162	Tolyfluanide	1988	2002			
165	Flusilazole	1989	2007			
166	Oxydemeton-methyl	1989	2002T, 1998R			
167	Terbufos	1989	2003T			
169	Cyromazine	1990	2006T, 2007R			
171	Profenofos	1990	2007T, 2008R			
173	Buprofezine	1991	2008			
174	Cadusafos	1991	2009T, 2010R			
175	Glufosinate-ammonium	1991	2012			Bayer CropScience
176	Hexythiazox	1991	2008T, 2009R			
178	Bifenthrine	1992	2009T, 2010R			
179	Cycloxydime	1992	2009T, 2012R			BASF

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
184	Etofenprox	1993	2011T,R			Mitsui Chemical Inc
189	Tebuconazole	1994	2010T, 2011R			
194	Haloxypop	1995	2006T, 2009R			
196	Tebufenozide	1996	2003T(DrfA)			
201	Chlorpropham	2000	2005T(DJA, DrfA)			
172	Bentazone	1991	2012T, 2004T(DrfA)		2013	BASF
180	Dithianon	1992	2010		2013	
002	Azinphos-methyl	1965	2007T		2017	Makhteshim
185	Fenpropathrine	1993	None	2012	2014	Sumitomo Chemical
031	Diquat	1970	1993T, 1994R	2013	2013	Syngenta
109	Fenbutatin oxyde	1977	1992T, 1993R	2013	2013	Pas appuyé par BASF
116	Triforine	1977	1997T	2014	2014	Appui de Sumitomo Co.
181	Myclobutanil	1992	None	2014	2014	Appui de Dow AgroSciences
182	Penconazole	1992	None	2014	2014	Syngenta
015	Chlormequat	1970	1997T, 1999T(DrfA) 1994	2015	2015	Appui de BASF
106	Ethephon	1977	1997T, 2002T(DrfA), 1994R	2015	2015	Bayer CropScience
138	Metalaxyl	1982	2002T	2015	2015	Quimicas del

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
						Vallés - SCC GmbH
177	Abamectine	1992	1997T	2015	2015	Syngenta
187	Clethodime	1994	1999T(DrfA)	2015	2015	Appui de USA
110	Imazalil	1977	1977, 2000T, 2005T(DrfA)	2016	2016	Janssen
111	Iprodione	1977	1995T, 1994R	2016	2016	Appui de BASF
188	Fenpropimorphe	1994	2004T(DrfA)	2016	2016	Appui de BASF
190	Teflubenzuron	1994	None	2016	2016	Appui inconnu
191	Tolclofos-methyl	1994	None	2017	2017	Sumitomo Chemical
193	Fenpyroximate	1995	2007T(DrfA)	2017	2017	Nihon
195	Flumethrine	1996	None	2018	2018	Bayer CropScience
022	Diazinon	1965	2006T, 1993	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Makhteshim-Agan
039	Fenthion	1971	1995, 1997T(DrfA)	Listé pas programmé	Listé pas programmé	N'est pas appuyé par le fabricant
046	Phosphure d'hydrogène	1965	1966T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Appui inconnu
047	Ion bromure	1968	1988T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Appui inconnu
051	Methodathion	1972	1997T, 1992	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Pas appuyé
060	Phosalone	1972	1997T, 2001T(DrfA), 1994R	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Cheminova
064	Quintozene	1969	1995	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Chemtura
070	Bromopropylate	1973	1993	Listé pas	Listé pas	Syngenta

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
				programmé	programmé	
074	Disulfoton	1973	1996T(DrfA)	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Bayer CropScience
082	Dichlofluanid	1969	1983T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	N'est pas appuyé par le fabricant
087	Dinocap	1969	1998T, 2000T(DrfA)	Listé pas programmé	Listé pas programmé	N'est pas appuyé par le fabricant
093	Bioresmethrine	1975	1991T, None	Listé pas programmé	Listé pas programmé	N'est pas appuyé par le fabricant
096	Carbofuran	1976	1996T, 2008T(DrfA), 1997R	Listé pas programmé	Listé pas programmé	
105	Ferbam	1965	1996T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Dithiocarbamates
105	Ziram	1965	1996T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Dithiocarbamates
115	Tecnazene	1974	1994T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Appui inconnu
117	Aldicarbe	1979	1992T, 1995T(DrfA), 1994R	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Bayer CropScience
120	Permethrine	1979	1999T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	N'est pas appuyé par le fabricant
122	Amitraze	1980	1998T	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Arysta Lifesciences
145	Carbosulfan	1984	2003T, 1997R	Listé pas programmé	Listé pas programmé	
192	Fenarimol	1995	Aucune	Listé pas programmé	Listé pas programmé	
197	Fenbuconazole	1997	Aucune	Listé pas programmé	Listé pas programmé	Dow
199	Kresoxim-methyl	1998	Aucune	Listé pas programmé	Listé pas programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
				programmé	programmé	
202	Fipronil	2000/2001	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
200	Pyriproxyfen	1999	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
203	Spinosad	2001	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
204	Esfenvalerate	2002	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
205	Flutolanil	2002	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
206	Imidaclopride	2001	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
207	Cyprodinil	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
208	Famoxadone	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
209	Methoxyfenozone	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
210	Pyraclostrobin	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
211	Fludioxonil	2004	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
212	Metalaxyl-M	2002	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
213	Trifloxystrobin	2004	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
214	Dimethenamid-P	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
215	Fenhexamid	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
216	Indoxacarbe	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
217	Novaluron	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
218	Fluorure de sulfuryle	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
219	Bifenazate	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
220	Aminopyralid	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
221	Boscalide	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
222	Quinoxyfen	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
223	Thiacloprid	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
224	Difenoconazole	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
225	Diméthomorphe	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
226	Pyriméthanyl	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
227	Zoxamide	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
229	Azoxystrobin	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
230	Chlorantraniliprole	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
231	Mandipropamid	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
232	Prothioconazole	2008	Aucune	Jamais	Jamais	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
				programmé	programmé	
233	Spinetoram	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
234	Spirotetramat	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
235	Fluopicolide	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
236	Metaflumizone	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
237	Spirodiclofen	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
238	Clothianidine	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
239	Cyproconazole	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
240	Cicamba	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
241	Etoxazole	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
242	Flubendiamide	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
243	Fluopyram	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
244	Meptyldinocap	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
245	Thiamethoxam	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
246	Acetamipride	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
247	Emamectine-benzoate	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
248	Flutriafol	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
249	Isopyrazam	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
250	Oxyde de Propylène	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
251	Saflufenacil	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
252	Sulfoxaflor	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
253	Penthiopyrad	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
254	Chlorfenapyr	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – Brazil
255	Dinotefuran	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Mitsui Chemicals Agro] – Japon
256	Fluxapyroxad	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – USA
257	MCPA	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Nufarm] – USA
258	Picoxystrobin	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Dupont] -USA
259	Sedaxane	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Syngenta] – USA
260	Ametoctradin	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – USA
999	Bixafen	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Cyantraniliprole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
999	Fenamidone	2013/14	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Fluensulfone	2013/14	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Makhteshim
999	Imazapic	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Imazapyr	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Isoxaflutole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Tolfenpyrad	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
999	Triflumizole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nippon Soda
999	Trinexapac	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Benzovindiflupyr	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Aminocyclopyrachlor	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
999	Cyflumétofen	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Dichlobenil	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemtura
999	Flufenoxuron	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Imazamox	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Mésotrione	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	MetrafeAucune	2014	Aucune	Jamais	Jamais	BASF

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
				programmé	programmé	
999	Pymetrozine	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Acetochlore	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Monsanto
999	Cyazofamid	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
999	Fenazaquin	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Gowan
999	Flonicamid	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
999	Fluazifop-p-butyl	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Flumioxazine	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo
999	Flupyradifurone	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Acide phosphoreux	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	?
999	Pyrifluquinazone	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
999	Quinclorac	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Norfluazuron	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Spiromesifen	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Acibenzolar-S methyl	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
999			Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Tox)	Programmation (Résidus)	Notes
999			Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	
999			Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	

TABLEAU 4: COMBINAISON SUBSTANCE CHIMIQUE/PRODUIT POUR LAQUELLE UNE BPA SPÉCIFIQUE N'EST PLUS APPUYÉE

Code	Produit chimique	Commentaires
49	Malathion	Pomme; agrumes; raisins (BPA UE n'est plus appuyée par l'UE)
39	Fenthion	Agrumes ; huile d'olive (vierge) ; olives (BPA EU n'est plus appuyée par l'UE)
162	Tolyfluanide	Tous les produits (BPA UE n'est plus appuyée par l'UE)